2021

Rapport sur la performance du budget de l'UE – Situation à la fin de 2021

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

FR

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1
Contact: eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx
Site web: eca.europa.eu
Twitter: @EUAuditors

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (http://europa.eu).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

PDF ISBN 978-92-847-8547-6 doi:10.2865/27513 QJ-07-22-665-FR-N

En vertu des dispositions de l'article 287, paragraphes 1, 2 et 4, du TFUE, de l'article 258 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, ainsi que de l'article 43 du règlement (UE) 2018/1877 du Conseil du 26 novembre 2018 portant règlement financier applicable au 11e Fonds européen de développement, et abrogeant le règlement (UE) 2015/323,

la Cour des comptes de l'Union européenne,
en sa réunion du 10 novembre 2022, a adopté son

Rapport sur la performance du budget de l'UE – Situation à la fin de 2021

Le rapport, accompagné des réponses des institutions aux observations de la Cour, a été transmis aux autorités responsables de la décharge et aux autres institutions.

Les membres de la Cour des comptes sont:

Tony MURPHY (Président), Ladislav BALKO, Pietro RUSSO, Baudilio TOMÉ MUGURUZA, Iliana IVANOVA, Nikolaos MILIONIS, Klaus-Heiner LEHNE, Bettina JAKOBSEN, Jan GREGOR, Mihails KOZLOVS, Rimantas ŠADŽIUS, Juhan PARTS, Ildikó GÁLL-PELCZ, Eva LINDSTRÖM, Hannu TAKKULA, Annemie TURTELBOOM, Viorel ŞTEFAN, Ivana MALETIĆ, Francois-Roger CAZALA, Joëlle ELVINGER, Helga BERGER, Marek OPIOŁA, Jorg Kristijan PETROVIČ, Stef BLOK, George Marius HYZLER et Lefteris CHRISTOFOROU.

Table des matières

Page

Rapport de la Cour des comptes européenne sur la performance du budget de l'UE – Situation à la fin de 2021 5

Réponses des institutions au «Rapport de la Cour des comptes européenne sur la performance du budget de l'UE – Situation à la fin de 2021» 163

Rapport de la Cour des comptes européenne sur la performance du budget de l'UE – Situation à la fin de 2021

Table des matières

		Page
Introduction générale		7
Chapitre 1	Intégration des priorités stratégiques horizontales de la Commission dans le budget de l'UE	9
Chapitre 2	Le cadre de performance relatif aux priorités stratégiques horizontales de la Commission	43
Chapitre 3	Suivi des recommandations	83
Annexe		158
Réponses des institutions		163

Introduction générale

0.1. Notre rapport annuel relatif à l'exercice 2021 se compose de deux parties. L'une fait l'objet du présent document et est consacrée à la *performance* des *programmes* de dépenses relevant du budget de l'UE à la fin de 2021. L'autre porte sur la fiabilité des comptes de l'UE ainsi que sur les aspects *légalité et régularité* des *opérations* sous-jacentes.

0.2. Ce rapport annuel scindé en deux parties s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote de deux ans, qui avait débuté avec le rapport annuel relatif à 2019 et est arrivé à son terme. Le but principal de ce projet pilote était de donner davantage de visibilité aux *résultats* obtenus grâce au budget de l'UE. Ce faisant, nous pouvions en outre tenir compte du *rapport annuel sur la gestion et la performance*, à savoir le principal document de haut niveau établi par la Commission sur la performance du budget de l'Union. Étant donné que le délai légal pour l'adoption du rapport annuel sur la gestion et la performance est fixé à la fin du mois de juin de l'année *n* + 1, il ne nous était pas possible, par le passé, de l'inclure dans notre rapport annuel, qui est normalement publié au début du mois d'octobre. Après avoir évalué les résultats du projet pilote et pris en considération l'*incidence* des priorités émergentes de l'UE sur les audits, nous avons décidé de revenir, pour la communication d'informations sur la performance, à l'approche suivie précédemment, qui consistait à leur consacrer le chapitre 3 de notre rapport annuel. Nous continuerons cependant à chercher des moyens de tenir compte du rapport annuel sur la gestion et la performance.

0.3. Le principal thème du rapport de cette année sur la performance est l'*intégration* de cinq priorités stratégiques horizontales dans le budget de l'UE:

i) la lutte contre le changement climatique;

ii) la préservation de la biodiversité;

iii) l'égalité hommes-femmes;

iv) les *objectifs de développement durable* (ODD) des Nations unies;

v) la transition numérique.

0.4. Nous avons déjà réalisé – ou sommes en train de le faire – plusieurs activités d'audit en lien avec ces priorités stratégiques horizontales. Le présent rapport s'appuie, dans la mesure du possible, sur nos travaux d'audit antérieurs.

0.5. Le présent rapport est divisé en trois chapitres.

- Au ***chapitre 1***, nous examinons si les priorités stratégiques horizontales ont été intégrées dans l'ensemble des programmes de dépenses de l'UE sélectionnés. Pour le déterminer, nous avons analysé l'approche globale et les méthodes de la Commission, ainsi que les informations sur la performance figurant dans son rapport annuel sur la gestion et la performance et concernant les priorités stratégiques horizontales. Nous avons fondé notre évaluation sur un échantillon composé de 11 des 47 programmes de dépenses relevant de la période 2021-2027, qui correspondent à environ 90 % du budget total de la période.

- Au ***chapitre 2***, nous examinons si la Commission a appliqué un cadre de performance approprié pour mesurer la contribution du budget de l'UE à ces priorités stratégiques horizontales. Pour le déterminer, nous avons analysé les méthodes appliquées par la Commission pour suivre les dépenses relevant des programmes couverts au ***chapitre 1***, ainsi que les informations pertinentes sur la performance (y compris les indicateurs correspondants) communiquées dans ses *fiches de programme*.

- Les conclusions et recommandations concernant les deux premiers chapitres du rapport figurent au ***chapitre 2***.

- Le ***chapitre 3*** présente les résultats de notre suivi des recommandations d'audit formulées dans nos rapports spéciaux publiés en 2018.

0.6. L'***annexe*** contient les résultats du suivi des recommandations que nous avons formulées au ***chapitre 3*** de notre rapport annuel 2018.

0.7. La présentation de nos observations se veut claire et concise. Nous ne pouvons pas toujours éviter l'emploi d'un jargon spécifique à l'UE, à ses politiques et à son budget, ou à la comptabilité et à l'audit. Un glossaire comportant des définitions et des explications de la plupart de ces termes spécifiques a été publié sur notre site internet. Les termes définis dans le glossaire apparaissent en italique lors de leur première occurrence dans le rapport.

Chapitre 1

Intégration des priorités stratégiques horizontales de la Commission dans le budget de l'UE

Table des matières

	Points
Introduction	1.1. - 1.7.
Étendue et approche	1.8. - 1.12.
Intégration des priorités stratégiques horizontales dans les programmes de dépenses de l'UE sélectionnés	1.13. - 1.40.
Il existe un cadre pour répondre à la plupart des priorités stratégiques horizontales fixées dans le CFP 2021-2027	1.14. - 1.17.
Les priorités stratégiques horizontales que nous avons examinées font partie intégrante des programmes de dépenses de l'UE sélectionnés	1.18. - 1.24.
La Commission a mis au point des méthodes pour suivre les dépenses relatives à certaines priorités stratégiques horizontales	1.25. - 1.40.
Information sur la réalisation des priorités stratégiques horizontales	1.41. - 1.52.
Le rapport annuel sur la gestion et la performance fournit des conclusions exagérément optimistes sur les progrès réalisés pour atteindre les objectifs d'intégration	1.42. - 1.44.
Peu d'informations sont disponibles sur la question de savoir si les dépenses contribuent de manière substantielle à plusieurs priorités en même temps	1.45.
Les indicateurs de performance des programmes existants peuvent fournir des informations utiles sur les priorités horizontales	1.46. - 1.48.
Le cadre de performance de la Commission ne mesure pas encore les résultats	1.49. - 1.51.
La Commission se heurte à des difficultés dans son examen des informations communiquées	1.52.

Annexes

Annexe 1.1 – Intégration des priorités stratégiques horizontales dans les analyses d'impact

Annexe 1.2 – Intégration des priorités stratégiques horizontales dans la législation

Annexe 1.3 – Définition de valeurs cibles pour les dépenses relatives aux priorités stratégiques horizontales

Introduction

1.1. L'Union européenne (UE) met en œuvre ses politiques au moyen d'une combinaison d'instruments politiques non financiers (principalement la réglementation) et de programmes de dépenses (tels que la politique régionale et la *politique agricole commune*). Les dépenses sont essentiellement financées par le budget de l'UE et l'instrument *NextGenerationEU*. Celui-ci est le fonds temporaire de l'UE destiné à soutenir les États membres à la suite de pandémie de COVID-19. Le budget couvre également les priorités stratégiques générales ou «horizontales» de l'Union.

1.2. Le budget à long terme actuel de l'UE – le *cadre financier pluriannuel* (CFP) – s'étend sur sept ans (de 2021 à 2027) et prévoit 1 200 milliards d'euros de financements. Le ***tableau 1.1*** montre que ce CFP est constitué de six rubriques opérationnelles et de 47 programmes de dépenses.

Tableau 1.1 – Le CFP 2021-2027

Rubriques du CFP	Budget 2021-2027 (en milliards d'euros)	Nombre de programmes
Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique	169,6	11
Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs (*)	450,4	14
Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement	419,0	5
Rubrique 4: Migration et gestion des frontières	16,9	2
Rubrique 5: Sécurité et défense	10,4	4
Rubrique 6: Voisinage et le monde	110,9	7
Instruments spéciaux	14,6	4
Total	**1 191,8**	**47**

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission (hors dépenses administratives).
(*): À l'exclusion de la *facilité pour la reprise et la résilience* (FRR), qui est financée par NextGenerationEU et que la Commission inclut dans la rubrique 2.

1.3. La Commission est globalement responsable de la gestion du budget de l'UE. Son rapport annuel sur la gestion et la performance apporte une contribution essentielle à la procédure annuelle de *décharge*. Il s'appuie sur les *rapports annuels d'activités*, les fiches de programme accompagnant le projet de budget ainsi que d'autres informations pertinentes. Le rapport annuel sur la gestion et la performance relatif à l'exercice 2021 est un document détaillé en trois volumes qui contient des informations sur les priorités horizontales de l'UE.

1.4. Aux termes d'un accord institutionnel de 2020[1], le climat, la biodiversité, l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les objectifs de développement durable (ODD) sont les domaines à couvrir dans le rapport annuel accompagnant le budget général de l'UE, que la Commission est chargée d'établir. Celle-ci poursuit ces priorités stratégiques horizontales dans un large éventail de programmes et d'instruments de l'UE. Cette pratique appelée «intégration» est expliquée dans l'***encadré 1.1***.

Encadré 1.1

Qu'est-ce que l'«intégration»?

Par «**intégration**», il faut entendre la prise en considération systématique d'une question horizontale lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques ou des programmes.
Ce terme est couramment utilisé en lien avec des questions comme la gouvernance, la réduction de la pauvreté, la durabilité environnementale, le changement climatique et l'égalité hommes-femmes.

Dans le contexte du budget de l'UE, l'**intégration** signifie la prise en considération d'une priorité transversale particulière lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de tous les programmes budgétaires. Elle peut impliquer l'établissement d'une valeur cible spécifique pour la part du budget du programme à consacrer au soutien de cette priorité transversale, ainsi que le suivi des progrès accomplis pour l'atteindre.

Sources: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Mainstreaming cross-cutting issues – 7 Lessons from DAC Peer Reviews – Mainstreaming cross-cutting issues advancing gender equality and environmental sustainability*, 2014, et SWD(2022) 225 final, *document de travail des services de la Commission* (Staff Working Document) intitulé *Climate Mainstreaming Architecture in the 2021-2027 MFF*.

[1] Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, partie II, paragraphe 16.

1.5. La Commission entend intégrer progressivement les objectifs transversaux dans la conception et l'exécution du budget de l'UE[2] et veiller à ce que les programmes de dépenses les couvrent au même titre que les objectifs spécifiques des programmes en question.

1.6. L'UE poursuit plusieurs politiques horizontales, qui sont définies dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dans d'autres documents importants, et qui portent notamment sur la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité[3], l'égalité entre les hommes et les femmes[4], les objectifs de développement durable des Nations unies[5] et la transition numérique[6]. De par leur nature, les priorités horizontales peuvent s'appliquer à des degrés divers dans les différents programmes de dépenses.

1.7. La ***figure 1.1*** présente une vue d'ensemble du développement des documents stratégiques de la Commission relatifs à ces priorités.

---

[2] COM(2021) 366 final, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative au cadre de performance du budget de l'UE au titre du CFP 2021-2027.

[3] Articles 11 et 191 du TFUE; article 37 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

[4] Article 8 du TFUE.

[5] Article 208 du TFUE.

[6] Article 179 du TFUE.

Figure 1.1 – Documents stratégiques de la Commission relatifs aux priorités sélectionnées

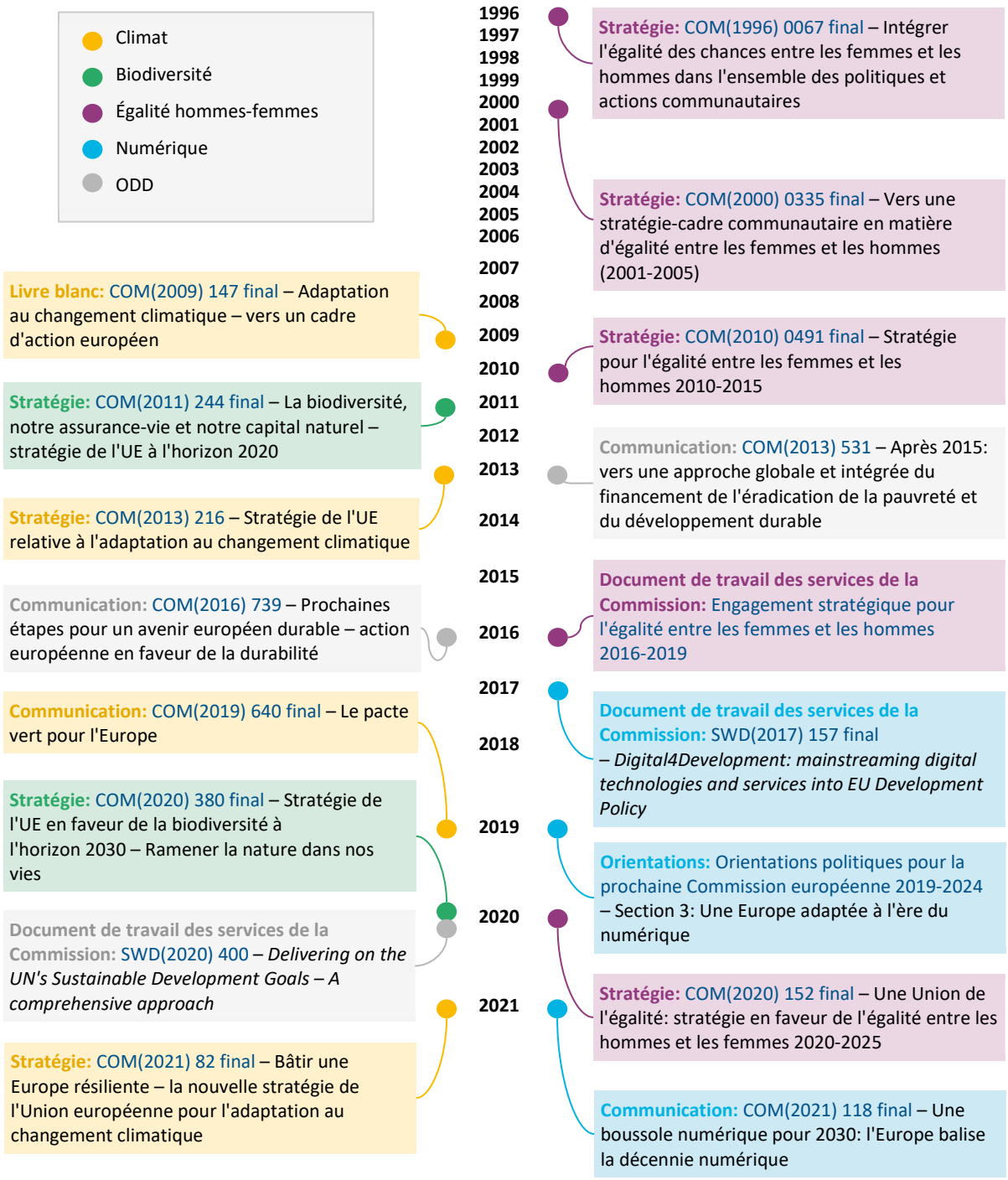

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

Étendue et approche

1.8. Cette année est la première où nous avons établi un rapport sur les priorités horizontales de l'UE dans leur ensemble. Notre question d'audit principale était de savoir si la Commission avait intégré les priorités stratégiques horizontales dans le budget de l'UE, assuré un suivi des dépenses et communiqué des informations précises sur les résultats. Au ***chapitre 1***, nous examinons:

- si les priorités stratégiques horizontales sont intégrées dans l'ensemble des programmes de dépenses de l'UE sélectionnés;
- si la Commission rend compte avec exactitude de l'intégration des priorités stratégiques horizontales dans le rapport sur la gestion et la performance.

1.9. Nous avons analysé l'approche globale d'intégration des priorités horizontales dans les programmes de dépenses sélectionnés ainsi que les informations sur la performance contenues dans le rapport annuel sur la gestion et la performance à propos de cinq grandes priorités. Nous avons sélectionné les priorités horizontales ci-après, compte tenu de leur importance pour le CFP 2021-2027 et des nouvelles priorités émergentes de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

La lutte contre le changement climatique (également abrégée en «climat» dans le reste du texte)

La préservation de la biodiversité (également abrégée en «biodiversité» dans le reste du texte)

L'égalité entre les hommes et les femmes (également abrégée en «égalité hommes-femmes» dans le reste du texte)

Les objectifs de développement durable des Nations unies (également abrégés en «ODD» dans le reste du texte)

La transition numérique (également abrégée en «numérique» dans le reste du texte)

1.10. Nous avons examiné comment ces priorités ont été intégrées dans une sélection de 11 programmes de dépenses, représentant ensemble 90 % des paiements effectués jusqu'à la fin de 2021 au titre de quatre rubriques opérationnelles du CFP 2021-2027 (voir ***tableau 1.2***). Nous n'avons pas évalué l'intégration des priorités horizontales dans la FRR dans le cadre de NextGenerationEU. Nous avons toutefois relevé que, parallèlement à l'objectif chiffré en matière de contribution au climat, la FRR a fait du numérique une nouvelle priorité assortie d'un objectif chiffré spécifique.

Tableau 1.2 – Programmes de dépenses de l'UE Sélectionnés

Rubrique du CFP	Programme	
	Dénomination courte utilisée dans le présent rapport	**Dénomination complète**
1 «Marché unique, innovation et numérique»	**Volet numérique du MIE**	*Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)* – Technologie numérique
	Europe numérique	Programme pour une Europe numérique
	Horizon Europe	Programme-cadre pour la recherche et l'innovation *Horizon Europe*
2 «Cohésion, résilience et valeurs»	**FSE+**	*Fonds social européen plus*
	Politique régionale (FEDER)	Politique régionale (*Fonds européen de développement régional*)
3 «Ressources naturelles et environnement»	**PAC (FEAGA et Feader)**	Politique agricole commune (*Fonds européen agricole de garantie* et *Fonds européen agricole pour le développement rural*)
	Feampa	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
	MTJ	*Mécanisme pour une transition juste*
	LIFE	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat
6 «Voisinage et le monde»	**IAP III**	Instrument d'aide de préadhésion
	IVCDCI – Europe dans le monde	*Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde*

Source: Cour des comptes européenne.

1.11. La législation pertinente de l'UE, mais aussi les orientations et les instructions publiées par la Commission (notamment ses lignes directrices et sa boîte à outils pour une meilleure réglementation) nous ont servi de critères pour notre audit. Nous nous sommes également appuyés sur les critères généralement acceptés établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (voir points ***1.14*** à ***1.16***, ***1.18*** et ***1.21***).

1.12. Nous avons déjà réalisé des travaux d'audit étendus concernant certaines questions en lien avec les priorités stratégiques horizontales dans le budget de l'UE (voir ***encadré 1.2*** ci-après).

Encadré 1.2

Rapports spéciaux de la Cour sur certaines priorités transversales de l'UE

- Rapport spécial 09/2022 intitulé «Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE – Une réalité en deçà des chiffres publiés».
- Rapport spécial 22/2021 intitulé «Finance durable: l'UE doit agir de façon plus cohérente pour réorienter les financements vers les investissements durables».
- Rapport spécial 10/2021 intitulé «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole».
- Rapport spécial 19/2020 intitulé «Passage au numérique des entreprises européennes: une initiative ambitieuse dont la réussite dépend de l'engagement continu de l'UE, des gouvernements et de l'industrie».
- Rapport spécial 13/2020 intitulé «Biodiversité des terres agricoles: la contribution de la PAC n'a pas permis d'enrayer le déclin».
- Document d'analyse 01/2020 intitulé «Le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE».
- Document d'analyse 07/2019 intitulé «Établissement de rapports sur la durabilité: bilan au niveau des institutions et agences de l'Union européenne».
- Rapport spécial 31/2016 intitulé «Consacrer au moins un cinquième du budget de l'UE à l'action pour le climat: des travaux ambitieux sont en cours mais risquent fort d'être insuffisants».
- Rapport spécial 17/2013 intitulé «Le financement, par l'UE, de la lutte contre le changement climatique dans le cadre de l'aide extérieure».

Intégration des priorités stratégiques horizontales dans les programmes de dépenses de l'UE sélectionnés

1.13. La prise en considération des priorités stratégiques transversales lors de la conception et de l'exécution du budget de l'UE est un élément important pour obtenir une vue d'ensemble de sa performance. Nous avons examiné comment la Commission avait intégré les priorités que sont le climat, la biodiversité, l'égalité hommes-femmes, les ODD et le numérique dans les programmes sélectionnés du budget de l'UE.

Il existe un cadre pour répondre à la plupart des priorités stratégiques horizontales fixées dans le CFP 2021-2027

1.14. En décembre 2020, la Commission, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont conclu un accord interinstitutionnel portant dispositions pour la mise en œuvre du CFP 2021-2027. L'accord précisait que, pour améliorer la coopération en matière de procédures budgétaires et garantir la transparence budgétaire, la Commission établirait un rapport annuel qui rassemble des informations concernant les éléments d'actif et de passif de l'Union et ses dépenses, ainsi que les priorités stratégiques horizontales ci-après[7].

- **Climat**: consacrer au moins 30 % du montant total des dépenses du budget de l'UE et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance à la réalisation des objectifs en matière de climat.
- **Biodiversité:** consacrer 7,5 % en 2024 et 10 % en 2026 et en 2027 des dépenses annuelles au titre du CFP aux objectifs en matière de biodiversité.
- **Égalité hommes-femmes:** mise au point d'une méthode permettant de mesurer les dépenses consacrées à l'égalité hommes-femmes au niveau des programmes et intégration de cette méthode dans le CFP 2021-2027.
- **ODD:** prise en considération de ces objectifs dans tous les programmes pertinents du CFP 2021-2027.

[7] Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020, partie II, paragraphe 16.

1.15. En ce qui concerne l'objectif de lutte contre le changement climatique, outre l'objectif global en matière de dépenses, l'accord comportait les éléments clés suivants:

- un «mécanisme d'adaptation au changement climatique» permettant de prendre des mesures si les valeurs cibles fixées pour les dépenses climatiques spécifiques d'un programme risquent de ne pas être atteintes;
- une méthode efficace de suivi du niveau des dépenses liées au climat;
- l'application du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» afin de garantir que les fonds dépensés au titre du budget de l'UE n'empêchent pas celle-ci d'atteindre ses objectifs climatiques et environnementaux.

1.16. En novembre 2021, la Commission a mis à jour ses lignes directrices et sa boîte à outils pour une meilleure réglementation, qui énoncent les principes qu'elle suit lorsqu'elle élabore de nouvelles propositions. L'actualisation du paquet «Mieux légiférer» a permis d'y intégrer les ODD. Elle a contribué à approfondir l'analyse du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»[8] et du principe du «numérique par défaut», ainsi que de la mise en œuvre de la loi européenne sur le climat. L'examen de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les *analyses d'impact* et dans les évaluations s'en est également trouvé renforcé. La version mise à jour intègre également la prospective stratégique dans l'élaboration des politiques, en mettant particulièrement l'accent sur les domaines d'action écologique, numérique, géopolitique et socio-économique.

1.17. Dans l'accord interinstitutionnel, la transition numérique n'est pas considérée comme l'une des priorités à intégrer (voir point ***1.38***).

[8] Voir la définition à l'article 17 du règlement sur la taxinomie (règlement (UE) 2020/852).

Les priorités stratégiques horizontales que nous avons examinées font partie intégrante des programmes de dépenses de l'UE sélectionnés

1.18. L'OCDE[9] indique que, pour une intégration efficace des politiques, il convient de fixer des objectifs et des valeurs cibles et de suivre les progrès accomplis pour les atteindre. Les politiques intégrées devraient être prises en considération dans toutes les phases du cycle budgétaire, ce qui permettrait d'optimiser la transparence quant à la manière dont les fonds relevant des différentes priorités horizontales sont alloués[10]. La Commission a également souligné le rôle essentiel des marqueurs en matière d'environnement de l'OCDE dans le suivi des dépenses liées au climat, dans l'évaluation de la performance dans ce domaine ainsi que dans la fixation de valeurs cibles[11].

1.19. Nous avons analysé comment les priorités horizontales (climat, biodiversité, égalité hommes-femmes, ODD et numérique) ont été intégrées dans 11 programmes de dépenses sélectionnés, à l'aune de trois facteurs que nous considérons comme les plus pertinents:

- la mesure dans laquelle la Commission a pris en considération les incidences lorsqu'elle a élaboré ses propositions sectorielles pour les programmes de financement de l'UE sélectionnés (voir point ***1.21***);
- le niveau d'intégration dans la législation adoptée (voir point ***1.23***);
- l'existence de valeurs cibles spécifiques (voir point ***1.24***).

---

[9] OCDE, *Mainstreaming cross-cutting issues – 7 Lessons from DAC Peer Reviews* et *Strengthening climate resilience – Guidance for Governments & Development Co-operation*.

[10] OCDE, OCDE, *Toolkit for Mainstreaming and Implementing Gender Equality*, 2018; OCDE, Égalité femmes-hommes et environnement –Accumuler des connaissances et des politiques pour atteindre les ODD, 2021.

[11] OCDE, Intégration de l'action climatique et environnementale dans les activités de coopération pour le développement – Suivi des engagements souscrits par les membres du CAD lors de la Réunion à haut niveau de 2020, 2021.

1.20. La ***figure 1.2*** est une synthèse de notre analyse et s'appuie sur la moyenne agrégée de notre évaluation des trois facteurs susmentionnés (voir ***annexe 1.1***, ***annexe 1.2*** et ***annexe 1.3***). Nous avons constaté que les priorités avaient bien été intégrées dans les programmes de dépenses sélectionnés. Nous avons toutefois relevé des différences significatives entre le degré d'intégration des différentes priorités, l'égalité hommes-femmes étant celle qui est la moins bien intégrée.

Figure 1.2 – Intégration des priorités stratégiques horizontales dans les programmes de dépenses de l'UE sélectionnés

Synthèse de notre analyse des trois domaines audités (analyses d'impact, législation et valeurs cibles en matière de dépenses) sur le plan de l'intégration des priorités horizontales

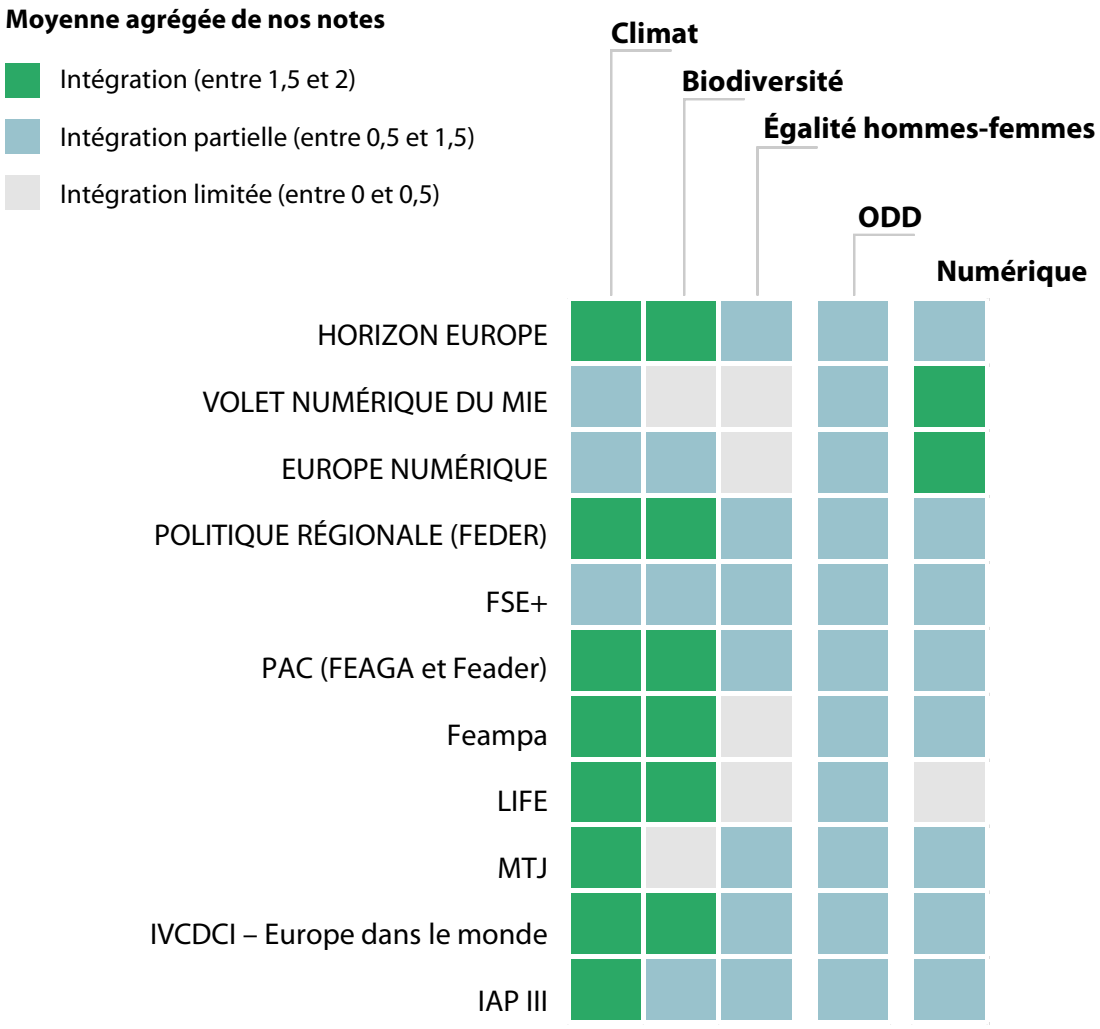

Source: Cour des comptes européenne.

1.21. Les propositions de la Commission relatives aux programmes de financement font l'objet d'analyses d'impact au titre de son programme pour une meilleure réglementation. Nous avons examiné si les analyses d'impact concernant les programmes de financement de l'UE sélectionnés portaient sur les priorités horizontales. Nous avons constaté que les priorités environnementales étaient intégrées de manière appropriée, que celles relatives au numérique et aux ODD l'étaient partiellement et que l'intégration de l'égalité hommes-femmes était la moins développée (voir ***annexe 1.1***).

1.22. Chaque proposition législative comporte des objectifs généraux, des objectifs spécifiques et des indicateurs. Les objectifs spécifiques détaillent ce que la politique menée est censée permettre de réaliser[12]. Les indicateurs donnent une idée quantitative ou qualitative de la mesure dans laquelle une initiative est sur le point d'atteindre l'objectif fixé. Ils peuvent concerner différents stades de l'initiative (*intrants*, *réalisations*, résultats et impacts)[13].

1.23. Nous avons vérifié comment les objectifs généraux, les objectifs spécifiques et les indicateurs prévus dans la législation régissant les programmes de financement couvraient les priorités horizontales sélectionnées. Nous avons constaté qu'elles étaient intégrées dans la législation relative aux programmes, mais que l'égalité hommes-femmes ne l'était que dans moins de la moitié de ceux que nous avons examinés (voir ***annexe 1.2***). L'objectif climatique était le plus souvent mentionné. La ***figure 1.3*** énumère les références aux priorités retenues dans la législation sélectionnée. Bien qu'évoqués dans tous les programmes, les ODD étaient néanmoins les moins cités.

---

[12] Outil n° 11: Format du rapport d'analyse d'impact à la Commission européenne – *Better Regulation Toolbox*, novembre 2021.

[13] Ibidem, outil n° 43: Modalités de suivi et indicateurs.

Figure 1.3 – Nombre de mentions des priorités dans la législation

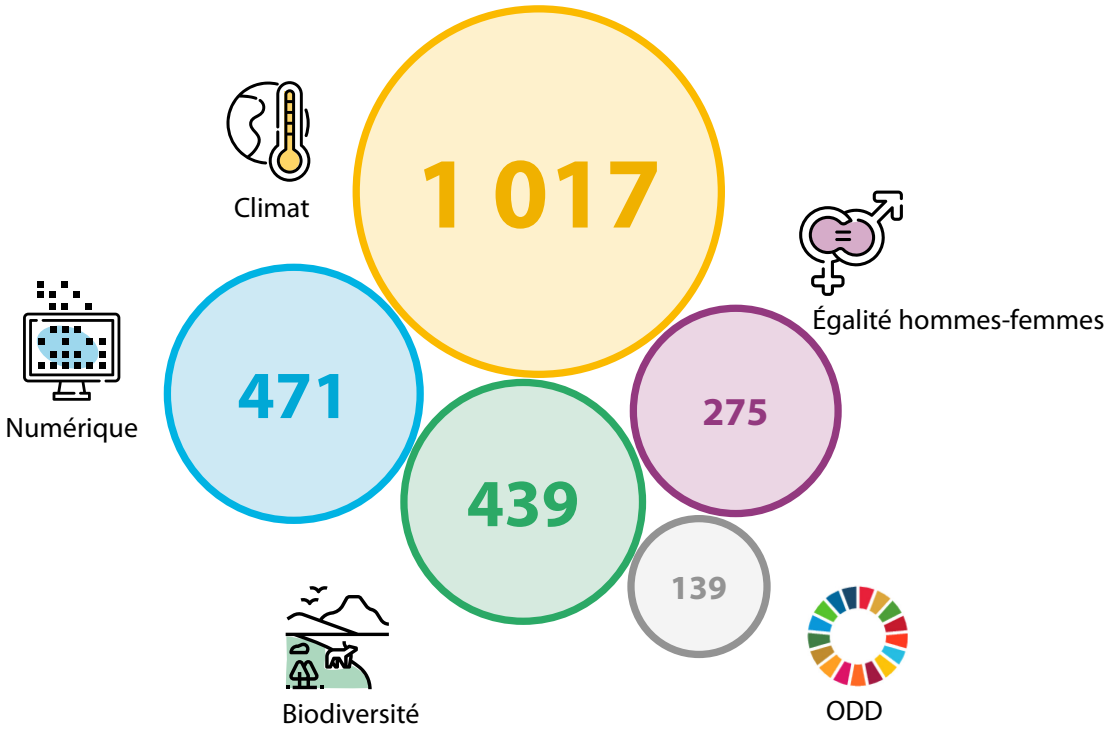

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des propositions législatives sélectionnées.

1.24. Nous avons également vérifié si des valeurs cibles avaient été fixées dans la législation. Seul l'objectif climatique était accompagné de valeurs cibles spécifiques concernant les montants budgétaires ainsi que le suivi des progrès réalisés pour atteindre le niveau de dépenses fixé (voir ***annexe 1.3***). Pour ce qui est de l'objectif relatif à la biodiversité, il existe une valeur cible pour l'ensemble du budget de l'UE. Le ***tableau 1.3*** indique les valeurs cibles en matière de dépenses pour les priorités sélectionnées.

Tableau 1.3 – Valeurs cibles en matière de dépenses pour les priorités sélectionnées

Priorité stratégique horizontale	Valeurs cibles en matière de dépenses pour le CFP 2021-2027
Climat **Biodiversité**	**Oui** En ce qui concerne le climat, il existe une valeur cible globale, à savoir lui consacrer 30 % des dépenses du budget de l'UE au cours de la période 2021-2027. Dans le cas de la biodiversité, la valeur cible est fixée à 7,5 % du budget total de l'UE en 2024 et à 10 % en 2026 et en 2027.
Égalité hommes-femmes **Numérique** **ODD**	**Non** Il n'existe pas de valeur cible globale pour les dépenses relatives aux trois autres priorités (égalité hommes-femmes, transition numérique et ODD) au titre du budget de l'UE pour la période 2021-2027.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

La Commission a mis au point des méthodes pour suivre les dépenses relatives à certaines priorités stratégiques horizontales

1.25. Pour déterminer le montant des dépenses qu'elle consacre aux priorités stratégiques horizontales et en faire rapport, la Commission suit les dépenses de toute une série de programmes (voir ***encadré 1.3***).

Encadré 1.3

Qu'est-ce que le suivi des dépenses?

Le suivi des dépenses est un système qui permet de mesurer la contribution des différents programmes de dépenses de l'UE à l'une des grandes priorités stratégiques. Le suivi implique une compréhension précise de la manière dont les actions spécifiques contribuent à une priorité stratégique donnée; il importe de recenser ces actions selon des modalités qui permettent la quantification ou le suivi des ressources financières correspondantes, et ensuite leur agrégation au niveau du budget de l'UE afin de déterminer les progrès accomplis.

Source: COM(2021) 366 final, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative au cadre de performance du budget de l'UE au titre du CFP 2021-2027.

1.26. Le ***tableau 1.4*** indique comment la Commission effectue le suivi des dépenses relatives aux priorités stratégiques horizontales.

Tableau 1.4 – Méthode de suivi des dépenses pour les priorités sélectionnées

Priorité stratégique horizontale	Méthode de suivi des dépenses développée
Climat	**Oui** La contribution au climat provient directement du système comptable de la Commission et est fournie par la direction générale du budget (DG BUDG). La Commission s'emploie à remplacer son système comptable.
Biodiversité **Égalité hommes-femmes**	**Oui** Chaque direction générale (DG) effectue ses calculs, et la DG BUDG examine la cohérence de tous les intrants fournis pour l'ensemble des programmes.
Numérique **ODD**	**Non** Il n'existe ni exigence ni orientation centrale pour suivre les dépenses consacrées aux priorités que sont la transition numérique et les ODD au niveau du budget de l'UE. Toutefois, certaines DG suivent les dépenses relatives à des programmes spécifiques qui contribuent aux objectifs. C'est le cas, par exemple, de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DG RTD) pour l'objectif numérique et de la direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA) pour le numérique et les ODD.

Source: Cour des comptes européenne.
Remarque: La Commission suit également les dépenses concernant les priorités horizontales que sont la qualité de l'air et la migration.

Climat

1.27. Lors du CFP 2014-2020, la Commission a appliqué des coefficients spécifiques pour quantifier les dépenses contribuant à la réalisation des objectifs climatiques, sur la base de la méthode de l'OCDE (les «*marqueurs de Rio*») (voir points ***1.28*** et ***1.31***).

- **100 %:** l'activité devrait apporter une contribution substantielle (directe ou indirecte) aux objectifs d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation à celui-ci, conformément aux objectifs climatiques de l'UE.

- **40 %:** l'activité devrait apporter une contribution positive non négligeable (directe ou indirecte) aux objectifs d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation à celui-ci.

- **0 %:** l'activité devrait avoir une incidence neutre sur les objectifs climatiques.

1.28. En ce qui concerne le CFP 2021-2017, la Commission a mis à jour sa méthode de suivi des dépenses liées au climat[14]. Les coefficients climatiques de l'UE conservent le système utilisé par les marqueurs de Rio de l'OCDE, mais incluent les effets escomptés sur le climat. Les modifications méthodologiques consistent en:

- l'introduction de l'exigence que les activités ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux de l'Union;

- une transition vers un suivi des dépenses «fondé sur les effets», sur la base d'une liste d'activités spécifiques (suivi «par activité»);

- une réduction du risque que des projets similaires soient classés différemment en fonction des objectifs du programme en question;

- l'introduction d'un marquage climatique dans les systèmes officiels de comptabilité et d'établissement de rapports de la Commission;

- l'établissement d'un lien avec le pacte vert pour l'Europe (par exemple la taxinomie de l'UE).

1.29. Bien que nous accueillions favorablement ces développements, nous avons, plus tôt en 2022, exprimé des inquiétudes[15] quant à la fiabilité des rapports sur le climat au cours de la période 2021-2027 et observé que la plupart des questions soulevées pendant la période précédente (2014-2020) subsistaient. Nous avons constaté que les dépenses déclarées ne concernaient pas toujours l'action pour le climat. Globalement, il est ressorti de notre évaluation que la Commission avait surestimé la contribution à l'action pour le climat de volets essentiels des financements agricoles. En ce qui concerne la politique agricole commune, la

---

[14] SWD(2022) 225 final, document de travail des services de la Commission (*Staff Working Document*) intitulé *Climate Mainstreaming Architecture in the 2021-2027 MFF*.

[15] Rapport spécial 09/2022 intitulé «Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE – Une réalité en deçà des chiffres publiés».

Commission a l'intention de mettre à jour sa méthode de suivi de l'action pour le climat en 2026[16].

Biodiversité

1.30. Dans son rapport sur le suivi de la décharge pour l'exercice 2020[17], la Commission a indiqué qu'elle avait progressé dans la mise en place d'une méthode pour le suivi des dépenses liées à la biodiversité, méthode qu'elle utilisera pour contrôler le respect de ses *engagements* pour les budgets 2024, 2026 et 2027.

1.31. Dans son rapport annuel sur la gestion et la performance relatif à l'exercice 2021, la Commission s'est largement appuyée sur la méthode utilisée au cours de la période 2014-2020 pour calculer les dépenses liées à la biodiversité effectuées pendant la période couverte par le CFP actuel. La Commission applique des coefficients de 0 %, 40 % et 100 % inspirés des marqueurs de Rio de l'OCDE. En 2020, nous avons indiqué[18] qu'en ce qui concerne les critères qu'elle utilise pour ces coefficients, la Commission se montrait moins conservatrice que l'OCDE. À titre d'exemple, elle applique une pondération de 40 % si l'aide de l'UE apporte une contribution modérée à la biodiversité, alors que l'OCDE utilise le même coefficient pour les dépenses liées à des activités où la biodiversité est un objectif important sans en être pour autant le principal.

1.32. En juin 2022, la Commission a publié sa nouvelle méthode de suivi de la biodiversité, sans toutefois l'appliquer à la PAC, domaine pour lequel la méthode est toujours en cours de développement[19].

---

[16] SWD(2022) 225 final, document de travail des services de la Commission (*Staff Working Document*) intitulé *Climate Mainstreaming Architecture in the 2021-2027 MFF*.

[17] COM(2022) 331 final, Rapport de la Commission au Parlement et au Conseil sur le suivi de la décharge pour l'exercice 2020.

[18] Rapport spécial 13/2020 intitulé «Biodiversité des terres agricoles: la contribution de la PAC n'a pas permis d'enrayer le déclin».

[19] Commission européenne, *Biodiversity tracking methodology for each programme 2021-2027*.

Égalité hommes-femmes

1.33. Il existe des normes pour suivre les dépenses liées à l'égalité entre les hommes et les femmes. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a mis au point des marqueurs ad hoc pour permettre un tel suivi et fixé des critères minimaux pour l'obtention d'une des trois notes utilisées (0, 1 ou 2). L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a développé un outil de suivi des ressources allouées à l'égalité hommes-femmes dans les Fonds de l'UE. Cet outil s'articule autour de trois pondérations (100 %, 40 % et 0 %) semblables à celles utilisées dans les méthodes pour le climat et la biodiversité. L'EIGE applique aussi un «0 %*» aux projets qui nécessitent une analyse plus approfondie avant l'attribution d'une pondération. Le *règlement portant dispositions communes*[20] prévoit trois codes pour l'évaluation de l'égalité entre les hommes et les femmes, avec les mêmes pondérations que l'outil de l'EIGE.

1.34. La Commission a produit une méthode pilote pour mesurer les dépenses liées à l'égalité entre les hommes et les femmes, qui utilise les outils de l'OCDE et de l'EIGE susmentionnés et prévoit des notes à attribuer aux interventions budgétaires. Ces notes indiquent la mesure dans laquelle les interventions financées par le budget de l'UE ciblent l'égalité entre les hommes et les femmes. L'approche appliquée est similaire à l'ancienne méthode de suivi des dépenses concernant le climat et non à celle améliorée fondée sur les effets attendus (voir point ***1.28***).

1.35. La Commission attribue les notes suivantes:

- un **«2»**: à une intervention dont l'objectif principal est d'améliorer l'égalité hommes-femmes;
- un **«1»**: à une intervention dont l'égalité entre les hommes et les femmes est un objectif important et intentionnel mais ne constitue pas la principale raison;
- un **«0»**: à une intervention non ciblée, qui ne contribue pas de manière manifeste à l'égalité entre les hommes et les femmes;
- un **«0*»**: à une intervention susceptible d'avoir une incidence sur l'égalité entre les hommes et les femmes, incidence que la Commission n'est toutefois pas en

[20] Annexe I, tableau 7 du règlement (UE) 2021/1060; 01 – Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes (pondération de 100 %); 02 – Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes (pondération de 40 %) et 03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes (pondération de 0 %).

mesure d'évaluer à ce moment. Cette note est ensuite transformée en 0, 1 ou 2 selon le cas, lorsque des informations suffisantes deviennent disponibles.

1.36. Les critères d'évaluation utilisés par la Commission pour l'attribution de ces notes ne correspondent ni aux critères minimaux appliqués en la matière pour les marqueurs d'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE[21], ni aux exigences minimales de l'outil développé par l'EIGE pour suivre les ressources allouées à l'égalité hommes-femmes dans les Fonds de l'UE[22]. Plus particulièrement, l'OCDE et l'EIGE considèrent les objectifs ou indicateurs relatifs à l'égalité hommes-femmes et ventilés par sexe comme des critères minimaux, mais la Commission ne les inclut pas dans sa méthode pilote.

1.37. Contrairement à l'outil de l'EIGE et au règlement portant dispositions communes, la méthode pilote de la Commission ne comporte pas de pondérations. Qui plus est, elle ne tient pas compte des possibles effets négatifs: elle examine bien si les interventions réduisent l'inégalité entre les hommes et les femmes, mais pas le risque qu'elles puissent la renforcer.

Numérique

1.38. L'accord interinstitutionnel ne prévoit aucune obligation de suivi des dépenses globales consacrées à la priorité numérique (voir point ***1.14***), et la Commission n'en effectue pas. L'OCDE[23] estime que les progrès accomplis dans l'intégration des priorités horizontales dans les mesures verticales devraient faire l'objet d'un suivi et qu'il conviendrait de fixer des valeurs cibles correspondantes en matière de performance (voir point ***1.18***).

---

[21] https://www.oecd.org/dac/gender-development/dac-gender-equality-marker.htm

[22] https://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/toolkits/gender-budgeting/tracking-system

[23] OCDE, *Mainstreaming cross-cutting issues – 7 Lessons from DAC Peer Reviews* et *Strengthening climate resilience – Guidance for Governments & Development Co-operation*.

ODD

1.39. Dans son projet de circulaire budgétaire pour 2022 et 2023, la DG BUDG a demandé aux autres DG de préciser comment les ODD étaient liés aux programmes de dépenses en fournissant une description de la manière dont les actions desdits programmes contribuaient aux ODD, au moyen d'un exemple illustratif au moins (voir point ***2.52***). Les DG ont également été invitées à recenser les indicateurs de programme pertinents pour les ODD (voir point ***1.47***).

1.40. En 2020, la Commission a annoncé[24] qu'elle étudiait la possibilité de développer une méthode de suivi des dépenses liées aux ODD pour le budget de l'UE. Cette méthode n'est pas encore en place. Le projet pilote de la Commission relatif aux indicateurs transversaux ne comprend pas les ODD (voir point ***1.50***).

[24] SWD(2020) 400 final, document de travail des services de la Commission (*Staff Working Document*) intitulé *Delivering on the UN's Sustainable Development Goals – A comprehensive approach*.

Information sur la réalisation des priorités stratégiques horizontales

1.41. Le suivi des dépenses effectuées dans le cadre des programmes de dépenses pertinents pour les priorités horizontales est un élément important d'un système de déclaration de performance (voir point ***1.18***). Recenser les réalisations et les résultats obtenus grâce à ces dépenses constitue une étape supplémentaire, plus complexe. Nous avons examiné comment la Commission a déterminé ces résultats et en a rendu compte.

Le rapport annuel sur la gestion et la performance fournit des conclusions exagérément optimistes sur les progrès réalisés pour atteindre les objectifs d'intégration

1.42. La Commission rend compte de sa gestion du budget de l'UE dans le rapport annuel sur la gestion et la performance (voir point ***1.3***). Ce rapport, qui comprend la *vue d'ensemble des performances des programmes* (PPO, pour *Programme Performance Overview*) et les fiches de programme, porte sur les objectifs des programmes de dépenses fixés dans la législation sectorielle. Les documents couvrent également plusieurs objectifs transversaux dans des sections distinctes, y compris une annexe résumant les priorités horizontales pour 2021.

1.43. Dans le volume I du rapport sur la gestion et la performance, nous avons relevé des cas où les conclusions étaient exagérément optimistes.

- La Commission a indiqué que les principaux objectifs stratégiques généraux de l'UE avaient été entièrement intégrés dans les programmes budgétaires de l'Union. Or nous avons relevé des différences importantes entre, d'une part, le climat et la biodiversité et, d'autre part, l'égalité hommes-femmes (voir ***figure 1.2***).

- La Commission a fait savoir que sa méthode de suivi des dépenses en faveur de l'action pour le climat avait été mise à jour et inscrite de manière cohérente dans tous les actes de base essentiels. Or nous avons noté d'importantes approximations qu'elle n'explique pas totalement (voir point ***2.24***).

- La Commission a indiqué qu'elle avait complètement actualisé la méthode de suivi utilisée pour les dépenses en faveur de la biodiversité, comme elle l'avait fait pour le climat. Or la nouvelle méthode n'était pas encore disponible pour la PAC (voir point ***1.32***).

- La Commission a déclaré que l'essentiel du budget de l'UE avait le potentiel pour contribuer positivement à l'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes. Or nous constatons que seulement 11 des 47 programmes comportaient des dépenses consacrées à l'égalité hommes-femmes assorties d'une note de 2 ou 1, pour un montant total de 12 milliards d'euros, soit 5 % des engagements à la fin de 2021 (voir points ***2.39*** à ***2.43***).

1.44. Dans l'annexe du rapport annuel sur la gestion et la performance traitant des priorités horizontales, nous avons fait les constatations ci-après.

- En ce qui concerne le climat, la Commission a calculé que le budget de l'UE avait financé des interventions en lien avec cette priorité pour une valeur avoisinant les 138 milliards d'euros en 2021, soit 32 % du budget total. La Commission a mis à jour ses calculs relatifs aux contributions en faveur du climat pour le CFP précédent et a indiqué qu'entre 2014 et 2020, l'UE avait consacré 221 milliards d'euros, soit 20,6 % du total de son budget pluriannuel, à des mesures en lien avec le climat. Lors d'un audit récent, nous avons conclu que la Commission avait surestimé ces dépenses d'au moins 72 milliards d'euros[25]. Cette tendance à la surestimation, déjà constatée dans des rapports antérieurs de la Cour, s'est confirmée pour les calculs relatifs à 2021 (voir point ***2.15***).

- En ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, la Commission a expliqué sa méthode pilote pour mesurer les dépenses liées à cette priorité et a présenté une ventilation des programmes sur la base de la note maximale attribuée aux interventions. Dans son rapport annuel sur la gestion et la performance, la Commission a attribué une note de 1 au programme FSE+, alors que la contribution déclarée à l'égalité hommes-femmes était nulle (0 euro). Ce programme a par ailleurs reçu une note de 0* dans la fiche de programme.

[25] Rapport spécial 09/2022 intitulé «Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE – Une réalité en deçà des chiffres publiés».

Peu d'informations sont disponibles sur la question de savoir si les dépenses contribuent de manière substantielle à plusieurs priorités en même temps

1.45. Les PPO contiennent une section présentant les calculs des contributions à l'action climatique, à la biodiversité et à l'égalité hommes-femmes. Nous avons agrégé ces données pour chaque rubrique du CFP. Qui dit intégration dit nécessairement contribution des programmes à plusieurs priorités en même temps. La Commission fait remarquer[26] que, pour éviter de compter deux fois des dépenses couvrant des priorités stratégiques transversales, on ne peut simplement agréger les fonds des différents objectifs. Le rapport annuel sur la gestion et la performance n'explique pas les synergies entre le climat, la biodiversité et l'égalité hommes-femmes. Au ***chapitre 2***, nous donnons des exemples de synergies entre les priorités. À la ***figure 1.4***, nous comparons les contributions potentielles du budget 2021 de l'UE aux politiques horizontales sélectionnées avec le total des fonds disponibles par rubrique du CFP.

[26] SWD(2022) 225 final, document de travail des services de la Commission (*Staff Working Document*) intitulé *Climate Mainstreaming Architecture in the 2021-2027 MFF*.

Figure 1.4 – Contributions potentielles déclarées du budget 2021 de l'UE aux priorités horizontales sélectionnées

(milliards d'euros)

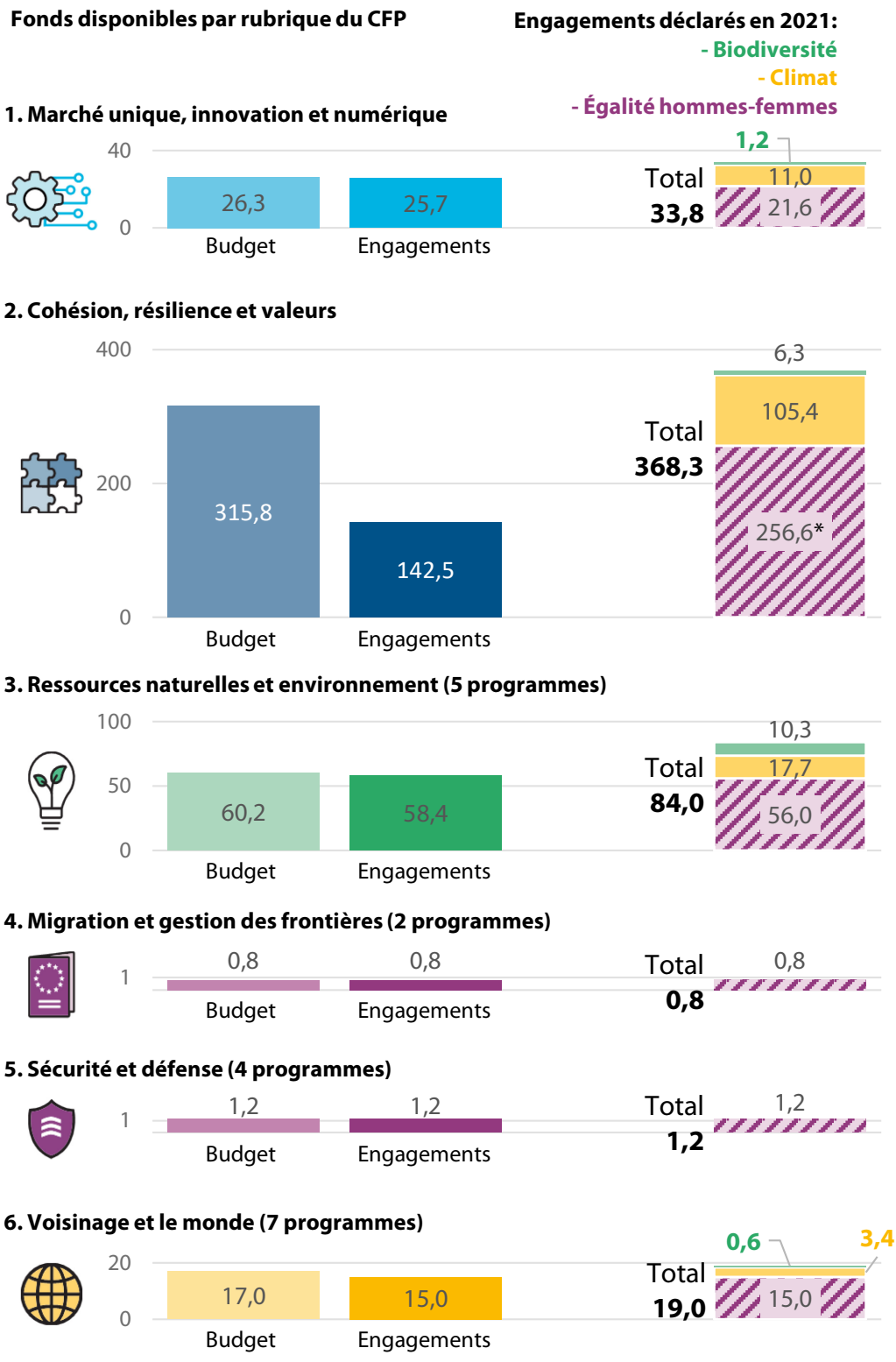

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.
* À la rubrique 2, la contribution à l'égalité hommes-femmes comprend les prêts NextGenerationEU (154 milliards d'euros).

Les indicateurs de performance des programmes existants peuvent fournir des informations utiles sur les priorités horizontales

1.46. Dans sa communication de 2021 sur le cadre de performance pour le budget de l'UE[27], la Commission a déclaré que son ambition était d'intégrer les informations sur la performance provenant de l'ensemble du budget de l'UE afin d'obtenir une vue générale de la performance de celui-ci et d'arriver ainsi à une compréhension plus fine de la manière dont les programmes de l'UE peuvent contribuer le plus efficacement à la réalisation des objectifs transversaux.

1.47. Les lignes directrices que la DG BUDG a adressées aux autres services de la Commission afin d'élaborer les présentations des projets de budget pour 2022 et 2023 contenaient des instructions visant à lier les indicateurs de performance des programmes aux priorités horizontales: climat, biodiversité, pureté de l'air, égalité entre les hommes et les femmes, migration, transition numérique, jeunesse et *petites et moyennes entrerprises* (PME). La contribution des indicateurs concernés à l'un ou l'autre des 17 ODD pouvait aussi être décrite.

1.48. Nous avons examiné les classifications des indicateurs dans les programmes de dépenses sélectionnés pour 2022 et 2023 (voir ***figure 1.5***). Globalement, nous avons constaté que les services de la Commission avaient classé les indicateurs de manière cohérente et précise. Tous les programmes comportaient des indicateurs en lien avec les priorités stratégiques horizontales. Nous avons déterminé combien d'indicateurs figurant dans la PPO des programmes sélectionnés par nos soins étaient liés à des priorités horizontales. Nous avons constaté que c'était le cas pour près de la moitié d'entre eux (47 %, 35 sur 75). La Commission travaille sur un projet pilote visant à élaborer une méthode qui permettra d'agréger les indicateurs concernant les priorités horizontales et de les utiliser afin de mesurer les résultats et d'en rendre compte (voir points ***1.50*** et ***1.51***).

[27] COM(2021) 366 final, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative au cadre de performance du budget de l'UE au titre du CFP 2021-2027.

Figure 1.5 – Indicateurs liés aux priorités horizontales dans les programmes de l'UE sélectionnés

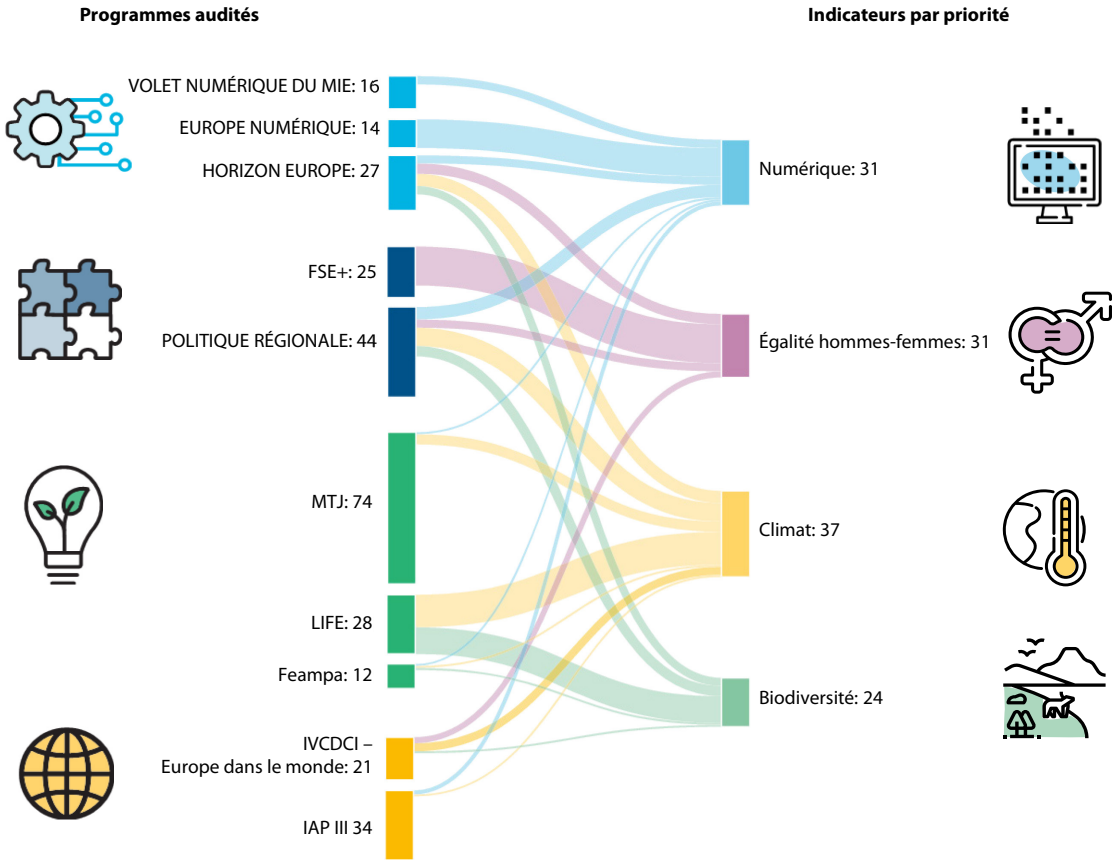

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

Le cadre de performance de la Commission ne mesure pas encore les résultats

1.49. Le Centre commun de recherche (JRC, pour *Joint Research Centre*) de la Commission a produit plusieurs rapports en 2016 et 2017 à propos du développement des indicateurs de performance pour les priorités stratégiques horizontales, traitant de questions comme les indicateurs de programme agrégés et transversaux.

1.50. En 2019, la Commission a lancé un projet pilote[28] afin de développer un cadre conceptuel destiné à mesurer les résultats agrégés de différents programmes axés sur l'emploi, le climat et la transformation numérique. En 2021, elle a engagé des experts pour l'assister. Lors de l'élaboration du budget 2023, la Commission[29] a déclaré travailler à un indicateur transversal sur l'atténuation du changement climatique, afin de pouvoir estimer l'incidence totale des différentes interventions financées par le budget de l'UE. Dans son rapport sur le suivi de la décharge relative à l'exercice 2020[30], la Commission a également fait référence à ce projet pilote.

1.51. Nous reconnaissons les difficultés à développer un cadre de performance pour les priorités horizontales, mais nous considérons les progrès enregistrés jusqu'ici comme insuffisants. La Commission n'évalue pas encore les résultats des dépenses suivies. Nous avons relevé un exemple dans lequel l'OCDE[31] a cité le ministère finlandais des affaires étrangères[32], qui avait publié des lignes directrices sur la manière de mesurer les résultats des objectifs transversaux de la politique de développement (voir ***encadré 1.4***)

---

[28] Sixième atelier consacré aux indicateurs de performance. Préparation à la performance du prochain CFP – indicateurs de performance de base pour les rapports annuels, 25 septembre 2019.

[29] COM(2022) 400, *Draft General Budget of the European Union for the Financial Year 2023. Working Document Part I. Programme Statements of operational expenditure.*

[30] COM(2022) 331 final, Rapport de la Commission au Parlement et au Conseil sur le suivi de la décharge pour l'exercice 2020.

[31] OCDE, Intégration de l'action climatique et environnementale dans les activités de coopération pour le développement – Suivi des engagements souscrits par les membres du CAD lors de la Réunion à haut niveau de 2020, 2021.

[32] Ministère des affaires étrangères de Finlande, *Theories of Change and Aggregate Indicators for Finland's Development Policy 2020*.

Encadré 1.4

Utilisation d'indicateurs agrégés pour le suivi des objectifs transversaux

En 2020, le ministère finlandais des affaires étrangères a publié des lignes directrices relatives aux objectifs transversaux dans le domaine de la politique de développement et de coopération du pays.

Les résultats globaux de la politique de développement de la Finlande font l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs agrégés communs à différents instruments de coopération au développement. Cela permet d'établir des rapports complets sur les résultats, combinant des données issues de programmes et de différentes formes de coopération dans diverses parties du monde.

La Commission se heurte à des difficultés dans son examen des informations communiquées

1.52. La DG BUDG dispose d'une équipe affectée aux «priorités horizontales», qui examine la cohérence de toutes les informations fournies par les services de la Commission. Nos travaux ont confirmé que ce processus d'examen avait permis d'améliorer la qualité de l'information communiquée par les DG. Toutefois, malgré cet examen, la Commission a repéré plusieurs erreurs d'encodage dans le rapport annuel sur la gestion et la performance publié le 7 juin 2022, qu'elle a ensuite corrigées (voir point ***2.14***).

Annexes

Annexe 1.1 – Intégration des priorités stratégiques horizontales dans les analyses d'impact

Critères	Note attribuée
L'analyse d'impact indique les priorités stratégiques horizontales du programme de dépenses, mais il n'y a pas d'évaluation des impacts et des risques/possibilités qui y sont liés.	**0 – Intégration limitée**
L'analyse d'impact indique la priorité horizontale, mais l'évaluation des impacts et des risques/possibilités qui y sont liés est vague ou fait défaut.	**1 – Intégration partielle**
L'analyse d'impact indique la priorité horizontale et comporte une évaluation détaillée des impacts et des risques/opportunités qui y sont liés (évaluation qualitative/quantitative).	**2 – Intégration**

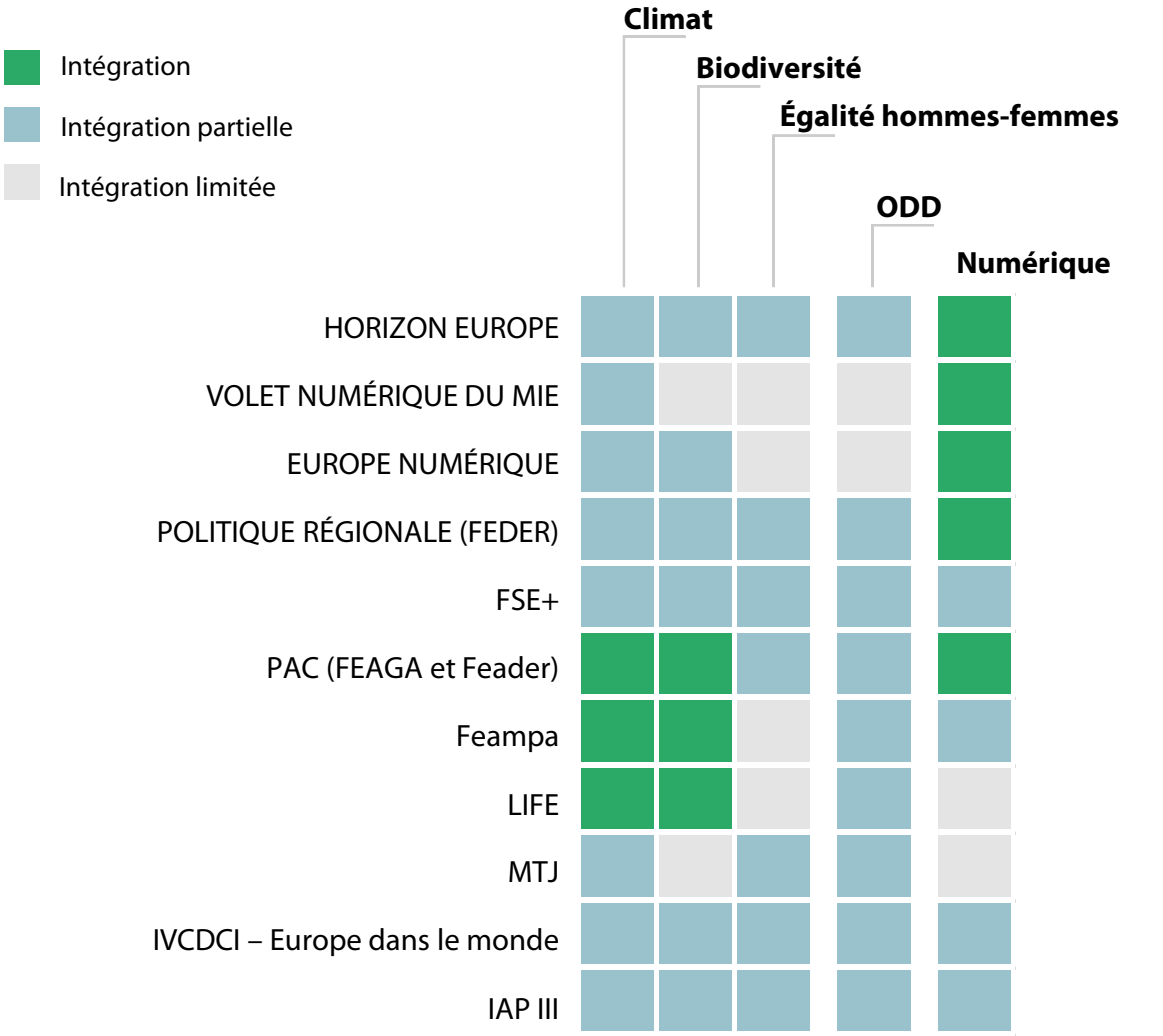

Source: Cour des comptes européenne.

Annexe 1.2 – Intégration des priorités stratégiques horizontales dans la législation

Critères	Note attribuée
La priorité horizontale n'est pas mentionnée dans la législation.	**0 – Intégration limitée**
La priorité horizontale est mentionnée dans la législation, que ce soit dans les considérants, les objectifs du programme ou les principes de celui-ci	**1 – Intégration partielle**
La priorité horizontale est mentionnée dans la législation, que ce soit dans les considérants, les objectifs du programme ou les principes de celui-ci, et il existe des indicateurs liés à la priorité.	**2 – Intégration**

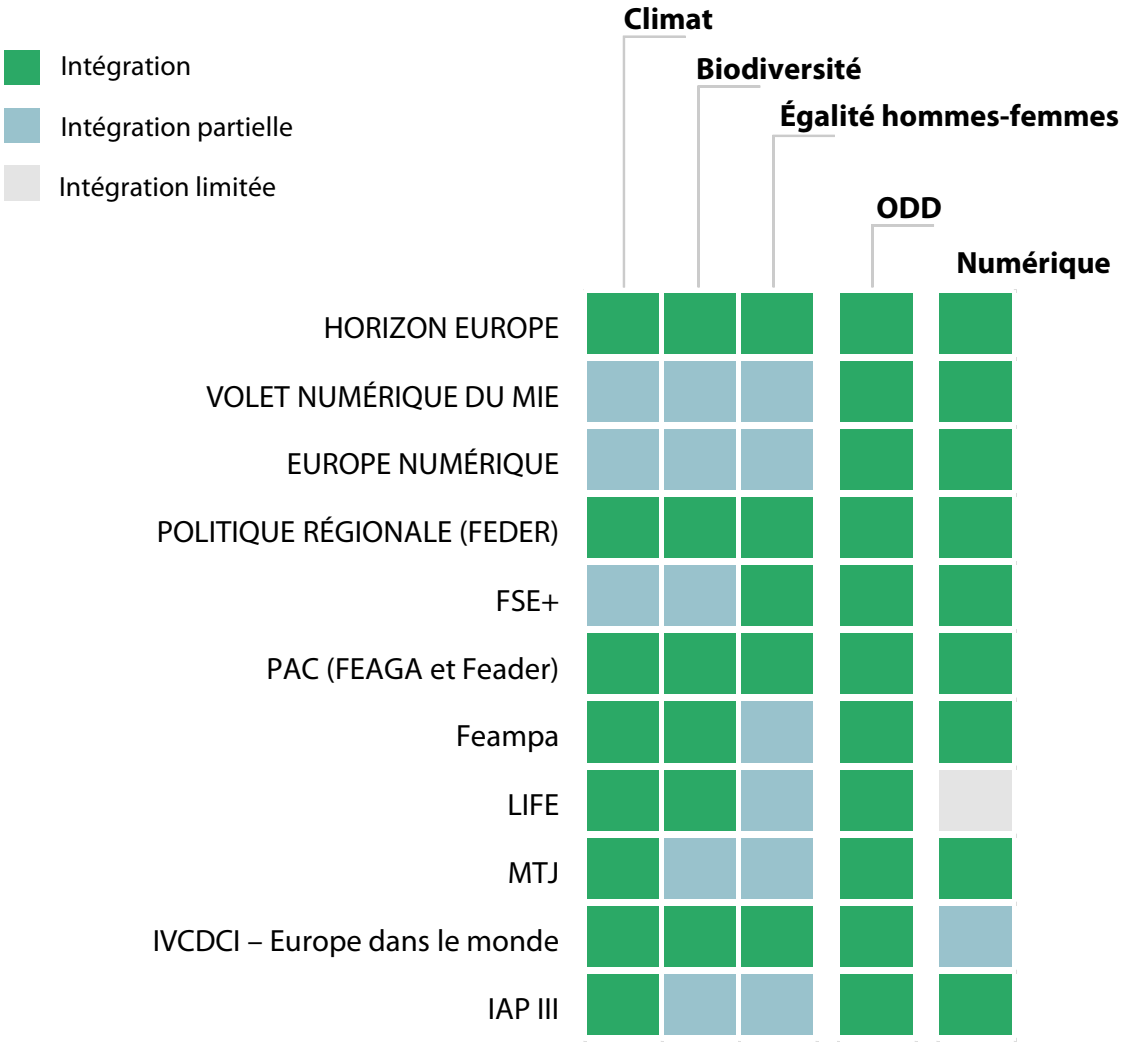

Source: Cour des comptes européenne.

Annexe 1.3 – Définition de valeurs cibles pour les dépenses relatives aux priorités stratégiques horizontales

Critères	Note attribuée
Le programme de dépenses ne fixe pas de valeurs cibles et n'attribue pas d'enveloppe financière spécifique à la priorité horizontale.	**0 – Intégration limitée**
Le programme de dépenses ne fixe pas de valeurs cibles, mais attribue une enveloppe financière spécifique à la priorité horizontale.	**1 – Intégration partielle**
Le programme de dépenses fixe des valeurs cibles pour la priorité horizontale, ou l'intégralité du programme contribue, par des enveloppes financières spécifiques, à la priorité horizontale.	**2 – Intégration**

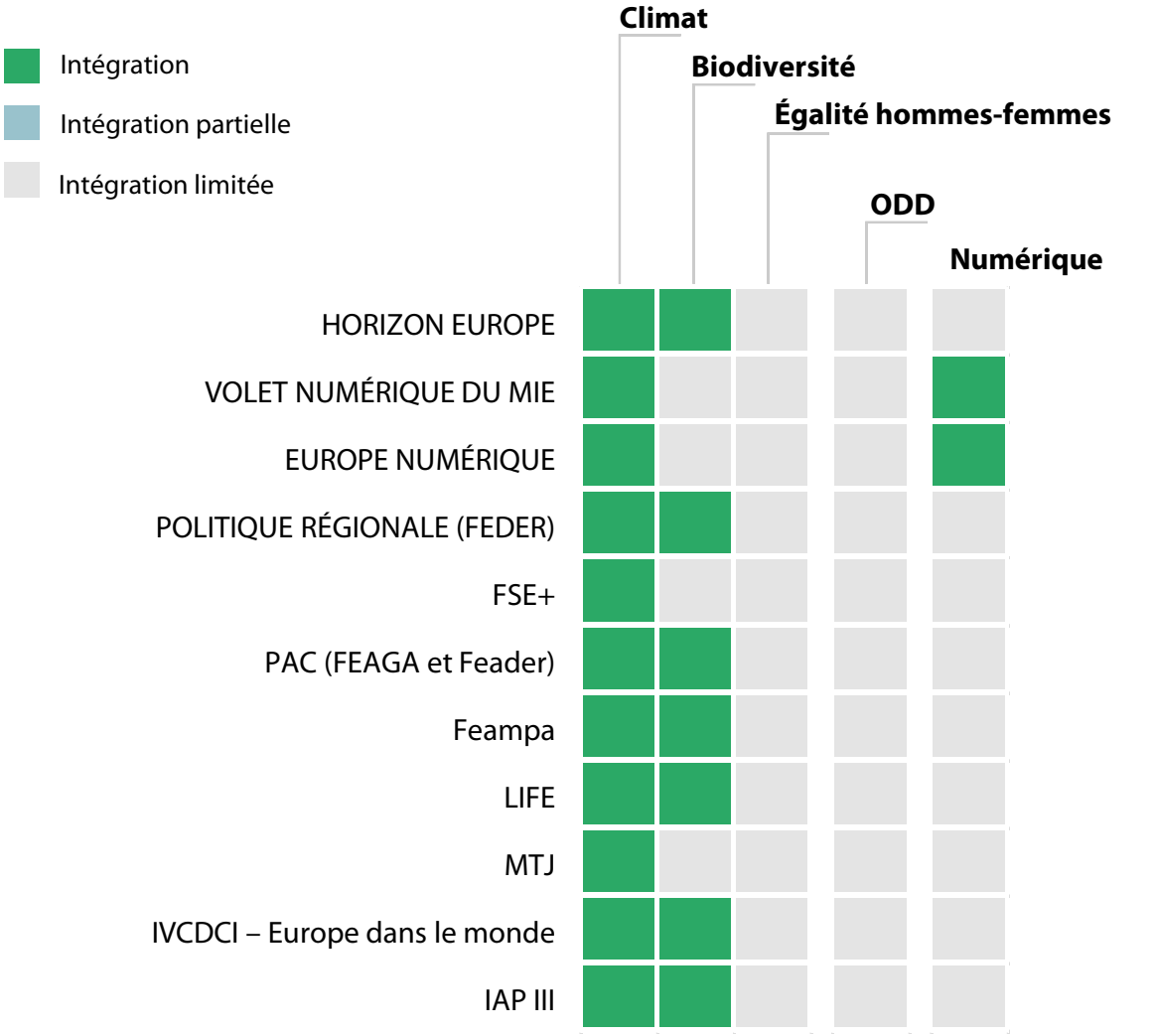

Source: Cour des comptes européenne.

Chapitre 2

Le cadre de performance relatif aux priorités stratégiques horizontales de la Commission

Table des matières

	Points
Introduction	2.1. - 2.3.
Étendue et approche	2.4. - 2.6.
Les priorités en matière de climat et de biodiversité sont intégrées dans le cadre de performance	2.7. - 2.28.
De récents audits de la Cour ont montré que la contribution du budget de l'UE aux objectifs en matière de climat et de biodiversité était surestimée	2.9. - 2.12.
La nouvelle méthode de la Commission doit encore combler les faiblesses relevées dans les chiffres déclarés	2.13. - 2.20.
La Commission assure un suivi des dépenses, mais les progrès qu'elle annonce reposent en grande partie sur des estimations	2.21. - 2.28.
Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'intégration de l'égalité hommes-femmes dans le cadre de performance	2.29. - 2.46.
Les audits de la Cour ont mis au jour des faiblesses dans l'intégration de la dimension de genre	2.31. - 2.32.
La première estimation, par la Commission, de la contribution globale du budget de l'UE à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes présentait des faiblesses	2.33. - 2.43.
Pas de valeurs cibles pour les dépenses et peu d'indicateurs pour l'égalité hommes-femmes	2.44. - 2.46.

Peu d'informations sont disponibles pour savoir si les programmes de l'UE permettent de progresser dans la réalisation des ODD 2.47. - 2.55.

De précédents travaux de la Cour ont montré que la Commission ne rendait pas compte de la contribution du budget de l'UE aux ODD 2.49. - 2.51.

La Commission a commencé à établir des rapports sur les liens entre les programmes de dépenses de l'UE et les ODD 2.52. - 2.55.

La transition numérique est une nouvelle priorité 2.56. - 2.61.

La Commission a fourni des informations sur la contribution de programmes spécifiques à la transition numérique 2.58. - 2.61.

Conclusions et recommandations 2.62. - 2.68.

Annexes

Annexe 2.1 – Critères d'audit utilisés pour évaluer le cadre de performance pour le climat, la biodiversité, l'égalité hommes-femmes, les ODD et le numérique

Annexe 2.2 – Contribution à l'action pour le climat en 2021, estimation de l'année précédente et valeurs cibles fixées dans les actes juridiques de base

Annexe 2.3 – Contribution à l'action climatique en 2021 par rapport à l'ensemble des engagements (en %)

Annexe 2.4 – Contribution à la biodiversité en 2021 et estimations futures (en milliards d'euros)

Annexe 2.5 – Contribution à l'égalité hommes-femmes en 2021, par note (en milliards d'euros)

Introduction

2.1. Le rapport annuel de la Commission sur la gestion et la performance s'appuie sur plusieurs rapports, et notamment sur les fiches de programme qui accompagnent le projet de budget pour les 47 programmes de dépenses de l'UE au titre du CFP 2021-2027. Chaque fiche fournit des informations complètes sur les montants engagés et dépensés ainsi que sur les progrès accomplis pour atteindre les objectifs du programme concerné. Elle donne également des précisions sur la contribution du programme aux priorités horizontales de l'UE.

2.2. Les instructions internes adressées par la Commission à ses DG pour élaborer le budget – la «circulaire budgétaire»[1] – leur demandaient de fournir des estimations des dépenses consacrées aux objectifs en matière de climat, de biodiversité et d'égalité hommes-femmes pour la période 2021-2027, ainsi que des exemples de réalisations majeures pertinentes.

2.3. En 2020, nous avions indiqué que les fiches de programme et le rapport annuel sur la gestion et la performance comportaient des informations sur la contribution apportée par les programmes de dépenses de l'UE aux objectifs transversaux (par exemple le climat et la biodiversité). Nous avions toutefois constaté que les informations sur la contribution de ces programmes à l'égalité hommes-femmes et aux ODD étaient limitées[2].

---

[1] Circulaire budgétaire pour 2023. Instructions permanentes, 15 décembre 2021.

[2] Rapport sur la performance du budget de l'UE pour l'exercice 2019.

Étendue et approche

2.4. Dans le présent chapitre, nous examinons si la Commission a appliqué un cadre de performance approprié pour mesurer l'appui budgétaire de l'UE aux priorités transversales[3] des programmes[4] couverts au ***chapitre 1*** (voir points ***1.9*** et ***1.10***).

2.5. En plus de nous appuyer sur nos travaux d'audit antérieurs, nous avons déterminé si la Commission a bien appliqué des méthodes appropriées pour suivre les dépenses consacrées aux priorités sélectionnées pour la période 2021-2027. Nous avons également vérifié l'exactitude des informations contenues dans les fiches de programme sur la contribution aux priorités stratégiques horizontales des programmes de dépenses sélectionnés. Nous nous sommes intéressés en particulier aux rapports annuels sur la gestion et la performance relatifs aux exercices 2020 et 2021.

2.6. Comme nous l'avons fait pour le ***chapitre 1***, nous avons tiré nos critères d'audit de la législation pertinente et des engagements de l'UE, ainsi que des orientations et des instructions publiées par la Commission. Nous avons également utilisé les critères généralement acceptés établis par l'OCDE (voir point ***1.11*** et l'***annexe 2.1***).

[3] Climat, biodiversité, égalité hommes-femmes, ODD et numérique.

[4] Volet numérique du MIE, Europe numérique, Horizon Europe, FSE+, politique régionale, PAC, Feampa, MTJ, LIFE, IAP III, IVCDCI – Europe dans le monde.

Les priorités en matière de climat et de biodiversité sont intégrées dans le cadre de performance

2.7. Dans cette section, nous examinons si la Commission a appliqué un cadre de performance approprié pour mesurer la contribution du budget de l'UE aux objectifs relatifs au climat et à la biodiversité. La ***figure 2.1*** présente les critères que nous avons utilisés et notre évaluation globale.

Figure 2.1 – Le cadre de performance pour le climat et la biodiversité

Climat | **Évaluation globale** | **Biodiversité**

Dans l'ensemble, nous avons constaté que le climat et la biodiversité sont intégrés dans le cadre de performance de la Commission.

Aspect	Évaluation	Critères
Engagement politique au plus haut niveau	●	La priorité est couverte par l'accord interinstitutionnel et fait l'objet d'une coopération de même nature en matière budgétaire.
Objectifs et indicateurs mesurables	●	Un grand nombre de programmes comportent des objectifs et des indicateurs liés à la priorité.
Valeurs cibles de haut niveau pour les effets	●	Les valeurs cibles concernant les dépenses sont fixées dans la réglementation ou il existe une volonté d'atteindre un certain pourcentage des dépenses annuelles.
Méthode de suivi	●	La Commission a élaboré une méthode permettant de mesurer les dépenses pertinentes au niveau des programmes.
Obligation de rendre compte avec l'établissement de rapports	◐	La Commission a fourni des informations précises et fiables dans son rapport annuel sur la gestion et la performance, dans la vue d'ensemble des performances des programmes (PPO) et dans les fiches de programme.

● Mis en œuvre

◐ Partiellement mis en œuvre

Source: Cour des comptes européenne.
Remarque: Nos critères d'évaluation sont expliqués plus en détail à l'***annexe 2.1***.

2.8. L'accord interinstitutionnel relatif au CFP 2021-2027 couvre tant le climat que la biodiversité, priorités qui sont intégrées dans un grand nombre de programmes sous forme d'objectifs, d'indicateurs et de valeurs cibles pour les dépenses. La Commission a élaboré des méthodes permettant de mesurer les dépenses pertinentes au niveau des programmes. Nous les avons évaluées. Les sections ci-après révèlent certaines inexactitudes dans les dépenses déclarées.

De récents audits de la Cour ont montré que la contribution du budget de l'UE aux objectifs en matière de climat et de biodiversité était surestimée

2.9. Dans notre dernier audit en date consacré à l'intégration des questions climatiques[5], nous avons constaté que les dépenses déclarées par la Commission pour le CFP 2014-2020 étaient surestimées, étant donné qu'elles ne concernaient pas toutes le climat. Nous avons indiqué que les coefficients appliqués au suivi des dépenses liées au climat n'étaient pas toujours réalistes et qu'il n'avait pas été tenu compte des effets négatifs potentiels.

2.10. En juin 2021, la Commission a indiqué que l'UE avait consacré 20,1 % de son budget 2014-2020, soit 216 milliards d'euros, à la lutte contre le changement climatique, atteignant ainsi son objectif de 20 %[6]. En mai 2022, nous avons signalé que, dans certains cas, aucun élément ne permettait d'affirmer que les dépenses de l'UE contribuaient à l'action pour le climat, tandis que dans d'autres, la contribution était surestimée. Notre analyse a montré que la Commission avait indûment comptabilisé quelque 72 milliards d'euros en tant que dépenses liées à l'action pour climat. En juin 2022, la Commission a déclaré que les dernières informations disponibles montraient que, entre 2014 et 2020, l'Union avait consacré l'équivalent de

---

[5] Rapport spécial 09/2022 intitulé «Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE – Une réalité en deçà des chiffres publiés».

[6] Commission européenne, Direction générale du budget, *2020 Annual Management and Performance Report for the EU budget*, volume I, Office des publications de l'Union européenne, 2021.

221 milliards d'euros, soit 20,6 % de son budget pluriannuel global, à des mesures en lien avec le climat[7].

2.11. Les déclarations de la Commission sont généralement fondées sur les montants prévus ou engagés. En 2019, nous avons indiqué que dans de tels cas, les montants déclarés sont gonflés par des fonds non encore utilisés ou décaissés (en raison, par exemple, de retards dans les projets ou dans les paiements ou encore de la faible maturité des projets)[8]. Dans un rapport de 2018, nous avons fait état de l'impact que cette réalité avait eu au cours de la période 2007-2013[9], où près d'un euro sur quatre du budget n'avait pas été investi.

2.12. En ce qui concerne l'intégration de la biodiversité[10], nous avons indiqué en 2020 que la Commission avait surestimé les dépenses dans ce domaine. Comme c'est le cas pour les dépenses consacrées au climat, elle ne procède ni au suivi ni à la compensation des dépenses effectuées dans le cadre de programmes qui pourraient avoir une incidence négative sur la biodiversité des terres agricoles.

La nouvelle méthode de la Commission doit encore combler les faiblesses relevées dans les chiffres déclarés

2.13. La Commission a indiqué qu'en 2021, le budget de l'UE a soutenu des mesures liées au climat pour un montant d'environ 138 milliards d'euros et des mesures concernant la biodiversité à hauteur d'environ 18 milliards d'euros. La ***figure 2.2*** présente les contributions apportées à ces deux priorités par les programmes de dépenses de l'UE que nous avons sélectionnés (voir ***annexe 2.2*** et ***annexe 2.4***). En tout, les programmes en question ont consacré 29,2 milliards d'euros aux objectifs climatiques et 11,9 milliards d'euros à ceux relatifs à la biodiversité.

---

[7] Commission européenne, Direction générale du budget, *2021 Annual Management and Performance Report for the EU budget*, volume I, Office des publications de l'Union européenne, 2022.

[8] Rapport spécial 19/2019 intitulé «INEA: des avantages certains, mais un MIE à améliorer», point IV.

[9] Rapport spécial 17/2018 intitulé «Les actions engagées par la Commission et les États membres dans les dernières années des programmes de la période 2007-2013 visaient bien à améliorer l'absorption, mais n'étaient pas suffisamment centrées sur les résultats».

[10] Rapport spécial 13/2020 intitulé «Biodiversité des terres agricoles: la contribution de la PAC n'a pas permis d'enrayer le déclin», points 33 à 35.

Figure 2.2 – Contributions des programmes audités en 2021 au climat et à la biodiversité

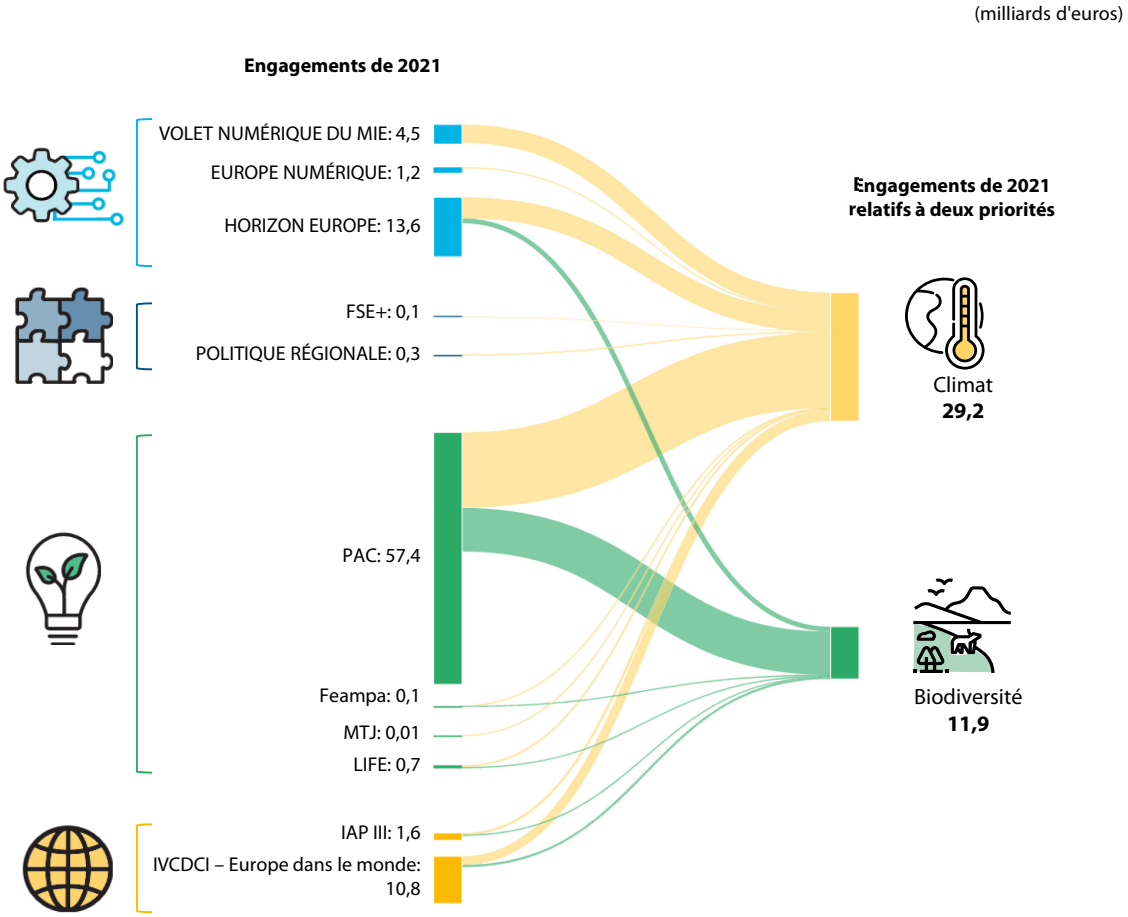

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

2.14. De toutes les composantes du budget de l'UE, c'est la PAC qui apporte la contribution la plus importante aux objectifs en matière de climat et de biodiversité. Après avoir publié, le 7 juin 2022, son rapport annuel sur la gestion et la performance pour l'exercice 2021, la Commission a relevé des erreurs dans les montants déclarés pour les priorités horizontales, notamment une surestimation de 8,8 milliards d'euros de la contribution de la PAC aux objectifs climatiques, due à une erreur d'écriture. Le 11 juillet 2022, la Commission a publié une version corrigée de son rapport[11], dans laquelle on peut lire qu'en 2021, la PAC a contribué à hauteur de 17,2 milliards d'euros aux objectifs climatiques et de 9,9 milliards d'euros aux objectifs en matière de biodiversité.

[11] COM(2022) 401 final/2, *Annual Management and Performance Report for the EU Budget, Volume II, Annexes*, après l'adoption du rectificatif le 11 juillet 2022, et liste des corrections apportées le 11 juillet 2022 au site internet dédié à la PPO après l'adoption du rapport annuel sur la gestion et la performance le 7 juin 2022.

2.15. Notre rapport spécial 09/2022 a révélé que les dépenses climatiques au cours de la période 2014-2020 n'avaient pas été aussi élevées que ce que la Commission avait indiqué[12]. Nous prenons acte que la Commission a mis à jour sa méthode de suivi des dépenses en lien avec le climat (voir point ***1.28***) pour le CFP en cours. À la suite de la prolongation jusqu'en 2022 des règles régissant la PAC pour la période 2014-2020[13], la Commission n'a pas appliqué cette nouvelle méthode à la PAC en 2021, mais a suivi son approche antérieure. Si nous appliquons la même méthode de calcul que celle que nous avons utilisée pour notre rapport spécial 09/2022, nous constatons que le montant déclaré par la Commission (17,2 milliards d'euros) est surestimé de 8,9 milliards d'euros.

2.16. Nous avons signalé en 2020 que le suivi, par la Commission, des dépenses de la PAC affectées à la biodiversité n'était pas fiable[14]. En raison du manque de données sous-jacentes, nous ne sommes pas en mesure de chiffrer la surestimation de la contribution de la PAC aux objectifs liés à la biodiversité, comme nous avons pu le faire pour les dépenses climatiques.

2.17. Il existe des synergies évidentes entre les actions qui contribuent à la fois à l'action climatique et à la biodiversité (voir point ***1.45***). C'est inhérent à l'intégration. Pourtant, la Commission déclare séparément la contribution de la PAC pour chaque priorité et ne met pas spécifiquement en évidence les dépenses du programme qui contribuent à plusieurs priorités. La ***figure 2.3*** montre que, sur les 27,1 milliards d'euros de dépenses de la PAC affectées au climat et à la biodiversité, 5,6 milliards d'euros contribuent aux deux priorités.

---

[12] Rapport spécial 09/2022 intitulé «Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE – Une réalité en deçà des chiffres publiés», points 26 à 28.

[13] Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022.

[14] Rapport spécial 13/2020 intitulé «Biodiversité des terres agricoles: la contribution de la PAC n'a pas permis d'enrayer le déclin», point 76.

Figure 2.3 – Chevauchements* entre les priorités relatives au climat et à la biodiversité dans la PAC

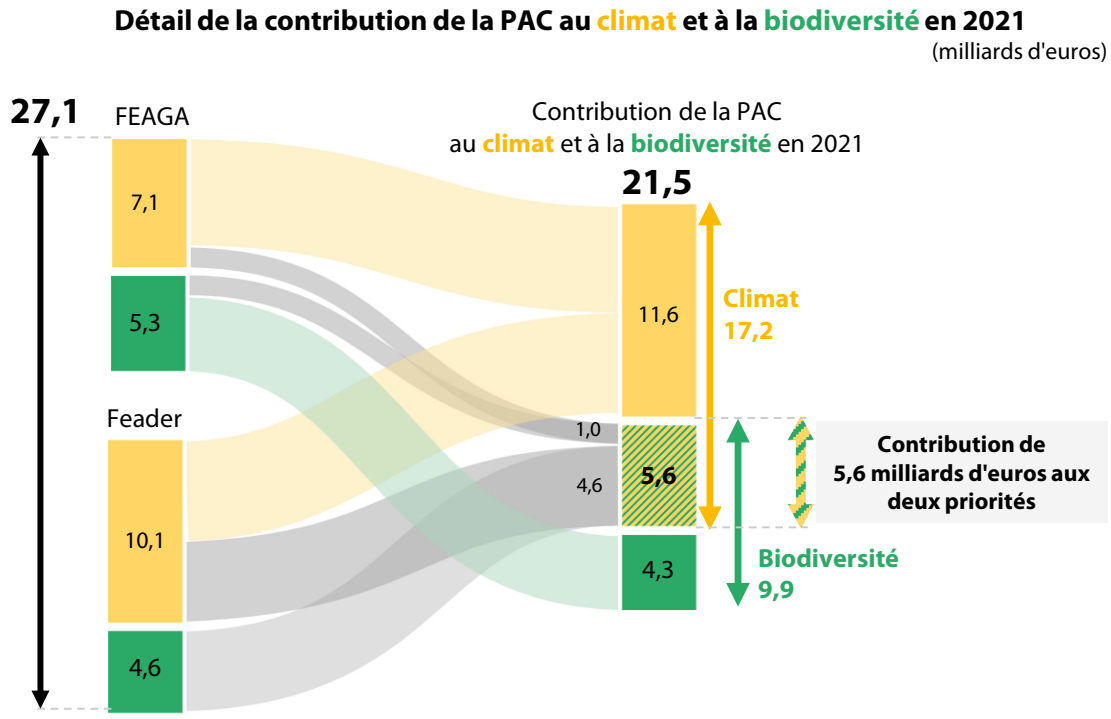

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des fiches de programme et des données de la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI).
* Les dépenses du programme contribuent à 100 % à une priorité et, dans le même temps, à 40 % ou 100 % à une autre priorité.

2.18. L'accord interinstitutionnel[15] impose à la Commission de tenir compte des «chevauchements existants entre les objectifs en matière de climat et de biodiversité» lorsqu'elle calcule la contribution apportée aux objectifs concernant la biodiversité par les dépenses annuelles au titre du CFP. Des exigences similaires figurent dans les programmes LIFE[16] et IVCDCI – Europe dans le monde[17], ainsi que dans les programmes couverts par le règlement portant dispositions communes[18]. La Commission n'a pas fourni d'informations sur les chevauchements existants entre les objectifs en matière de climat et de biodiversité dans les fiches de programme, ni dans son rapport sur la gestion et la performance pour 2021.

[15] Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020, partie II, point 16, e).

[16] Règlement (UE) 2021/783.

[17] Règlement (UE) 2021/947.

[18] Règlement (UE) 2021/1060.

2.19. Les fiches de programme de l'IVCDCI – Europe dans le monde et de l'IAP III faisaient état d'une contribution à la biodiversité de 529 millions d'euros et de 33 millions d'euros respectivement. Nous avons constaté que 294 millions d'euros (56 %) et 9,6 millions d'euros (29 %) de ces montants respectifs contribuaient également au climat. Dans le cas d'Horizon Europe, plusieurs actions contribuent à plusieurs priorités. À titre d'exemple, deux actions[19] contribuent à 100 % au climat tout en ayant un impact positif sur la biodiversité et d'autres priorités. La Commission n'a pas spécifiquement fait état de ces chevauchements.

2.20. Le programme IVCDCI – Europe dans le monde fournit un bon exemple du suivi des contributions transversales au climat et de l'établissement de rapports les concernant. Sa fiche de programme pour le projet de budget 2021 mentionne des montants contribuant à l'adaptation au changement climatique, à l'atténuation de celui-ci et à ces deux aspects en même temps. La Commission nous a informés que, dans le cadre de l'élaboration d'indicateurs destinés au suivi de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE dans le domaine de la biodiversité, le JRC avait l'intention d'estimer le chevauchement des dépenses concernant la biodiversité et le climat au titre du CFP.

La Commission assure un suivi des dépenses, mais les progrès qu'elle annonce reposent en grande partie sur des estimations

2.21. Dans les domaines d'action où la réalisation des objectifs climatiques est une priorité, les actes juridiques de base régissant certains programmes de dépenses fixent des valeurs cibles spécifiques pour les objectifs en question (voir point ***1.24***). La Commission suit en détail la contribution annuelle des différents programmes (y compris ceux dépourvus de valeurs cibles spécifiques) dans les fiches correspondantes[20] et présente des chiffres agrégés dans l'état prévisionnel du projet de budget[21].

---

[19] 1) Cluster 5. Destination 1 – Sciences climatiques et réponses: 100 % pour le climat, 36,40 % pour la biodiversité, 5,10 % pour l'air pur et 8,03 % pour le numérique. 2) Cluster 6. Destination 5 – Les terres, les océans et l'eau pour l'action climatique: 100 % pour le climat, 38,40 % pour la biodiversité, 25,50 % pour l'air pur et 11,40 % pour le numérique.

[20] COM(2022) 400, *Draft General Budget of the European Union for the Financial Year 2023 – Working Document Part I – Programme Statements of operational expenditure.*

[21] SEC(2022) 250 dans le document COM(2022) 400 *Statement of estimates of the European Commission for the financial year 2023*, juin 2022.

2.22. En juin 2022, la Commission a indiqué que le budget de l'UE était en voie d'atteindre la valeur cible globale fixée pour la part combinée de dépenses au titre du budget de l'UE et de NextGenerationEU en faveur de l'action pour climat pour la période 2021-2027 (30 %), ainsi que les valeurs cibles spécifiques des programmes de dépenses.

2.23. La Commission ne fournit pas d'informations sur les dépenses réellement consacrées au climat dans les fiches de programme ni dans le rapport annuel sur la gestion et la performance. Sa méthode de suivi de l'action pour le climat s'appuie sur des estimations ex ante consistant dans l'attribution des «coefficients climatiques de l'UE» aux engagements budgétaires. Afin d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre la valeur cible globale fixée à 30 % pour la période 2021-2027, la Commission a estimé la contribution de chaque programme de dépenses à l'action pour le climat jusqu'en 2027. Dans le cas des programmes que nous avons examinés, elle a calculé que la contribution pour la période 2021-2027 serait de 32 % de leur budget combiné (voir ***annexe 2.2***). En ce qui concerne 2021, qui marquait le début du CFP actuel, la part d'engagements contribuant aux objectifs climatiques des mêmes programmes était également de 32 %, ce qui signifie que, dans l'ensemble, la valeur cible de 30 % établie pour la période 2021-2027 semble en bonne voie d'être atteinte (voir ***annexe 2.3***).

2.24. En juin 2021, dans son projet de budget pour 2022, la Commission a donné une estimation de la contribution de chaque programme à l'action climatique pour 2021. La contribution totale des programmes sélectionnés était de 48,2 milliards d'euros. En juin 2022, dans son projet de budget pour 2023, la Commission a revu ses estimations relatives à 2021 et ramené la contribution totale des programmes sélectionnés à 29,2 milliards d'euros (voir ***annexe 2.2***). L'écart entre les deux années (une diminution de 39 %) démontre que les estimations en question sont très approximatives. La Commission a indiqué qu'elle actualisera ses chiffres relatifs aux dépenses effectives et ses estimations des dépenses futures une fois que les données seront disponibles[22].

2.25. La Commission estime la contribution du budget de l'UE aux objectifs climatiques pour les années à venir sur la base des informations les plus actuelles disponibles pour chaque programme. Cette manière de procéder s'est traduite par des estimations plus précises pour les programmes gérés directement par la Commission (programmes en *gestion directe*), comme Horizon Europe et IVCDCI - Europe dans le monde, qui sont fondés sur des programmes de travail adoptés. Horizon Europe en est

[22] Ibidem.

un bon exemple. La DG RTD a apprécié la contribution du programme à l'action climatique pour la période 2023-2024 en s'appuyant sur les estimations ex ante de la contribution au climat de son programme de travail, ainsi que sur les *métadonnées* de suivi des dépenses disponibles à la fin du mois d'avril 2022. Forte de ces éléments, elle a mis en évidence le risque de voir Horizon Europe ne pas atteindre la valeur cible de 35 % fixée pour les dépenses en faveur du climat au cours de la période 2023-2024.

Des indicateurs pertinents pour le climat et la biodiversité

2.26. Les fiches de programme accompagnant le projet de budget 2023 comportaient des informations sur l'exécution financière et la performance des programmes de la période 2021-2027. La mise en œuvre de bon nombre de ceux-ci ne fait que débuter et aucun résultat n'est déjà disponible. Les actes juridiques de base régissant les programmes de la période 2021-2027 définissent leurs objectifs, ainsi que les indicateurs destinés à mesurer et à suivre les progrès accomplis pour les atteindre. La Commission a recensé les risques et les limites liés à l'utilisation et à l'interprétation des données des indicateurs.

2.27. Comme nous l'avons expliqué au **chapitre 1** (voir point ***1.48***), les programmes que nous avons examinés comprenaient certains indicateurs en lien avec les priorités stratégiques horizontales sélectionnées. La Commission travaille sur un projet pilote visant à élaborer une méthode qui permettra d'agréger les indicateurs concernant ce type de priorités. Le ***tableau 2.1*** donne des exemples d'indicateurs provenant de divers programmes pertinents au regard du climat, tandis que le ***tableau 2.2*** fait de même pour des programmes contribuant à la biodiversité.

2.28. Nous avons constaté que la fiche de programme concernant la politique régionale expliquait clairement le lien entre la performance d'un programme et sa contribution aux objectifs climatiques. Elle mentionne explicitement 10 des indicateurs du programme[23] portant sur le climat. Et de conclure que, dans l'ensemble, la performance des indicateurs liés au climat peut être qualifiée de satisfaisante, sur la base de la tendance modérée ou forte à atteindre leurs valeurs cibles pour 2023.

[23] Indicateurs des objectifs spécifiques 4, 5 et 7.

Tableau 2.1 – Exemples d'indicateurs provenant de divers programmes pertinents au regard du climat

Programme de financement de l'UE	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Fréquence des données
MTJ	Entreprises soutenues en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre	Réalisation	Annuelle
Politique régionale (FEDER)	Énergie renouvelable supplémentaire produite	Résultat	Premières données en 2026
LIFE	Population bénéficiant d'une réduction de la vulnérabilité aux effets néfastes du changement climatique	Impact	Annuelle

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des fiches de programme.

Tableau 2.2 – Exemples d'indicateurs provenant de divers programmes pertinents au regard de la biodiversité

Programme de financement de l'UE	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Fréquence des données
LIFE	Nombre de projets, y compris ceux de type stratégique, mettant en œuvre les plans, stratégies ou programmes d'action visant à intégrer la nature et la biodiversité	Réalisation	Annuelle
Feampa	Actions contribuant au *bon état écologique*, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des animaux	Résultat	Annuelle
IVCDCI – Europe dans le monde	Superficie des écosystèmes marins, terrestres et d'eau douce protégés et/ou gérés de manière durable avec le soutien de l'UE	Résultat	Annuelle

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des fiches de programme.

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'intégration de l'égalité hommes-femmes dans le cadre de performance

2.29. Dans cette section, nous examinons si la Commission a appliqué un cadre de performance approprié pour mesurer la contribution du budget de l'UE aux objectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. La ***figure 2.4*** présente les critères que nous avons utilisés et notre évaluation globale.

Figure 2.4 – Le cadre de performance pour l'égalité hommes-femmes

Égalité hommes-femmes

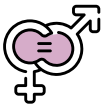

Évaluation globale

Dans l'ensemble, nous avons constaté que l'intégration de l'égalité hommes-femmes est limitée et que le cadre de performance n'est que partiellement achevé.

Évaluation de chaque aspect de performance

Aspect	Évaluation	Critères
Engagement politique au plus haut niveau	●	La priorité est couverte par l'accord interinstitutionnel et fait l'objet d'une coopération de même nature en matière budgétaire.
Objectifs et indicateurs mesurables	●	Un grand nombre de programmes comportent des objectifs et des indicateurs liés à la priorité.
Valeurs cibles de haut niveau pour les effets	○	Les valeurs cibles concernant les dépenses sont fixées dans la réglementation ou il existe une volonté d'atteindre un certain pourcentage des dépenses annuelles.
Méthode de suivi	●	La Commission a élaboré une méthode permettant de mesurer les dépenses pertinentes au niveau des programmes.
Obligation de rendre compte avec l'établissement de rapports	●	La Commission a fourni des informations précises et fiables dans son rapport annuel sur la gestion et la performance, dans la vue d'ensemble des performances des programmes (PPO) et dans les fiches de programme.

● Mis en œuvre

● Partiellement mis en œuvre

○ Non mis en œuvre

Source: Cour des comptes européenne.
Remarque: Nos critères d'évaluation sont expliqués plus en détail à l'***annexe 2.1***.

2.30. L'accord interinstitutionnel relatif au CFP 2021-2027 couvre l'égalité hommes-femmes, et la Commission a élaboré une méthode pilote pour mesurer les dépenses y afférentes. Aucune valeur cible n'est fixée pour celles-ci, et la Commission n'a pas encore déterminé si un nombre important de programmes auront un impact sur l'égalité hommes-femmes. Les sections ci-après révèlent l'existence de faiblesses concernant la conception de la méthode et l'exactitude des informations communiquées. Elles font également apparaître que, si certains programmes ont des indicateurs ventilés par sexe, ces derniers ne sont pas utilisés à des fins de rapport ou de contrôle.

Les audits de la Cour ont mis au jour des faiblesses dans l'intégration de la dimension de genre

2.31. Lors de notre audit consacré à l'intégration de la dimension de genre[24], nous avons observé que le cycle budgétaire de l'UE ne tenait pas dûment compte de la question de l'égalité hommes-femmes. La Commission européenne ne s'est guère intéressée à l'analyse de genre des politiques et des programmes de l'UE et a peu utilisé les données ventilées par sexe et les indicateurs liés au genre. De même, la Commission a fourni peu d'informations concernant l'impact global du budget de l'UE sur l'égalité hommes-femmes dans les fiches de programme et dans le rapport annuel sur la gestion et la performance.

2.32. Nous avons constaté qu'il n'existait pas de système commun de suivi des fonds alloués et utilisés pour soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre du budget de l'UE pour la période 2014-2020. Les DG ont utilisé des méthodes différentes pour estimer la contribution de leurs programmes à l'égalité hommes-femmes. Il était donc impossible de calculer la contribution totale du budget de l'UE à cet objectif, et la DG BUDG n'a pas été en mesure d'en établir une estimation globale significative.

[24] Rapport spécial 10/2021 intitulé «Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE: il est temps de joindre l'acte à la parole».

La première estimation, par la Commission, de la contribution globale du budget de l'UE à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes présentait des faiblesses

2.33. Dans sa stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025[25], la Commission a déclaré envisager de mesurer les dépenses liées à l'égalité hommes-femmes au niveau des programmes relevant du CFP 2021-2027. En novembre 2020, la Commission, le Conseil et le Parlement européen sont convenus que la Commission mettrait au point une méthode pour ce faire, et cela pour chaque programme du CFP en question[26].

2.34. En octobre 2021, le Conseil[27] a invité la Commission à mettre au point un solide système de suivi des fonds alloués et utilisés pour soutenir l'égalité hommes-femmes, et de rendre compte chaque année des résultats obtenus en la matière, afin de renforcer l'obligation de rendre compte et la transparence budgétaire. Il l'a exhortée à garantir la disponibilité d'informations fiables sur les fonds alloués et utilisés pour promouvoir l'égalité hommes-femmes au niveau des programmes du CFP 2021-2027.

2.35. La Commission a conçu une méthode pilote pour le suivi des dépenses liées à l'égalité hommes-femmes au titre du CFP 2021-2027. Elle l'a appliquée à l'ensemble des programmes de financement de l'UE lors de l'élaboration du projet de budget 2023. Dans les fiches de programme accompagnant ledit projet de budget, elle a inclus, pour chaque programme, un tableau détaillant sa contribution à l'égalité hommes-femmes en 2021. Elle a en outre classé les engagements annuels des différents programmes pour l'exercice concerné sur la base d'un système de notation (voir point ***1.35***). La fiche de programme relative à la politique régionale fondait la contribution sur les engagements annuels mis en œuvre. Par contre, la fiche de programme du FSE+ s'appuyait sur les dépenses annuelles adoptées, estimées ou programmées pour la période de programmation 2021-2027. Dans le cas d'Horizon Europe, la fiche de programme précisait qu'une méthode permettant de

---

[25] COM(2020) 152 final, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025».

[26] Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020.

[27] Conclusions 12829/21 du Conseil – Intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE (rapport spécial n° 10/2021 de la Cour des comptes), 15 octobre 2021.

suivre les actions contribuant à l'égalité hommes-femmes devait encore être développée.

2.36. Nous n'avons pu rapprocher la contribution déclarée à l'égalité hommes-femmes pour 2021 et les engagements déclarés que pour trois[28] des 11 programmes que nous avons examinés. En outre, après avoir publié son rapport annuel sur la gestion et la performance, la Commission a apporté des corrections, notamment en ce qui concerne les chiffres relatifs à l'égalité hommes-femmes[29].

2.37. La ***figure 2.5*** présente une vue d'ensemble de la contribution déclarée à l'égalité hommes-femmes du budget global pour 2021, ainsi que les critères utilisés par la Commission.

[28] MIE, politique régionale et Feampa.

[29] Liste des corrections apportées le 20 juillet 2022 au site internet dédié à la PPO après l'adoption du rectificatif du rapport annuel sur la gestion et la performance le 11 juillet 2022.

Figure 2.5 – Budget et programmes de l'UE contribuant à l'égalité entre les hommes et les femmes

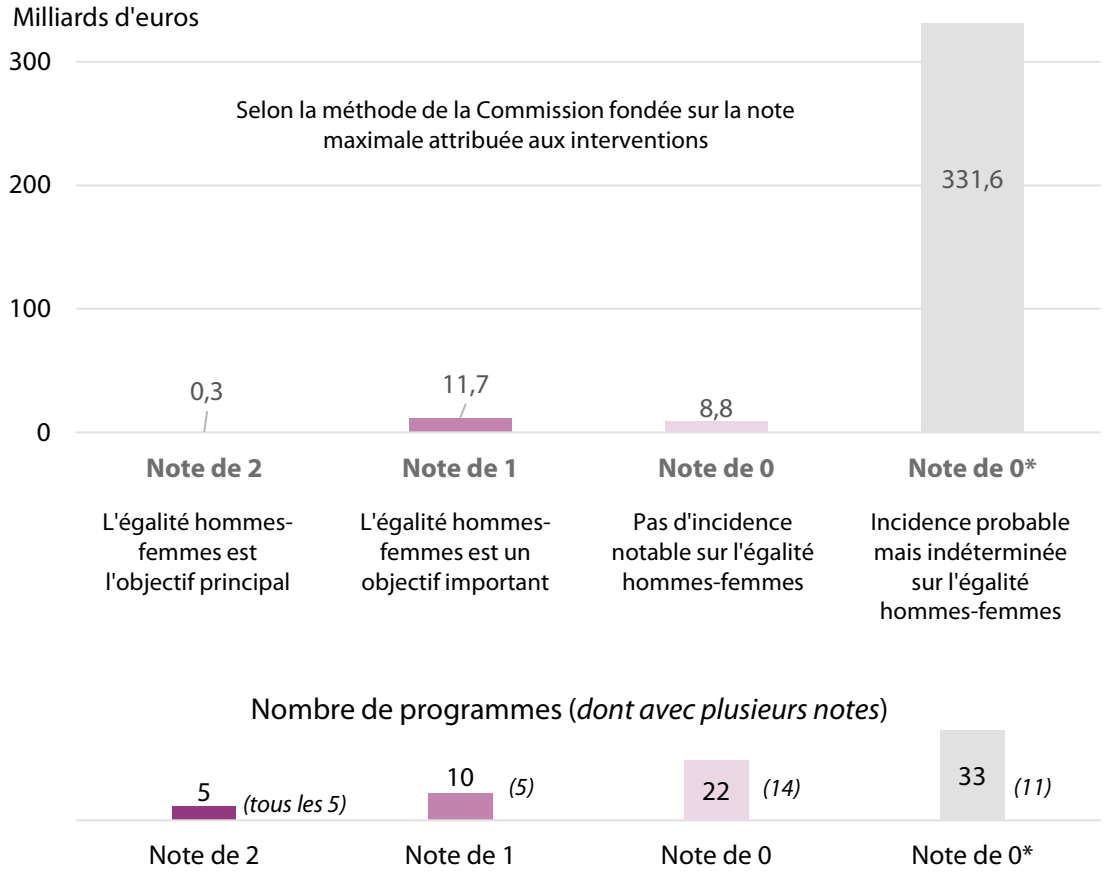

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission dans le projet de budget 2023.

2.38. Le projet de budget 2023 et le rapport annuel sur la gestion et la performance ne comportaient pas d'informations consolidées sur les montants contribuant à l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous n'avons pas pu rapprocher les notes communiquées par la Commission[30] des informations spécifiques de chaque programme.

2.39. Dans le projet de budget 2023, la Commission a déclaré que 95 % des programmes de dépenses contribuaient (note de 1 ou 2) ou pouvaient contribuer (note de 0*) à l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle est arrivée à la conclusion que, sur la base des informations actuellement disponibles, moins de 5 % pouvaient être considérés comme neutres du point de vue du sexe.

[30] Note de 2: 5 programmes; note de 1: 6 programmes; note de 0: 7 programmes; note de 0*: 30 programmes.

2.40. La Commission a agrégé les montants budgétisés des programmes notés 2, 1 ou 0*. Toutefois, dans la méthode de la Commission, une note de 0* signifie que la contribution du programme à l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas claire et devra être réévaluée.

2.41. L'OCDE[31] recommande d'abandonner les programmes sans note si leur contribution à l'égalité hommes-femmes n'est pas claire, afin d'éviter toute confusion entre les activités qui ne contribuent pas à l'objectif en question (note de 0) et celles dont la contribution est indéterminée (note de 0*). Nous estimons que l'utilisation intensive, par la Commission, de la note 0* (33[32] programmes) ne fournit pas d'informations précises.

2.42. Nous avons examiné les informations figurant à la section 6.4 des fiches de programme («Contribution à l'égalité entre les hommes et les femmes») du projet de budget 2023. Nous avons constaté que pour 23 programmes (sur 47), la justification des notes attribuées n'était pas suffisante, et était même inexistante pour trois d'entre eux. En ce qui concerne les 20 autres, elle était faible et de caractère général. De ces 23 programmes, 15 ne contenaient aucune indication quant à une éventuelle contribution à l'ODD 5 relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.43. L'***annexe 2.5*** présente la contribution à l'égalité hommes-femmes des 11 programmes sélectionnés, ventilés par note. Huit d'entre eux ont obtenu une note de 0* pour l'ensemble de leurs engagements de 2021, les trois autres recevant plusieurs notes (2, 1, 0 et 0*). Nous avons constaté que:

- des huit programmes avec pour seule note un «0*», trois[33] donnaient les raisons de cette attribution, et un seul[34] indiquait les contributions à l'ODD 5 relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes;
- les deux programmes relevant de l'*action extérieure* ont suivi la méthode de l'OCDE et n'ont pas utilisé la note 0*.

---

[31] OCDE, *Definition and minimum recommended criteria for the DAC gender equality policy marker*, décembre 2016.

[32] Onze programmes étaient également caractérisés par d'autres notes et 22 avaient pour seule note un «0*».

[33] Europe numérique, politique régionale et FSE+.

[34] LIFE.

Pas de valeurs cibles pour les dépenses et peu d'indicateurs pour l'égalité hommes-femmes

2.44. Le CFP 2021-2027 fixe des valeurs cibles spécifiques pour les dépenses en faveur de l'action climatique et de la biodiversité, mais il n'existe pas d'équivalent pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Indicateurs pertinents pour le genre

2.45. Comme nous l'avons expliqué au ***chapitre 1*** (voir point ***1.48***), les programmes que nous avons examinés comportaient certains indicateurs liés aux priorités stratégiques horizontales sélectionnées. Le ***tableau 2.3*** donne des exemples d'indicateurs provenant de divers programmes pertinents au regard de l'égalité hommes-femmes.

Tableau 2.3 – Exemples d'indicateurs provenant de divers programmes pertinents au regard de l'égalité hommes-femmes

Programme de financement de l'UE	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Fréquence des données
Politique régionale (FEDER)	Capacités nouvelles ou modernisées des installations pour l'accueil des enfants et l'enseignement	Réalisation	Annuelle
FSE+	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée, participants atteints	Réalisation	Annuelle
IVCDCI – Europe dans le monde	Proportion de la coopération financée par l'UE promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes	Intrant	Annuelle

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des fiches de programme.

2.46. Les indicateurs de genre peuvent renvoyer à des indicateurs quantitatifs fondés sur des données statistiques ventilées par sexe[35]. Nous avons constaté qu'en dépit des exigences légales imposées à certains fonds de ventiler les données à caractère personnel par sexe[36], les fiches de programme ne comportaient pas de telles informations pour les indicateurs et leurs valeurs cibles.

[35] OCDE, *DAC Network on Gender Equality*.

[36] Par exemple, les indicateurs relatifs au FSE+, notamment «Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée, participants atteints», doivent être ventilés en hommes, femmes et personnes non binaires, conformément à l'annexe I du règlement (UE) 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013.

Peu d'informations sont disponibles pour savoir si les programmes de l'UE permettent de progresser dans la réalisation des ODD

2.47. Dans cette section, nous examinons si la Commission a appliqué un cadre de performance approprié pour mesurer la contribution du budget de l'UE aux ODD. La *figure 2.6* présente les critères que nous avons utilisés et notre évaluation globale.

Figure 2.6 – Le cadre de performance pour les ODD

ODD

Évaluation globale

Dans l'ensemble, nous avons constaté que l'intégration des ODD est limitée et que le cadre de performance n'est que partiellement achevé.

Évaluation de chaque aspect de performance

Aspect	Évaluation	Critères
Engagement politique au plus haut niveau	●	La priorité est couverte par l'accord interinstitutionnel et fait l'objet d'une coopération de même nature en matière budgétaire.
Objectifs et indicateurs mesurables	●	Un grand nombre de programmes comportent des objectifs et des indicateurs liés à la priorité.
Valeurs cibles de haut niveau pour les effets	○	Les valeurs cibles concernant les dépenses sont fixées dans la réglementation ou il existe une volonté d'atteindre un certain pourcentage des dépenses annuelles.
Méthode de suivi	○	La Commission a élaboré une méthode permettant de mesurer les dépenses pertinentes au niveau des programmes.
Obligation de rendre compte avec l'établissement de rapports	◐	La Commission a fourni des informations précises et fiables dans son rapport annuel sur la gestion et la performance, dans la vue d'ensemble des performances des programmes (PPO) et dans les fiches de programme.

● Mis en œuvre

◐ Partiellement mis en œuvre

○ Non mis en œuvre

Source: Cour des comptes européenne.
Remarque: Nos critères d'évaluation sont expliqués plus en détail à l'*annexe 2.1*.

2.48. L'accord interinstitutionnel relatif au CFP 2021-2027 couvre les ODD. Plusieurs programmes intègrent cette priorité et l'assortissent d'objectifs et d'indicateurs. Toutefois, l'accord ne fixait pas de valeur cible pour les dépenses, et la Commission n'a pas mis au point de méthode pour mesurer les dépenses pertinentes de chaque programme. Les sections ci-après révèlent des inexactitudes dans les informations communiquées.

De précédents travaux de la Cour ont montré que la Commission ne rendait pas compte de la contribution du budget de l'UE aux ODD

2.49. Dans notre document d'analyse consacré en 2019 à l'établissement de rapports sur la durabilité[37], nous avons expliqué que, depuis 2017, les fiches de programme comprenaient des descriptions générales (sans attribution de valeurs financières) de la manière dont le programme en question contribuait aux ODD. En 2018, la Commission a estimé que presque tous les programmes contribuaient à un ou plusieurs ODD.

2.50. Dans ce document d'analyse, nous avons reconnu qu'intégrer la durabilité dans les rapports de la Commission sur la performance était un défi. Nous ajoutions cependant que cela pourrait permettre à la Commission de rationaliser les indicateurs de performance et d'améliorer l'harmonisation des objectifs spécifiques établis au niveau des programmes et des politiques avec des objectifs généraux ambitieux.

2.51. Ce document soulignait la nécessité de mettre en place un cadre global d'établissement de rapports assorti d'indicateurs permettant de contrôler les dépenses effectivement consacrées au climat et les résultats obtenus. Selon nous, de tels indicateurs pouvaient être utiles pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des ODD relatifs au climat.

---

[37] Document d'analyse 07/2019 intitulé «Établissement de rapports sur la durabilité: bilan au niveau des institutions et agences de l'Union européenne».

La Commission a commencé à établir des rapports sur les liens entre les programmes de dépenses de l'UE et les ODD

2.52. La circulaire budgétaire de la Commission pour 2023 a donné pour instruction aux directions générale de dresser la liste des ODD auxquels leurs programmes respectifs contribuent et de fournir des exemples. Dans le projet de budget 2023, la Commission a conclu que 41 programmes ont contribué à un ODD au moins en 2021. La Commission a précisé les ODD auxquels chaque programme de l'UE contribue, avec des exemples de cette contribution.

2.53. Nous avons examiné les informations générales figurant à la section 6.5 des fiches de programme consacrée à la contribution aux ODD, et avons constaté qu'en 2021, la plupart des programmes ont contribué à un ODD au moins. Les différents ODD sont couverts, en moyenne, par un tiers des programmes de dépenses (voir ***figure 2.7***).

Figure 2.7 – Informations sur les ODD présentées par les fiches de programme

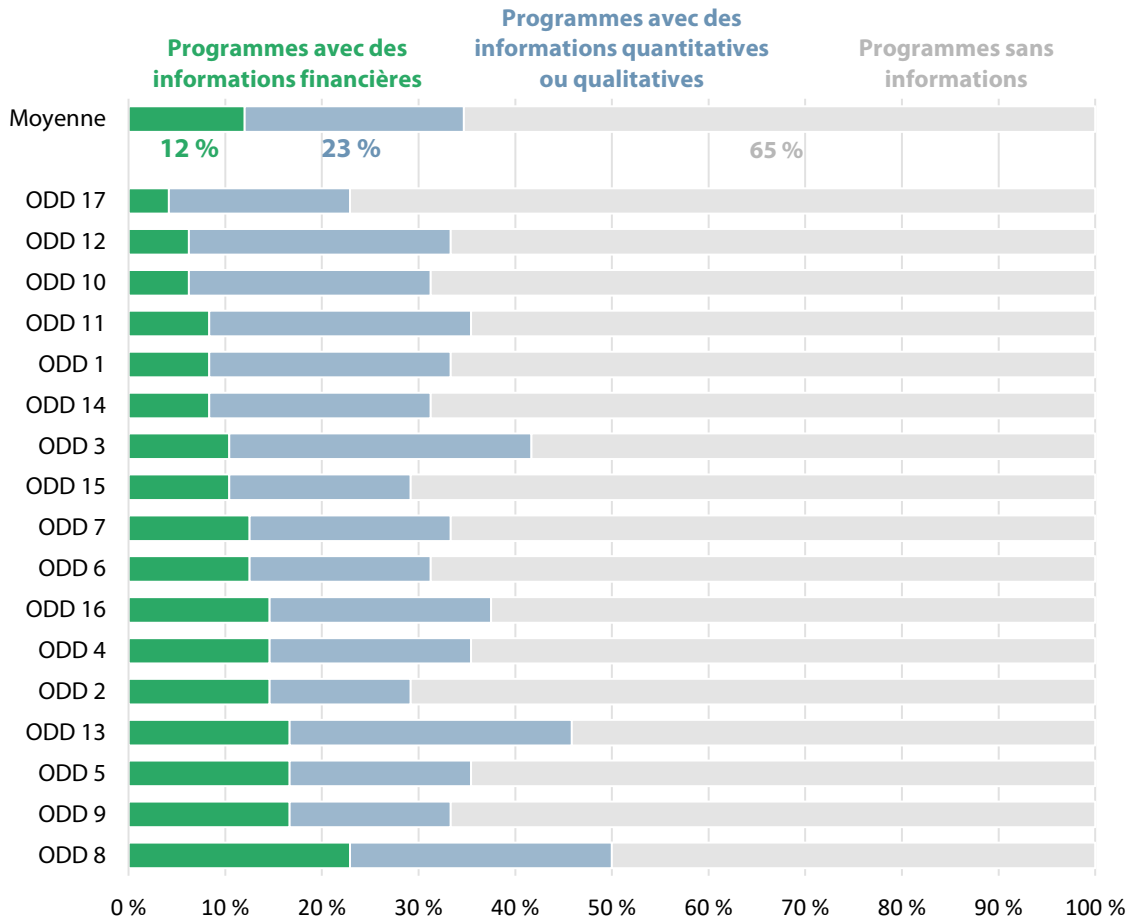

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

2.54. La mesure dans laquelle les fiches de programme comportaient des informations de performance sur les ODD était très variable. En ce qui concerne les 11 programmes retenus, nous avons fait les constatations suivantes (voir ***figure 2.8***):

- huit programmes comportaient des informations financières pour au moins un des 17 ODD;
- le FSE+, l'IVCDCI – Europe dans le monde et la politique régionale étaient les trois programmes fournissant les informations financières les plus détaillées;
- l'IVCDCI – Europe dans le monde et Horizon Europe étaient les deux seuls programmes couvrant l'ensemble des 17 ODD.

Figure 2.8 – Peu de programmes contiennent des informations financières détaillées sur les ODD

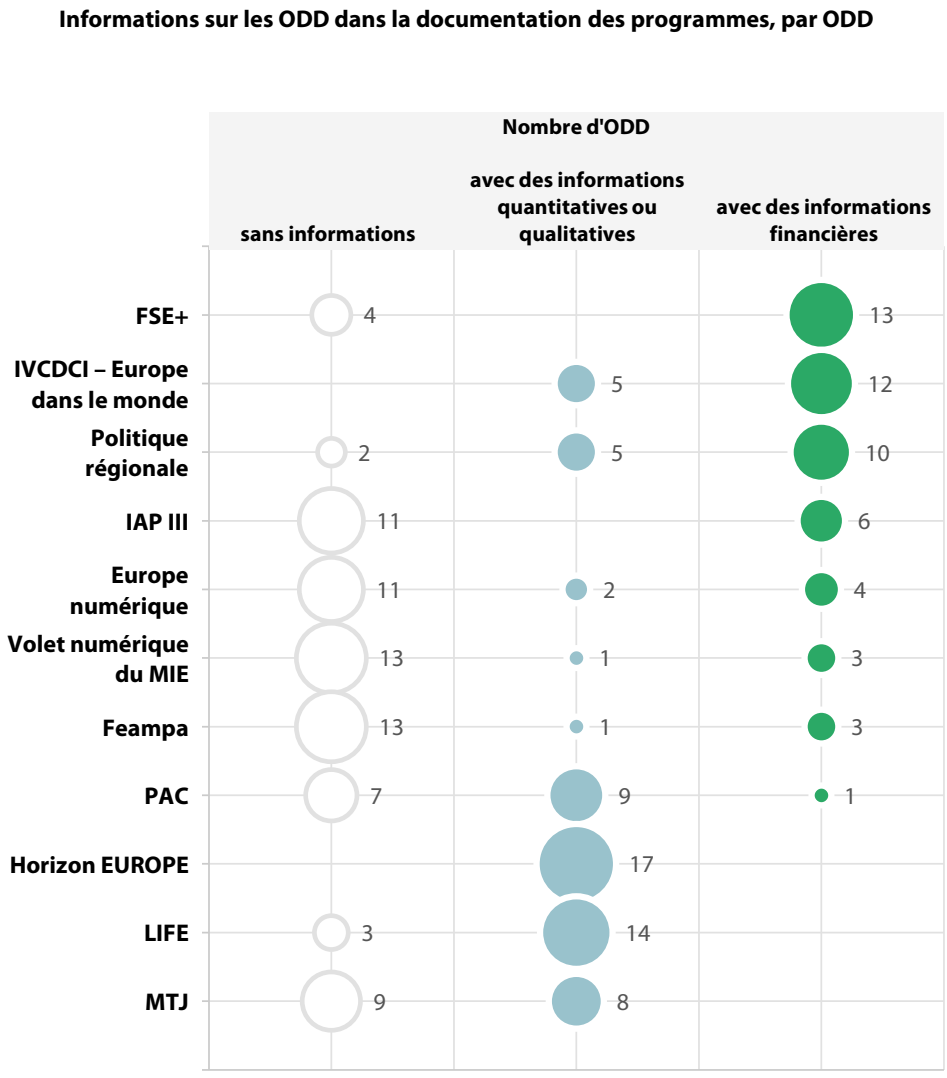

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

Indicateurs pertinents pour les ODD

2.55. Comme nous l'avons expliqué au ***chapitre 1*** (voir point ***1.48***), les programmes que nous avons examinés comportaient certains indicateurs liés aux priorités stratégiques horizontales sélectionnées. Le ***tableau 2.4*** donne des exemples d'indicateurs provenant de divers programmes pertinents au regard des ODD.

Tableau 2.4 – Exemples d'indicateurs provenant de divers programmes pertinents au regard des ODD

Programme de financement de l'UE	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Fréquence des données
IVCDCI – Europe dans le monde	Nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement: a) enseignement primaire, b) enseignement secondaire, et nombre de personnes ayant bénéficié d'actions d'enseignement et formation professionnels/de développement des compétences soutenues par l'Union au sein d'un établissement ou sur le lieu de travail	Réalisation	Annuelle
IAP III	Mesure de l'intensité énergétique en termes d'énergie primaire et de PIB	Résultat	Annuelle
IAP III	Taux d'emploi des personnes âgées de 20 à 64 ans	Impact	Annuelle

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des fiches de programme.
Remarque: Ces trois indicateurs sont pertinents, respectivement, pour l'ODD 4 («Éducation de qualité»), l'ODD 7 («Énergie propre et d'un coût abordable») et l'ODD 8 («Travail décent et croissance économique»).

La transition numérique est une nouvelle priorité

2.56. Dans cette section, nous examinons si la Commission a appliqué un cadre de performance approprié pour mesurer la contribution du budget de l'UE à la transition numérique. La ***figure 2.9*** présente les critères que nous avons utilisés et notre évaluation globale.

Figure 2.9 – Le cadre de performance pour la transition numérique

Transition numérique

Évaluation globale

Dans l'ensemble, nous avons constaté que l'intégration de la transition numérique est limitée et que le cadre de performance reste à développer.

Évaluation de chaque aspect de performance

Aspect	Évaluation	Critères
Engagement politique au plus haut niveau	○	La priorité est couverte par l'accord interinstitutionnel et fait l'objet d'une coopération de même nature en matière budgétaire.
Objectifs et indicateurs mesurables	●	Un grand nombre de programmes comportent des objectifs et des indicateurs liés à la priorité.
Valeurs cibles de haut niveau pour les effets	○	Les valeurs cibles concernant les dépenses sont fixées dans la réglementation ou il existe une volonté d'atteindre un certain pourcentage des dépenses annuelles.
Méthode de suivi	○	La Commission a élaboré une méthode permettant de mesurer les dépenses pertinentes au niveau des programmes.
Obligation de rendre compte avec l'établissement de rapports	○	La Commission a fourni des informations précises et fiables dans son rapport annuel sur la gestion et la performance, dans la vue d'ensemble des performances des programmes (PPO) et dans les fiches de programme.

● Mis en œuvre

◐ Partiellement mis en œuvre

○ Non mis en œuvre

Source: Cour des comptes européenne.
Remarque: Nos critères d'évaluation sont expliqués plus en détail à l'***annexe 2.1***.

2.57. L'accord interinstitutionnel relatif au CFP 2021-2027 ne couvre pas la transition numérique. Ledit accord et la législation sous-tendant le CFP ne fixent pas de valeurs cibles pour les dépenses et n'obligent pas la Commission à suivre ces dernières. NextGenerationEU fait de la transition numérique une nouvelle priorité dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Plus précisément, l'instrument prévoit un critère selon lequel 20 % des dépenses totales estimées de chaque État membre au titre de la FRR doivent contribuer à la transition numérique[38].

La Commission a fourni des informations sur la contribution de programmes spécifiques à la transition numérique

2.58. Étant donné que l'accord interinstitutionnel ne considérait pas la transition numérique comme une priorité à intégrer, la Commission n'a pas communiqué d'informations à son sujet dans la section des différentes fiches de programme qui fixe la contribution du programme aux priorités horizontales.

2.59. Des informations sur la transition numérique ont toutefois été fournies pour des programmes assortis d'objectifs généraux ou spécifiques pertinents. À titre d'exemple, des informations ont été communiquées sur les réalisations du programme pour une Europe numérique, tant dans la fiche de programme que dans le volume II du rapport annuel sur la gestion et la performance.

Indicateurs pertinents pour la transition numérique

2.60. Comme nous l'avons expliqué au ***chapitre 1*** (voir point ***1.48***), les programmes que nous avons examinés comportaient certains indicateurs liés aux priorités stratégiques horizontales sélectionnées. Le ***tableau 2.5*** donne des exemples d'indicateurs provenant de divers programmes pertinents au regard de la transition numérique.

[38] Rapport spécial 21/2022 intitulé «Évaluation des plans nationaux pour la reprise et la résilience par la Commission – Une mission bien assurée dans l'ensemble, malgré la persistance de risques pour la mise en œuvre».

Tableau 2.5 – Exemples d'indicateurs provenant de divers programmes pertinents au regard de la transition numérique

Programme de financement de l'UE	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Fréquence des données
Volet numérique du MIE	Nouvelles connexions à des réseaux à très haute capacité pour les acteurs socioéconomiques et connexions de très haute qualité pour les communautés locales	Résultat	Annuelle
Politique régionale (FEDER)	Nombre supplémentaire de logements et d'entreprises abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité	Résultat	Premières données en 2026
Europe numérique	Entreprises affichant un score d'intensité numérique élevé	Impact	Annuelle

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des fiches de programme.

2.61. Le cadre de résultats Europe dans le monde (précédemment «cadre de résultats de l'UE») comporte plusieurs indicateurs en lien avec cette priorité. Ceux-ci n'étaient toutefois pas intégrés dans le cadre de performance relatif au programme IVCDCI – Europe dans le monde, étant donné que le cadre de résultats n'a été lancé qu'à un stade ultérieur.

Conclusions et recommandations

2.62. Il ressort de notre analyse (voir ***chapitre 1***) que les priorités en matière de climat, de biodiversité, d'égalité hommes-femmes, d'ODD et de transition numérique ont bien été intégrées dans les programmes de dépenses sélectionnés. Cela étant, le niveau d'intégration varie considérablement selon la priorité, l'égalité entre les hommes et les femmes étant la moins bien intégrée (voir point ***1.20***).

2.63. La Commission assure un suivi des dépenses consacrées à l'action climatique, à la biodiversité et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle a mis au point une méthode pour mesurer les dépenses liées à l'égalité hommes-femmes qui n'est pas aussi avancée que celle utilisée pour les dépenses concernant l'action pour le climat et la biodiversité (voir points ***1.25*** à ***1.37***).

2.64. Pour l'instant, seul l'objectif climatique est accompagné de valeurs cibles spécifiques concernant la part du budget à lui consacrer et le suivi des progrès réalisés pour atteindre le niveau de dépenses fixé (voir point ***1.24***).

2.65. En 2019, la Commission a lancé un projet pilote afin de développer un cadre conceptuel destiné à mesurer les effets agrégés de différents programmes axés sur l'emploi, le climat et la transformation numérique. Nous reconnaissons les difficultés à développer un cadre de performance pour les priorités horizontales, mais nous considérons les progrès enregistrés jusqu'ici comme insuffisants (voir points ***1.50*** et ***1.51***).

Recommandation n° 1 – Mieux intégrer les priorités stratégiques horizontales dans le cadre de performance

Tout en tenant compte du coût et de la faisabilité de son approche, la Commission devrait améliorer l'intégration des priorités stratégiques horizontales dans le cadre de performance:

a) en suivant les résultats de son projet pilote relatif aux indicateurs de performance des effets des dépenses budgétaires sur les priorités horizontales et, sur la base des conclusions tirées, en mettant en œuvre des mesures appropriées;

b) en affinant la méthode de suivi des dépenses contribuant à l'égalité entre les hommes et les femmes, en renforçant les critères minimaux d'attribution des notes utilisées comme marqueurs de l'UE dans ce domaine et en intégrant l'égalité hommes-femmes dans les programmes lors des futures propositions législatives;

c) en analysant s'il convient de suivre les dépenses pour soutenir la transition numérique et les ODD et, le cas échéant, en décidant comment le faire.

Quand? Au moment de l'élaboration du prochain cadre financier pluriannuel.

2.66. Chaque année, la DG BUDG publie des instructions – la «circulaire budgétaire» – qu'elle adresse aux autres DG dans le cadre de l'élaboration du projet de budget. La Commission a repéré plusieurs erreurs d'encodage dans le rapport annuel sur la gestion et la performance publié le 7 juin 2022. Certaines de ces erreurs étaient non négligeables et la Commission a ensuite publié des rectificatifs (voir points ***1.52*** et ***2.14***). En outre, nous considérons qu'il y a eu des approximations importantes (voir point ***2.24***), que la Commission n'a pas suffisamment expliquées.

2.67. Qui dit intégration dit contribution des programmes à plusieurs priorités en même temps. Des synergies peuvent exister entre les différentes priorités. Le rapport sur la gestion et la performance ne les a pas expliquées, en particulier celles existant entre le climat et la biodiversité (voir point ***1.45*** et points ***2.17*** à ***2.19***).

2.68. Dans l'ensemble, la Commission a appliqué un cadre de performance approprié pour mesurer la contribution du budget de l'UE au climat et à la biodiversité. Celui servant à mesurer sa contribution à l'égalité hommes-femmes s'est amélioré, mais il présente des limites. Quant à ceux utilisés pour mesurer sa contribution aux ODD et à la transition numérique, ils doivent encore être développés (voir point ***2.8***, ***2.30***, ***2.48*** et ***2.57***).

Recommandation n° 2 – Renforcer la communication sur les priorités stratégiques horizontales dans le rapport annuel sur la gestion et la performance et dans les fiches de programme

Afin d'améliorer la fiabilité des informations communiquées dans l'ensemble de *rapports financiers et sur la responsabilité intégrés* à propos des priorités stratégiques horizontales, tant pour les différents programmes que pour le budget de l'UE dans sa globalité, la Commission devrait:

a) présenter, dans toute la mesure du possible, des informations financières et non financières exactes sur les priorités stratégiques horizontales dans son rapport annuel sur la gestion et la performance;

b) communiquer, à la fois dans son rapport annuel sur la gestion et la performance et dans les fiches de programme, sur les dépenses qui contribuent simultanément à plusieurs priorités stratégiques horizontales, afin de mieux mettre en évidence les synergies entre ces domaines d'action, et développer son futur système comptable pour pouvoir assurer un suivi des fonds;

c) indiquer, dans son rapport annuel sur la gestion et la performance, le montant total des dépenses pertinentes financées par le budget de l'UE et ayant une incidence positive sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Quand? Au moment de l'élaboration du rapport annuel sur la gestion et la performance relatif à l'exercice 2023, sauf pour ce qui est du futur système comptable, lequel devrait être mis en œuvre pour le prochain cadre financier pluriannuel.

Annexes

Annexe 2.1 – Critères d'audit utilisés pour évaluer le cadre de performance pour le climat, la biodiversité, l'égalité hommes-femmes, les ODD et le numérique

Aspect de performance	Critères	Évaluation de l'aspect de performance
Engagement politique au plus haut niveau	La priorité n'est pas intégrée dans l'accord interinstitutionnel et ne fait pas l'objet de la coopération interinstitutionnelle en matière budgétaire.	**Non mis en œuvre**
	La priorité est intégrée dans l'accord interinstitutionnel et fait l'objet de la coopération interinstitutionnelle en matière budgétaire.	**Mis en œuvre**
Objectifs et indicateurs mesurables	Un nombre limité de programmes comportent des objectifs et des indicateurs liés à la priorité.	**Non mis en œuvre**
	Certains programmes comportent des objectifs et des indicateurs liés à la priorité.	**Partiellement mis en œuvre**
	Un grand nombre de programmes comportent des objectifs et des indicateurs liés à la priorité.	**Mis en œuvre**
Valeurs cibles de haut niveau pour les effets	Les valeurs cibles concernant les dépenses ne sont pas fixées dans la réglementation et il n'existe aucune volonté d'atteindre un certain pourcentage des dépenses annuelles.	**Non mis en œuvre**
	Les valeurs cibles concernant les dépenses sont fixées dans la réglementation ou il existe une volonté d'atteindre un certain pourcentage des dépenses annuelles.	**Mis en œuvre**
Méthode de suivi	La Commission n'a pas élaboré une méthode permettant de mesurer les dépenses pertinentes au niveau des programmes.	**Non mis en œuvre**
	La Commission a élaboré une méthode permettant de mesurer les dépenses pertinentes au niveau des programmes.	**Mis en œuvre**

Aspect de performance	Critères	Évaluation de l'aspect de performance
Obligation de rendre compte avec l'établissement de rapports	La Commission a fourni des informations précises et fiables dans son rapport sur la gestion et la performance, dans la vue d'ensemble des performances des programmes (PPO) et dans les fiches de programme, à propos de la priorité horizontale pour un nombre limité de programmes.	**Non mis en œuvre**
	La Commission a fourni des informations précises et fiables dans son rapport sur la gestion et la performance, dans la vue d'ensemble des performances des programmes (PPO) et dans les fiches de programme, à propos de la priorité horizontale pour un certain nombre de programmes.	**Partiellement mis en œuvre**
	La Commission a fourni des informations précises et fiables dans son rapport sur la gestion et la performance, dans la vue d'ensemble des performances des programmes (PPO) et dans les fiches de programme, à propos de la priorité horizontale pour l'ensemble des programmes.	**Mis en œuvre**
Évaluation globale	Moins de la moitié des aspects de performance ont été mis en œuvre.	**0 – Non mis en œuvre**
	La moitié environ des aspects de performance ont été mis en œuvre.	**1 – Partiellement mis en œuvre**
	Plus de la moitié des aspects de performance ont été mis en œuvre.	**2 – Mis en œuvre**

Annexe 2.2 – Contribution à l'action pour le climat en 2021, estimation de l'année précédente et valeurs cibles fixées dans les actes juridiques de base

Programme	Climat 2021 (projet de budget 2022) (milliards d'euros)	Climat 2021 (projet de budget 2023) (milliards d'euros)	Total climat estimé 2021-2027 (milliards d'euros)	Budget total 2021-2027 (milliards d'euros)	% estimé 2021-2027	Valeurs cibles actes de base
Horizon Europe	5 000	4 750	32 226	92 972	35 %	35 %
Volet numérique du MIE	4 284	4 194	20 944	33 109	63 %	60 %
Europe numérique	0	36	36	6 608	1 %	s.o.
Politique régionale	17 474	37	80 425	293 525	27 %	([1])
FSE+	1 075	0	6 450	118 122	5 %	s.o.
PAC	15 900	17 212	144 321	386 333	37 %	40 %
Feampa	109	48	1 025	6 073	17 %	s.o.
LIFE	446	375	2 979	5 457	55 %	61 %
MTJ	0	9	20 045	20 097	100 %	100 %
IVCDCI – Europe dans le monde	3 618	2 037	27 879	79 756	35 %	30 %
IAP III	297	509	3 848	14 780	26 %	18 %
TOTAL	**48 203**	**29 208**	**340 178**	**1 056 831**	**32 %**	

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

([1]) 30 % pour le FEDER et 37 % pour le *Fonds de cohésion* (FC).

Annexe 2.3 – Contribution à l'action climatique en 2021 par rapport à l'ensemble des engagements (en %)

Programme	Total des engagements climatiques – Budget et NextGenerationEU (milliards d'euros)	Total des engagements en 2021 (milliards d'euros)	% en faveur du climat en 2021	Valeur cible dans l'acte juridique de base
Horizon Europe	4 750	13 586	35 %	35 %
Volet numérique du MIE	4 194	4 510	93 %	60 %
Europe numérique	36	1 160	3 %	s.o.
Politique régionale	37	261	14 %	([1])
FSE+	0	146	0 %	s.o.
PAC	17 212	57 389	30 %	40 %
Feampa	48	107	45 %	s.o.
LIFE	375	740	51 %	61 %
MTJ	9	10	97 %	100 %
IVCDCI – Europe dans le monde	2 037	10 834	19 %	30 %
IAP III	509	1 572	32 %	18 %
TOTAL	**29 208**	**90 313**	**32 %**	

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

[1] 30 % pour le FEDER et 37 % pour le FC.

Annexe 2.4 – Contribution à la biodiversité en 2021 et estimations futures (en milliards d'euros)

Programme	Biodiversité 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total 2021-2027
Horizon Europe	1 068	1 068	960	1 030	884	902	920	6 832
Volet numérique du MIE	0	0	0	0	0	0	0	0
Europe numérique	0	0	0	0	0	0	0	0
Politique régionale	0	2 050	2 424	2 826	3 252	3 705	4 184	18 441
FSE+	0	0	0	0	0	0	0	0
PAC	9 943	9 179	9 021	9 038	9 055	9 072	9 090	64 398
Feampa	17	129	129	129	129	129	129	791
LIFE	332	344	331	346	366	391	420	2 530
MTJ	0	0	0	0	0	0	0	0
IVCDCI – Europe dans le monde	529	814	837	953	1 174	1 150	1 058	6 515
IAP III	33	84	94	96	96	97	102	602
TOTAL	11 922	13 668	13 796	14 418	14 956	15 446	15 903	**100 109**

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

Annexe 2.5 – Contribution à l'égalité hommes-femmes en 2021, par note (en milliards d'euros)

Programme	Note de 2	Note de 1	Note de 0	Note de 0*	Total en 2021
Horizon Europe	37,7	160,0	0,0	11 195,5	**11 393,2**
Volet numérique du MIE	0,0	0,0	0,0	4 510,1	**4 510,1**
Europe numérique	0,0	0,0	0,0	1 130,0	**1 130,0**
Politique régionale	0,0	0,0	0,0	260,8	**260,8**
FSE+	0,0	0,0	0,0	143,1	**143,1**
PAC	0,0	0,0	0,0	55 032,2	**55 032,2**
Feampa	0,0	0,0	0,0	106,5	**106,5**
LIFE	0,0	0,0	0,0	738,7	**738,7**
MTJ	0,0	0,0	0,0	3,9	**3,9**
IVCDCI – Europe dans le monde	200,0	8 453,0	2 180,0	0,0	**10 833,0**
IAP III	42,8	498,4	1 025,1	0,0	**1 566,3**
TOTAL	**280,5**	**9 111,4**	**3 205,1**	**73 121,8**	**85 717,8**

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

Chapitre 3

Suivi des recommandations

Table des matières

	Points
Introduction	3.1. - 3.4.
Observations	3.5. - 3.21.
La proportion des recommandations intégralement acceptées par nos entités auditées a augmenté	3.5. - 3.6.
La proportion des recommandations mises en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards est globalement en légère baisse	3.7. - 3.8.
La Commission a mis en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards 75 % des recommandations qui lui étaient adressées	3.9. - 3.15.
Les autres entités auditées ont mis en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards 70 % des recommandations qui leur étaient adressées	3.16. - 3.18.
La proportion des recommandations mises en œuvre dans les délais impartis est en baisse	3.19. - 3.20.
Le degré de mise en œuvre des recommandations d'audit est fonction de leur acceptation par les entités auditées	3.21.
Conclusion	3.22.
Annexes	
Annexe 3.1 — Informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations formulées en 2018, pour chaque rapport – Commission européenne	
Annexe 3.2 — Informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations formulées en 2018, pour chaque rapport – Autres entités auditées	
Annexe 3.3 – Rapports spéciaux dont toutes les recommandations adressées à la Commission ont été mises en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards	

Introduction

3.1. Chaque année, nous examinons les mesures que les entités auditées ont prises en réponse aux recommandations que nous avons formulées trois ans auparavant. Ce suivi de nos recommandations est un élément important du cycle d'audit. Il nous permet de savoir si les entités auditées ont mis en œuvre les actions que nous avons préconisées et si les questions que nous avons soulevées ont été traitées, tout en incitant les entités auditées à appliquer nos recommandations. Il est également important pour la conception et la planification de nos futurs travaux d'audit et pour la traçabilité des risques.

3.2. Cette année, nous avons examiné les recommandations de 30 de nos 35 rapports spéciaux de 2018. Celles formulées dans cinq rapports spéciaux[1] ne font pas partie de cet examen étant donné que nous les avons suivies, ou sommes sur le point de les suivre, dans le cadre d'audits distincts.

3.3. Au total, nous avons procédé au suivi de 325 recommandations, dont 255 étaient adressées à la Commission européenne. Les 70 restantes étaient adressées au Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne, à la Cour de justice de l'Union européenne, à la Banque centrale européenne, au Service européen pour l'action extérieure et à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles. Comme par le passé, le suivi n'a pas porté sur les recommandations formulées uniquement à l'intention des États membres.

---

[1] Rapport spécial 22/2018 – «Mobilité dans le cadre d'Erasmus+: des millions de participants et une valeur ajoutée européenne pluridimensionnelle, mais une mesure de la performance perfectible», rapport spécial 27/2018 – «La facilité en faveur des réfugiés en Turquie: une aide utile, mais des améliorations doivent être apportées pour optimiser l'utilisation des fonds», rapport spécial 28/2018 – «La plupart des mesures de simplification intégrées dans Horizon 2020 ont facilité la vie des bénéficiaires, mais des améliorations restent possibles», rapport spécial 30/2018 – «Les passagers de l'Union européenne bénéficient de droits étendus mais peinent à les faire valoir» et rapport spécial 32/2018 – «Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique: un instrument souple, mais pas assez ciblé».

3.4. Notre suivi a été réalisé sur la base d'examens documentaires et d'entretiens avec des agents des entités auditées. Pour que notre revue soit juste et équilibrée, nous avons transmis nos observations aux entités auditées et avons tenu compte de leurs réponses dans notre analyse finale. Afin d'éviter tout double comptage, les recommandations sont regroupées en fonction de la principale entité auditée à laquelle elles ont été adressées (à l'exception de celles du rapport spécial 34/2018 puisqu'elles concernent l'ensemble des cinq institutions auditées). Les résultats de nos travaux reflètent la situation au début du mois de mai 2022.

Observations

La proportion des recommandations intégralement acceptées par nos entités auditées a augmenté

3.5. Sur les 325 recommandations que nous avons examinées, nos entités auditées en ont accepté pleinement ou partiellement 300 (92 %) et elles en ont rejeté 25 (8 %) (voir ***figure 3.1***).

3.6. Par rapport à l'an passé, la proportion de recommandations intégralement acceptées est passée de 77 % à 83 %, mais la proportion totale de recommandations acceptées intégralement ou partiellement est restée relativement stable.

Figure 3.1 – Degré d'acceptation des recommandations de nos rapports spéciaux de 2017 et 2018 par les entités auditées

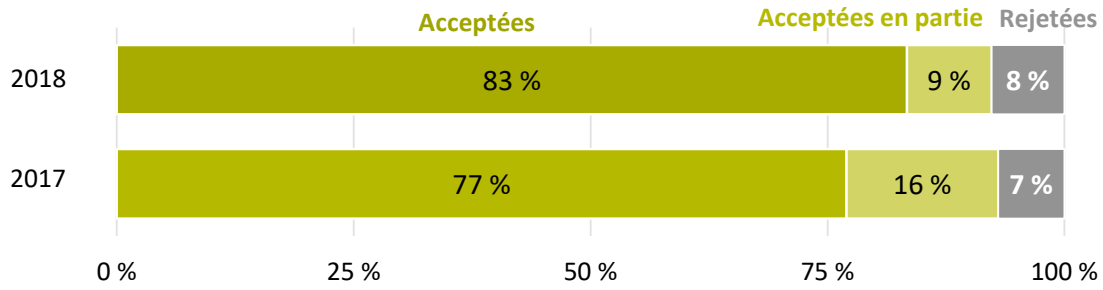

Source: Cour des comptes européenne.

La proportion des recommandations mises en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards est globalement en légère baisse

3.7. Le délai fixé pour la mise œuvre de 16 des 325 recommandations faisant l'objet de notre suivi n'avait pas encore expiré au moment de notre examen. Sur les 309 recommandations restantes, nos entités auditées en avaient mis en œuvre intégralement 184 (soit 60 %). Elles en ont mis en œuvre 45 autres (soit 15 %) à pratiquement tous égards (voir ***figure 3.2***).

3.8. Par rapport à l'an passé, la proportion de recommandations intégralement mises en œuvre est passée de 70 % à 60 %, tandis que la proportion totale de recommandations mises en œuvre à pratiquement tous égards est passée de 10 % à 15 %. La proportion totale de recommandations mises en œuvre à certains égards seulement ou qui ne l'ont pas été du tout est restée relativement stable. Les ***annexes 3.1*** et ***3.2*** fournissent davantage d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque recommandation.

Figure 3.2 – Mise en œuvre, par les entités auditées, des recommandations de nos rapports spéciaux de 2017 et de 2018

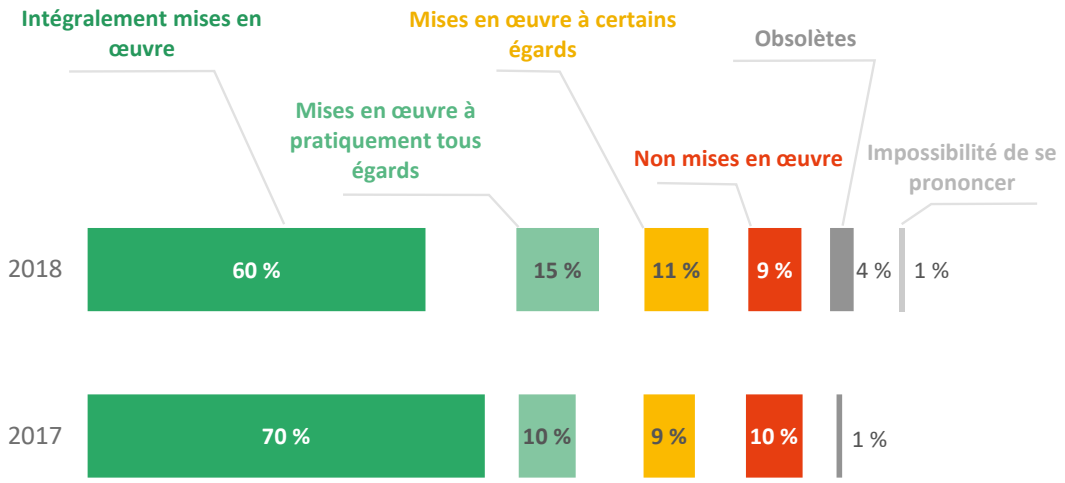

Source: Cour des comptes européenne.

La Commission a mis en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards 75 % des recommandations qui lui étaient adressées

3.9. Le nombre total de recommandations adressées à la Commission s'élevait à 321. Soixante-six d'entre elles provenaient des cinq rapports spéciaux (22/2018, 27/2018, 28/2018, 30/2018 et 32/2018) faisant l'objet d'un suivi distinct et ne sont donc pas incluses dans le présent rapport (voir point ***3.2***).

3.10. Le délai fixé pour la mise œuvre de 16 des 255 recommandations couvertes n'avait pas encore expiré au moment de notre examen. Sur les 239 recommandations restantes adressées à la Commission, 148 (62 %) ont été mises en œuvre intégralement, et 32 (13 %) l'ont été à pratiquement tous égards. En outre, 28 recommandations (soit 12 %) ont été mises en œuvre à certains égards et 27 (soit 11 %) ne l'ont pas été du tout (voir ***figure 3.3***). La plupart des recommandations qui n'ont pas été mises en œuvre n'avaient pas été acceptées par l'entité auditée (voir point ***3.21***). Dans quatre cas (2 %), nous avons jugé que la recommandation n'était plus d'actualité et qu'il était donc inutile d'évaluer l'état d'avancement de sa mise en œuvre.

Figure 3.3 – Mise en œuvre des recommandations de nos rapports spéciaux de 2018 adressées à la Commission

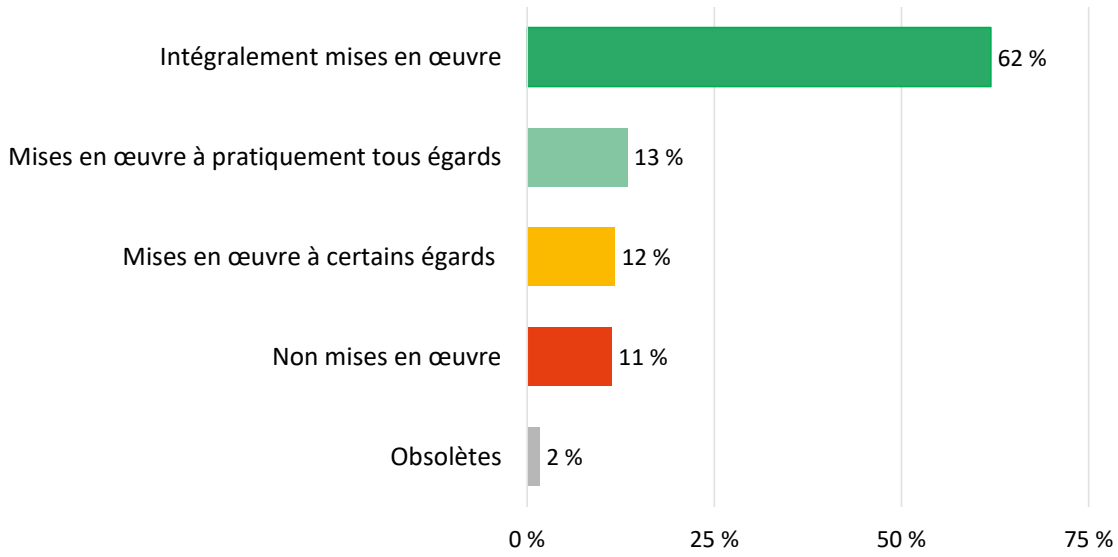

Source: Cour des comptes européenne.

3.11. L'***annexe 3.1*** fournit davantage d'informations sur l'état d'avancement de l'application de chaque recommandation, ainsi qu'une description succincte des améliorations apportées et des faiblesses restant à traiter pour les recommandations mises en œuvre à certains égards.

3.12. La Commission a mis en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards toutes les recommandations qui lui étaient adressées dans 13 des 28 rapports spéciaux (voir ***annexe 3.3***).

3.13. La Commission a parfois un point de vue différent de celui de la Cour sur la question de savoir si, et dans quelle mesure, les recommandations ont été appliquées. Si la Commission considère qu'une recommandation est pleinement mise en œuvre, elle en interrompt généralement le suivi, même si notre évaluation est différente.

3.14. Dans le cadre de nos audits de suivi de 2019 et de 2020, nous avons estimé que 101 recommandations de nos rapports spéciaux de 2016 et 47 recommandations de ceux de 2017 étaient restées en suspens[2]. À ce jour, aucune suite n'a été donnée à 132 de ces 148 recommandations, dont la Commission n'assure plus le suivi (voir ***figure 3.4***). Celle-ci n'avait pas accepté 36 de ces 132 recommandations dans ses réponses aux rapports spéciaux concernés. Au terme des audits de suivi des deux dernières années, elle estimait, contrairement à la Cour, que les 96 recommandations restantes avaient été intégralement mises en œuvre.

Figure 3.4 — Suivi des recommandations des rapports spéciaux de 2016 et de 2017 qui n'avaient pas été pleinement mises en œuvre par la Commission au moment des audits de suivi des deux dernières années

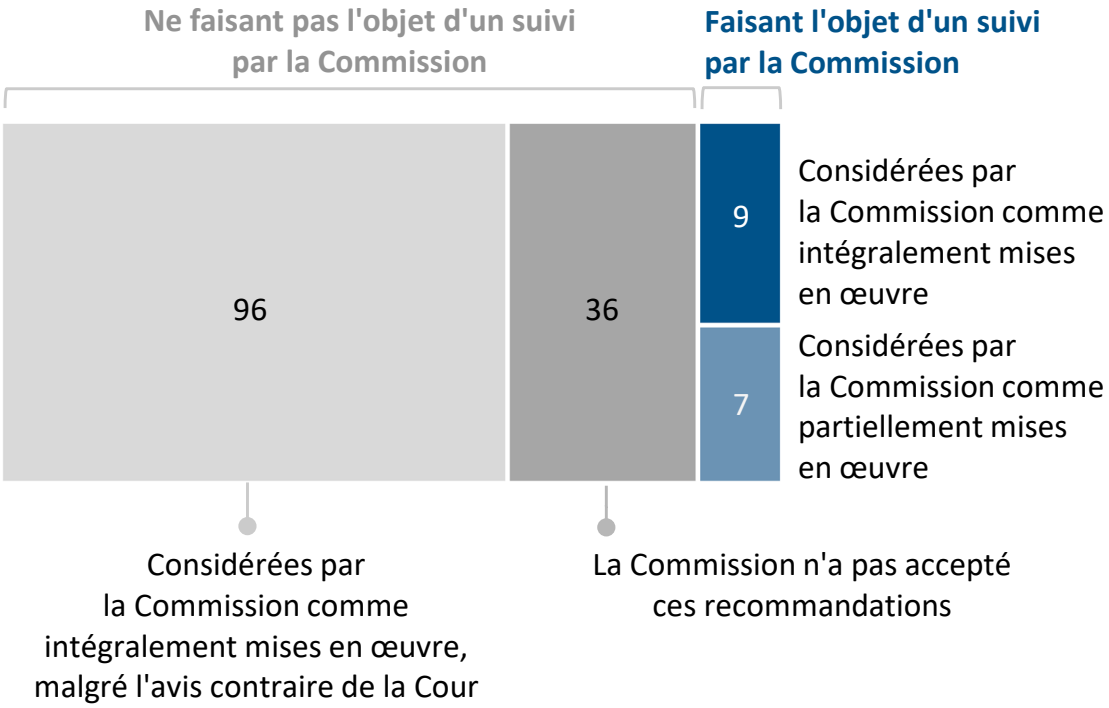

Source: Cour des comptes européenne.

[2] Voir notre rapport sur la performance du budget de l'UE concernant 2019, points 7.11 et 7.12, ainsi que notre rapport sur la performance du budget de l'UE concernant 2020, points 7.11 à 7.13.

3.15. La Commission a continué à assurer le suivi des 16 recommandations restantes sur les 148 qui n'avaient pas été intégralement mises en œuvre. La Commission considère qu'elle a, depuis lors, terminé la mise en œuvre de 9 de ces 16 recommandations. Conformément à l'approche de suivi adoptée pour les recommandations en suspens des rapports spéciaux de 2016 et de 2017, nous continuons à suivre l'évolution de ces cas en analysant les données de la Commission, mais nous ne les avons pas examinés en détail.

Les autres entités auditées ont mis en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards 70 % des recommandations qui leur étaient adressées

3.16. Les rapports spéciaux 02/2018, 14/2018, 15/2018, 29/2018 et 34/2018 comprennent au total 70 recommandations adressées à des entités auditées autres que la Commission (Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, Cour de justice de l'Union européenne, Banque centrale européenne, Service européen pour l'action extérieure et Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles).

3.17. Ces entités auditées ont intégralement mis en œuvre 36 (soit 51 %) des recommandations que nous leur avons adressées. Elles en ont mis en œuvre 13 autres (soit 19 %) à pratiquement tous égards (voir ***figure 3.5***). Quant aux recommandations restantes, sept (soit 10 %) ont été mises en œuvre à certains égards et deux (soit 3 %) ne l'ont pas été du tout. Dans ces deux cas, l'entité auditée n'avait pas accepté notre recommandation. Dans trois cas (soit 4 %), nous n'avons pas été à même de nous prononcer (par exemple parce qu'il n'y avait pas de nouveaux projets à évaluer), et dans neuf cas (soit 13 %), nous avons jugé que la recommandation n'était plus d'actualité et qu'il était donc inutile d'évaluer l'état d'avancement de sa mise en œuvre.

Figure 3.5 – Mise en œuvre des recommandations de nos rapports spéciaux de 2018 adressées aux entités auditées autres que la Commission

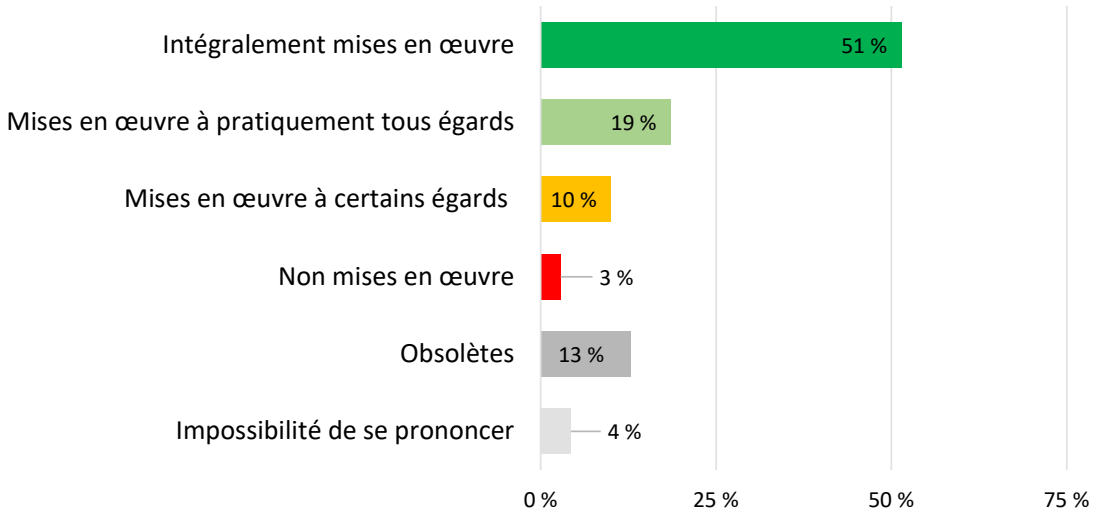

Source: Cour des comptes européenne.

3.18. L'***annexe 3.2*** fournit davantage d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations adressées aux entités auditées autres que la Commission, ainsi qu'une description succincte des améliorations apportées et des faiblesses restant à traiter pour les recommandations mises en œuvre à certains égards.

La proportion des recommandations mises en œuvre dans les délais impartis est en baisse

3.19. Ces dernières années, nous avons systématiquement fixé un délai pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans nos rapports spéciaux. Les délais sont discutés et arrêtés avec l'entité auditée, puis précisés dans nos rapports spéciaux afin que toutes les parties concernées en soient clairement informées.

3.20. Par rapport à l'an passé, la proportion de recommandations mises en œuvre dans les délais a baissé, passant de 68 % à 60 %, tandis que la proportion de recommandations ayant donné lieu à des mesures tardives a augmenté, de même que celle des recommandations qui sont restées sans suite (voir ***figure 3.6***). Cette évolution peut s'expliquer par le fait que, par rapport à l'an passé, la proportion de recommandations qui n'ont pas été pleinement mises en œuvre a augmenté.

Figure 3.6 – Degré de respect des délais pour les mesures prises par les entités auditées pour donner suite aux recommandations de nos rapports spéciaux de 2018 et de 2017

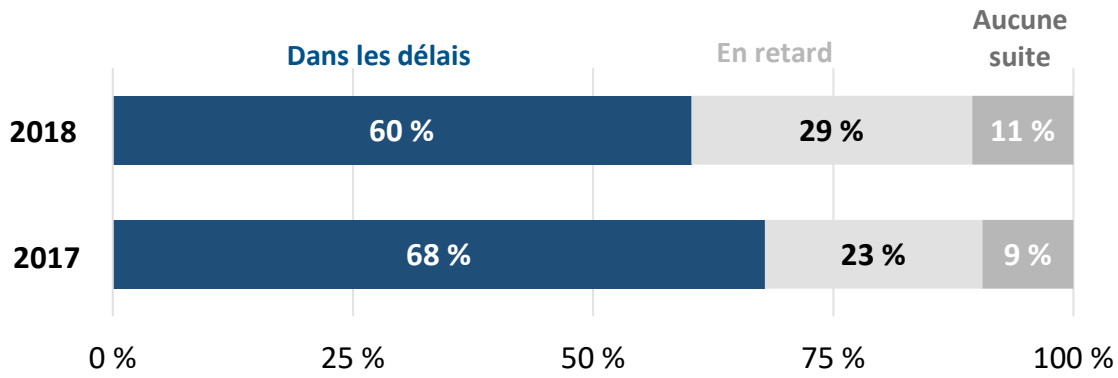

Remarque: Sont exclues du calcul les recommandations pour lesquelles aucun délai de mise en œuvre n'a été fixé (17 cas en 2017), celles dont le délai n'a pas encore expiré (cinq cas en 2017 et 16 cas en 2018), celles pour lesquelles nous n'avons pas été à même de nous prononcer (trois cas en 2018), et celles qui n'étaient plus d'actualité (deux cas en 2017 et 13 cas en 2018).

Source: Cour des comptes européenne.

Le degré de mise en œuvre des recommandations d'audit est fonction de leur acceptation par les entités auditées

3.21. Notre analyse montre que 84 % des recommandations formulées dans les rapports spéciaux de 2018 qui ont été acceptées en tout ou en partie par les entités auditées ont été mises en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards. En revanche, parmi les 25 recommandations de nos rapports spéciaux de 2018 qui n'avaient pas été acceptées par les entités auditées, seules cinq (soit 20 %) ont été mises en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards. La ***figure 3.7*** indique le degré de mise en œuvre, ventilé selon le degré d'acceptation, et montre que ces deux variables vont de pair.

Figure 3.7 – Degré de mise en œuvre, ventilé selon le degré d'acceptation par les entités auditées

Degré de mise en œuvre	Degré d'acceptation		
	Acceptées	Acceptées en partie	Rejetées
Intégralement mises en œuvre	70 %	44 %	12 %
Mises en œuvre à pratiquement tous égards	15 %	24 %	8 %
Mises en œuvre à certains égards	11 %	24 %	8 %
Non mises en œuvre	4 %	8 %	72 %

Remarque: Le pourcentage concernant le degré de mise en œuvre se rapporte au degré d'acceptation correspondant. Sont exclus du calcul les 16 cas pour lesquels le délai n'a pas encore expiré, les trois cas pour lesquels nous n'avons pas été à même de nous prononcer et les 13 cas pour lesquels les recommandations n'étaient plus d'actualité.

Source: Cour des comptes européenne.

Conclusion

3.22. Notre analyse montre que même si le degré d'acceptation des recommandations de nos rapports spéciaux de 2018 est passé de 77 % à 83 % par rapport à l'an passé, la proportion de recommandations mises en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards a baissé, passant de 80 % à 75 %. De la même manière, la proportion de recommandations mises en œuvre dans les délais impartis a diminué, passant de 68 % à 60 %.

Annexes

Annexe 3.1 — Informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations formulées en 2018, pour chaque rapport – Commission européenne

Degré d'acceptation: acceptée; acceptée en partie; rejetée.

Degré de respect des délais en ce qui concerne les suites données: dans les délais; en retard; délai non expiré; pas de suites à donner; délai de mise en œuvre non évalué.

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 01/2018 – «Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (initiative Jaspers) – il est temps de mieux cibler les actions»	1, lettre a)	122		x						
	1, lettre b)	122		x						
	1, lettre c)	122		x						
	1, lettre d)	122		x						
	1, lettre e)	122			x					
	2, lettre a)	124		x						
	2, lettre b)	124		x						

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	3, lettre a)	130	✓		x					
	3, lettre b)	130	✓	x						
	4, lettre a)	133	✓			Pour la période 2021-2027, la Commission a publié un document intitulé «Feuilles de route pour le renforcement des capacités administratives», dans lequel elle envisage le rôle que pourrait jouer *Jaspers* pour aider (sur demande) les États membres à déterminer comment remédier à leurs faiblesses dans le domaine de la préparation et de l'évaluation des projets. La Commission n'a pas intégré d'activités de renforcement des capacités relevant de l'initiative Jaspers dans sa stratégie d'*assistance technique* (en particulier celles proposées par le centre de compétences et la plateforme de réseautage de Jaspers, qui sont destinées à compléter ses services de conseil standard) pour faire face aux cas où les capacités administratives				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						des États membres étaient insuffisantes.				
	4, lettre b)	133	✓		x					⏱
	5, lettre a)	138	✓			Au moment de l'évaluation à mi-parcours (août 2021), les travaux visant à améliorer le système de suivi de Jaspers pour l'après-2021 étaient toujours en cours. La Commission n'a pas encore mis en place un système de suivi complet pour pouvoir déterminer dans quelle mesure les objectifs à court et à long terme de l'initiative Jaspers ont été atteints, et ce pour tous les services fournis par celle-ci.				⏱
	5, lettre b)	138	✓			La Commission a présenté l'évaluation à mi-parcours de l'initiative Jaspers, laquelle donne en partie suite à la recommandation de la Cour. La Commission n'a pas encore pris les mesures qui s'imposent afin que les évaluations actuelles et futures de l'initiative soient suffisamment approfondies, et				⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						ne peut donc tirer des conclusions sur la réalisation ou non des principaux objectifs. Les travaux visant à améliorer le suivi sont en cours, dans le cadre de la nouvelle plateforme de conseil *InvestEU*.				
	5, lettre c)	138				En 2017, Jaspers a introduit un nouvel *indicateur de performance clé* (IPC), à savoir une moyenne pondérée des réalisations par expert. La mise en place de cet IPC n'est cependant pas suffisante pour optimiser l'*efficience* et l'*efficacité* de Jaspers, et en particulier pour faire en sorte que le coût réel de l'assistance fournie pour chaque mission fasse l'objet d'un suivi fiable et soit comparé aux réalisations et aux résultats de l'initiative. En outre, l'étendue actuelle de l'évaluation à mi-parcours de Jaspers ne fournit pas non plus d'assurance à cet égard. La Commission et Jaspers				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						poursuivent leurs travaux afin d'aligner le dispositif InvestEU sur les IPC.				
	5, lettre d)	138	✓				x			✗
RS 03/2018 – «Audit de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM)»	1, sous i)	101	✓				x			✗
	1, sous ii)	101	✓				x			✗
	1, sous iii)	101	✓				x			✗
	1, sous iv)	101	✓				x			✗
	2, sous i)	104	✓	x						⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	2, sous ii)	104	⊗				x			⊗
	2, sous iii)	104	✓				x			⊗
	2, sous iv)	104	⊗				x			⊗
	3, sous i)	107	✓	x						✓
	3, sous ii)	107	✓	x						✓
	4	108	✓	x						✓
	5, sous i)	110	✓	x						✓
	5, sous ii)	110	✓	x						✓
	6, sous i)	111	✓		x					✓
	6, sous ii)	111	✓		x					✓

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 04/2018 – «L'aide de l'UE en faveur du Myanmar/de la Birmanie»	1 (1er tiret)	63	✓	x						✓
	1 (2e tiret)	63	✓	x						✓
	1 (3e tiret)	63	✓			Compte tenu de l'évolution de la situation politique, la Commission a dû modifier son mode de fonctionnement au Myanmar. Grâce au mécanisme de réaction reposant sur le lien entre l'aide humanitaire et la coopération au développement, elle cible désormais la plupart des régions du pays, confrontées à des crises de longue durée. La Commission n'a pas fourni d'éléments attestant que les régions du pays ont été classées par priorité en fonction des besoins les plus urgents et du niveau de soutien apporté par d'autres donateurs.				✓
	2 (1er tiret)	64	✓	x						✓
	2 (2e tiret)	64	✓	x						✓
	3	65	✓	x						✓

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	4	66	✗				x			✗
	5 (1er tiret)	68	✓		x					⏱
	5 (2e tiret)	68	✓	x						✓
	6 (1er tiret)	69	✓	x						✓
	6 (2e tiret)	69	✓	x						⏱
RS 05/2018 – «Énergies renouvelables et développement rural durable: d'importantes synergies sont possibles, mais rarement exploitées»	1	85	✓		x					✓
	2	86	✓		x					✓
	3	88	✓	x						✓
	4	91	✓		x					✓
	5	93	✓	x						✓
	1, lettre a)	67	✓	x						⏱
	1, lettre b)	67	✓	x						⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 06/2018 – «Libre circulation des travailleurs: une liberté fondamentale garantie, mais un meilleur ciblage des fonds de l'UE permettrait d'encourager la mobilité»	2	67	✓			La Commission (et en particulier l'Autorité européenne du travail, récemment créée) utilise davantage les données facilement accessibles auprès des États membres. Cela peut lui permettre d'identifier des cas ou des types de discrimination. Toutefois, l'Autorité européenne du travail n'est pas encore en mesure de fournir systématiquement une vue d'ensemble de la nature des discriminations et de la manière dont elles varient d'un État membre à l'autre.				⏱!
	3	67	✓	x						⏱✓
	4	67	✓	x						⏱✓
	5, lettre a)	67	✓	x						⏱✓
	5, lettre b)	67	✓	x						⏱✓

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 07/2018 – «L'aide de préadhésion de l'UE en faveur de la Turquie: des résultats encore limités»	1	60	✓	x						
	2	61	✓	x						
	3, lettre a)	63	✓	x						
	3, lettre b)	63	✓	x						
	3, lettre c)	63	✓	x						
	3, lettre d)	63	✓	x						
	4	64	✓	x						
	5	65	✓	x						
RS 08/2018 – «Soutien de l'UE en faveur des investissements productifs dans les entreprises: l'accent doit davantage être mis sur la durabilité»	1, lettre b)	100	✓					x		
	4	104	✓					x		
	5, lettre a)	105	✓	x						

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 09/2018 – «Les partenariats public-privé dans l'UE: de multiples insuffisances et des avantages limités»	1	78	✓	x						✓
	3, lettre b)	84	✓						x	↻
	4, lettre b)	90	✗				x			✗
	5, lettre a)	92	✗				x			✗
	5, lettre c)	92	✓	x						✓
RS 10/2018 – «Régime de paiement de base en faveur des agriculteurs — le système fonctionne, mais il a un impact limité sur la simplification, le ciblage et la convergence des niveaux d'aide»	1	75	✓	x						✓
	2, lettre a)	77	✗				x			✗
	2, lettre b)	77	✓	x						✓
	2, lettre c)	77	✓	x						✓
	3	85	✓			La Commission a réalisé une analyse d'impact afin d'examiner les changements concernant le modèle de mise en œuvre du soutien au titre du *régime de paiement de base* (RPB). Cette évaluation n'a pas couvert tous les facteurs ayant une incidence sur le revenu des ménages agricoles, évoqués dans notre				✓

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						recommandation. Cette faiblesse a déjà été soulignée dans l'avis 7/2018 de la Cour. Dans le cadre du nouveau modèle de mise en œuvre, les plans stratégiques relevant de la politique agricole commune (PAC) doivent être fondés sur des évaluations des besoins spécifiques et comprendre des objectifs clairs et des valeurs cibles quantifiées pour chaque État membre/région. Il reste difficile de déterminer si la Commission a été en mesure, lors de son évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC, d'établir un lien entre les mesures proposées et les objectifs opérationnels appropriés, ainsi que des données de référence permettant d'évaluer la performance du soutien au titre du RPB.			

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 11/2018 – «Nouvelles options de financement des projets de développement rural: plus simples, mais pas axées sur les résultats»	1	77	✓	x						⏱
	2	78	✓	x						✓
	3 (1er tiret)	80	✓	x						✓
	3 (2e tiret)	80	✓	x						✓
	4	82	✓	x						✓
RS 12/2018 – «Le haut débit dans les États membres de l'UE: malgré certaines avancées, les objectifs de la stratégie Europe 2020 ne seront pas tous atteints»	1	87	✓	x						⏱
	3	87	✓		x					✓
	5	87	✓		x					⏱
	6	87	✓	x						✓
	7	87	✓		x					✓
	8	87	✓		x					✓

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 13/2018 – «Lutte contre la radicalisation conduisant au terrorisme: la Commission a répondu aux besoins des États membres, mais la coordination et l'évaluation présentent certaines lacunes»	1, lettre a)	40	✓	x						
	1, lettre b)	40	✓	x						
	2, lettre a)	40	✓	x						
	2, lettre b)	40	✓	x						
	2, lettre c)	40	✓	x						
	2, lettre d)	40	✓	x						
	2, lettre e)	40	✓	x						
	3, lettre a)	42	✓			La Commission dispose désormais d'objectifs, d'indicateurs et d'outils permettant d'évaluer la réussite de son action et de vérifier si les fonds ont été utilisés de façon optimale pour réaliser ses objectifs stratégiques. Elle n'a cependant publié aucun rapport portant sur l'évaluation ces derniers au regard de ce cadre. Seuls quelques-uns desdits indicateurs ont été utilisés pour l'établissement de rapports, ce				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						qui ne permet pas d'évaluer l'efficacité globale de la politique de lutte contre la radicalisation dans son ensemble, ni de déterminer si l'utilisation des fonds a été optimale.				
	3, lettre b)	42	✓	x						✓
	3, lettre c)	42	✓	x						✓
	3, lettre d)	42	✓			Bien que la Commission demande aux candidats de fournir une évaluation de leurs projets, elle n'exige pas qu'ils expliquent comment ils en mesureront l'efficacité. De ce fait, les projets soumis continuent de présenter les mêmes faiblesses que celles mentionnées dans le rapport spécial.				!

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 14/2018 – «Centres d'excellence de l'UE dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire: des progrès sont encore nécessaires»	1, lettre a)	65	✓		x					
	1, lettre b)	65	✓	x						
	1, lettre c)	65	✓	x						
	2	67	✓	x						
	4	69	✓	x						
	5, lettre a)	70	✓	x						
	5, lettre b)	70	✓	x						
	6, lettre a)	71	✓		x					
	6, lettre b)	71	✓		x					

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 15/2018 – «Renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure au Niger et au Mali: des progrès certes, mais lents et limités»	1 (2e tiret)	64	✓	x						✓
	1 (3e tiret)	64	✓	x						✓
	3 (2e tiret)	66	✓	x						✓

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 16/2018 – «Les réexamens ex post de la législation de l'UE: un système bien rodé, mais incomplet»	1, lettre a)	87	✓			La Commission a avancé en ce qui concerne la mise à disposition d'orientations concernant la rédaction de clauses de suivi. Nous avons relevé deux améliorations de taille: a) la diffusion (et la tenue à jour) d'un outil faisant explicitement référence aux clauses de réexamen et à la terminologie pertinente, et b) la proposition de la Commission aux colégislateurs d'élaborer des définitions communes et de recenser les bonnes pratiques grâce à un dialogue régulier dans le cadre de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer». Néanmoins, des progrès substantiels restent à accomplir en ce qui concerne l'élaboration d'un vade-mecum interinstitutionnel.				⏱
	1, lettre b)	87	✗				x			✗
	2, lettre a)	92	✓		x					⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	2, lettre b)	92					x			
	2, lettre c)	92		x						
	3	92		x						
	4, lettre a)	95			x					
	4, lettre b)	95		x						
	5	96		x						

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 17/2018 – «Les actions engagées par la Commission et les États membres dans les dernières années des programmes de la période 2007-2013 visaient bien à améliorer l'absorption, mais n'étaient pas suffisamment centrées sur les résultats».	1	90	✓		x					✓
	2, lettre a)	90	✓	x						✓
	2, lettre b)	90	✓		x					!
	3, lettre a)	90	✓	x						✓
	3, lettre b)	90	✓	x						✓
	3, lettre c)	90	✓	x						✓
	4	90	✓			La Commission a pris des initiatives pour améliorer les capacités administratives dans les États membres. Lorsqu'ils évaluent les *programmes opérationnels*, les administrateurs sont désormais tenus d'examiner le bien-fondé de la *logique d'intervention*, les indicateurs et les valeurs cibles définis ainsi que d'autres aspects liés à la performance. Toutefois, l'accent n'est pas encore suffisamment mis sur les résultats. Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						spécial 24/2021, la libération de la *réserve de performance* pour la période 2014-2020 s'est essentiellement fondée sur le fait de savoir si les États membres avaient atteint leurs objectifs en matière de dépenses et de réalisations. Moins de 1 % des indicateurs concernaient les résultats. En outre, de nombreuses valeurs intermédiaires ont été modifiées avant l'examen de la performance, ce qui a conduit à la libération d'un pourcentage plus élevé de la réserve de performance (82 % au lieu de 56 %).				
	1, lettre a)	137	⊗				x			⊗
	1, lettre b)	137	⊗				x			⊗

RS 18/2018 – «L'objectif premier du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance est-il atteint?»	1, lettre c)	137				La révision entreprise par la Commission porte sur certains aspects de l'efficacité de la matrice d'ajustement, conformément à la «Position arrêtée d'un commun accord sur la flexibilité dans le pacte de stabilité et de croissance» en 2016. Cependant, la révision ne fournit pas d'évaluation détaillée concernant trois considérations importantes: a) l'effet cumulatif, dans toute évaluation annuelle, des écarts autorisés pour l'année en question et les deux années précédentes; b) les différences entre le rythme de réduction de la dette résultant des exigences de la matrice et celui résultant du critère de la dette; c) des paramètres plus spécifiques (ou plus de clarté) concernant l'ajustement budgétaire dans les pays fortement endettés en périodes de conjoncture normale (> 0,5 %) et favorable (> = 0,75 % ou > = 1 %), en fonction du niveau d'endettement propre à chaque pays.				
	2, lettre a)	141					x			
	2, lettre b)	141					x			

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	2, lettre c)	141	✓	x						✓
	3	142	✓				x			!
	4, lettre a)	143	✓		x					✓
	4, lettre b)	143	✓	x						✓
	4, lettre c)	143	✓	x						✓
	4, lettre d)	143	✓	x						✓
	5, lettre a)	145	✗				x			✗
	5, lettre b)	145	✗				x			✗
	5, lettre c)	145	✗				x			✗
	6, lettre a)	146	✓	x						✓
	6, lettre b)	146	✓	x						✓

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 19/2018 – «Réseau ferroviaire à grande vitesse européen: fragmenté et inefficace, il est loin d'être une réalité»	1 (1er tiret)	106	✓	x						✓
	1 (2e tiret)	106	✓	x						✓
	2 (1er tiret)	106	✓	x						✓
	2 (2e tiret)	106	✓				x			✗
	2 (3e tiret)	106	✓					x		⟳
	2 (4e tiret)	106	✓	x						✓
	2 (5e tiret)	106	✗				x			✗
	2 (6e tiret)	106	✓	x						✓
	3 (1er tiret)	106	✓	x						✓
	3 (2e tiret)	106	✓	x						✓
	3 (3e tiret)	106	✓	x						✓
	4 (1er tiret)	106	✓	x						✓
	4 (2e tiret)	106	✓	x						✓
	4 (3e tiret)	106	✓	x						✓

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	4 (4e tiret)	106				La Commission a entrepris de mettre en place une mesure distincte concernant la ponctualité pour les services à grande vitesse, et le processus de consultation avec les États membres est en cours. Toutefois, le règlement d'exécution (UE) 2015/1100 de la Commission n'a pas encore été révisé de manière à inclure une obligation d'information distincte concernant la ponctualité des opérations ferroviaires à grande vitesse (avec un cadre pour la communication d'informations et une méthodologie normalisés).				
	4 (5e tiret)	106		x						

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 20/2018 – «Aide de l'Union européenne à l'architecture africaine de paix et de sécurité: un recentrage s'impose»	1 (1er tiret)	63	✓	x						✓
	1 (2e tiret)	63	✓	x						✓
	1 (dernière phrase)	63	✓	x						✓
	2 (1er tiret)	64	✓	x						✓
	2 (2e tiret)	64	✓		x					!
	2 (3e tiret)	64	✓	x						✓
	2 (4e tiret)	64	✓	x						!
RS 21/2018 – «La sélection et le suivi des projets relevant du FEDER et du FSE pour la période 2014-2020 continuent à être principalement axés sur les réalisations»	2, lettre b)	83	✓	x						✓
	3, lettre a)	83	✓	x						✓
	3, lettre b)	83	✓	x						✓

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 23/2018 – «Pollution de l'air: notre santé n'est toujours pas suffisamment protégée»	1, lettre a)	89	✓	x						✓
	1, lettre b)	89	✓	x						✓
	1, lettre c)	89	✓	x						✓
	2, lettre a)	90	✓			La Commission a réalisé une analyse d'impact en vue de l'actualisation des valeurs limites et des valeurs cibles de l'UE de manière à s'aligner sur les lignes directrices de l'OMS les plus récentes. Une proposition législative est prévue pour le second semestre de 2022.				⏳
	2, lettre b)	90	✓			La Commission a réalisé une analyse d'impact, organisé des réunions avec les parties prenantes et obtenu des retours d'information sur les interventions stratégiques en vue d'améliorer les plans relatifs à la qualité de l'air. La Commission n'ayant que partiellement accepté cette recommandation, elle n'a pas mis en place d'outils				⏳

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						supplémentaires particuliers pour axer davantage les plans relatifs à la qualité de l'air sur les résultats. Une proposition législative est prévue pour le second semestre de 2022.				
	2, lettre c)	90	✓			La Commission a réalisé une analyse d'impact et organisé des réunions avec les parties prenantes en vue d'améliorer les plans relatifs à la qualité de l'air. Voir les commentaires relatifs à la recommandation n° 2, lettre a), pour de plus amples informations.				⏱
	2, lettre d)	90	✓			La Commission a réalisé une analyse d'impact et organisé des réunions avec les parties prenantes en vue d'ajuster le nombre de points de surveillance lorsque cela s'avère nécessaire. Voir les commentaires relatifs à la recommandation n° 2, lettre a), pour de plus amples informations.				⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	2, lettre e)	90	✓			La Commission a réalisé une analyse d'impact et organisé des réunions avec les parties prenantes en vue d'améliorer la communication, par les États membres, de données validées et actualisées (données en temps réel). Voir les commentaires relatifs à la recommandation n° 2, lettre a), pour de plus amples informations.				⏱
	2, lettre f)	90	✓			La Commission a pris des initiatives en vue de l'introduction de dispositions visant à garantir l'accès des citoyens à la justice. Elle a réalisé une analyse d'impact et organisé une consultation publique ouverte, ainsi que des réunions avec les parties prenantes au cours desquelles elle a présenté une analyse préparatoire. Voir les commentaires relatifs à la recommandation n° 2, lettre a), pour de plus amples informations.				⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	3, lettre a)	92	✓		x					⏱
	3, lettre b)	92	✓	x						✓
	4, lettre a)	93	✓				x			⏱
	4, lettre b)	93	✓	x						✓
	4, lettre c)	93	✓	x						✓
	4, lettre d)	93	✓			La Commission a assuré le suivi des plaintes qu'elle a reçues sans s'aider d'un outil spécialement conçu à cet effet. Elle travaille à l'élaboration d'un document d'orientation, accessible en ligne, à l'intention des autorités nationales compétentes. La Commission s'emploie à développer un outil spécifique qui permette aux citoyens de notifier les violations des normes de qualité de l'air et de lui fournir un retour d'information sur les questions liées aux actions des États membres en matière de qualité de l'air.				⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	4, lettre e)	93	✓	x						
	4, lettre f)	93	✓			La Commission a demandé aux États membres d'harmoniser leurs approches en matière d'indices de la qualité de l'air par l'intermédiaire du groupe d'experts sur la qualité de l'air ambiant. Le lancement, par la Commission (en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement), de l'application mobile pour les données relatives à la qualité de l'air (y compris l'indice de qualité de l'air de l'Agence) pourrait également faciliter cette harmonisation. Plusieurs États membres se sont efforcés par la suite d'aligner leurs indices nationaux sur l'indice européen de la qualité de l'air. D'autres États membres ont toutefois refusé de procéder à une harmonisation complète de leurs indices.				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 24/2018 – «Démonstration du captage et du stockage du carbone ainsi que des énergies renouvelables innovantes à l'échelle commerciale dans l'UE: les progrès enregistrés au cours de la dernière décennie n'ont pas répondu aux attentes»	1	116	✓		x					✓
	2, lettre a)	119	✓	x						✓
	2, lettre b)	119	✓	x						✓
	2, lettre c)	119	✓	x						✓
	2, lettre d)	119	✓						x	↻
	2, lettre e)	119	✓	x						✓
	2, lettre f)	119	✓	x						✓
	3, lettre a)	121	✓	x						✓
	3, lettre b)	121	✓	x						✓
	4, lettre a)	126	✓	x						✓
	4, lettre b)	126	✓	x						✓
	5, lettre a)	127	✓	x						✓
	5, lettre b)	127	✓	x						✓
	5, lettre c)	127	✓	x						✓

RS 25/2018 – «Directive sur les inondations: des progrès ont été réalisés dans l'évaluation des risques, mais la planification et la mise en œuvre demandent à être améliorées»	1	102				En octobre 2019, le groupe de travail sur les inondations a organisé un atelier avec les États membres afin de recenser et de partager des exemples de bonnes pratiques en matière de fixation d'objectifs dans les plans de gestion des risques d'inondation. En septembre 2021, la Commission a publié une compilation des pratiques des États membres en matière de gestion des risques d'inondation. En 2024, elle prévoit de rendre compte de l'évaluation de la deuxième série de plans de gestion des risques d'inondation des États membres et de la troisième série de plans de gestion des districts hydrographiques. Cela s'inscrit dans le contexte du rapport sur la mise en œuvre de la directive «Inondations», dont la publication est attendue à la même date (voir article 16 de ladite directive). Les États membres avaient jusqu'à mars 2022 pour soumettre ces plans.				
	2, lettre a)	103				La Commission a mis en place un groupe de travail avec les États membres pour discuter du coût				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						et du financement des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive «Inondations». Elle a également prévu une série d'ateliers pour renforcer la capacité des États membres à appliquer ces mesures. La Commission a maintenu sa position de départ, à savoir qu'elle entend rendre compte de l'évaluation de la deuxième série de plans de gestion des risques d'inondation et de la troisième série de plans de gestion des districts hydrographiques en 2024 plutôt qu'en mars 2022, l'échéance fixée par la Cour pour la mise en œuvre de cette recommandation. Voir les commentaires relatifs à la recommandation n° 1 pour de plus amples informations.				
	2, lettre b)	103				Une étude de 2021, menée par la Banque mondiale et soutenue par la Commission, sur l'économie de la prévention et				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						de la préparation aux catastrophes (*Investment in Disaster Risk Management in Europe Makes Economic Sense*) a confirmé la nécessité de procéder à des évaluations complètes des districts hydrographiques internationaux, en vue de réaliser des investissements transfrontaliers, ce qui va dans le sens de notre recommandation. La Commission a maintenu sa position de départ, à savoir qu'elle entend rendre compte de l'évaluation de la deuxième série de plans de gestion des risques d'inondation et de la troisième série de plans de gestion des districts hydrographiques en 2024 plutôt qu'en mars 2022, l'échéance fixée par la Cour pour la mise en œuvre de cette recommandation. Voir les commentaires relatifs à la recommandation n° 1 pour de plus amples informations.				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	3	106	⊗			Le règlement régissant les Fonds structurels pour la période 2021-2027 dispose que les projets financés «présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs». Nous avions recommandé de recourir à une analyse coûts-avantages. La Commission, avec le soutien de l'initiative Jaspers, a publié des orientations sur la réalisation d'analyses coûts-avantages simplifiées. Toutefois, les États membres peuvent toujours utiliser d'autres méthodes, potentiellement plus simples mais moins pertinentes et objectives, et donc susceptibles de fournir un niveau d'assurance moindre quant à la hiérarchisation des mesures de lutte contre les inondations dans le cadre des plans de gestion des risques d'inondation.				
	4	107	✓		x						

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	5	108	✓		x					✓
	6, A	112	✓			Dans la nouvelle stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique (COM(2021) 82), la Commission a réaffirmé son engagement général à contribuer à renforcer les connaissances et à améliorer la modélisation dans le domaine de l'adaptation au changement climatique. Afin d'aider les États membres à concevoir de meilleures mesures, la Commission a publié, en septembre 2021, un rapport sur les pratiques actuelles en matière de gestion des risques d'inondation dans l'UE (*Current Practice in Flood Risk Management in the European Union*) et, en octobre 2021, le groupe de travail sur les inondations (composé d'experts désignés par les États membres et de fonctionnaires de la Commission) a organisé un atelier sur des questions				!

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						connexes. La Commission a jusqu'au 22 décembre 2024 pour rendre compte de ses vérifications des progrès réalisés par les États membres en matière d'acquisition et de modélisation des données. Cela s'inscrit dans le contexte du rapport sur la mise en œuvre de la directive «Inondations», dont la publication est attendue à la même date (voir article 16 de ladite directive).				
	6, B, lettre a)	112				La Commission a encouragé les États membres à estimer et à modéliser l'impact du changement climatique sur les inondations au moyen de certaines études et recherches. Elle a jusqu'au 22 décembre 2024 pour rendre compte des vérifications que nous avons recommandées. Cela s'inscrit dans le contexte du rapport sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de celui de la directive				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						«Inondations», dont la publication est attendue à la même date.				
	6, B, lettre b)	112	✓				x			✗
	6, B, lettre c)	112	✓				x			✗
	7, lettre a)	113	✓			La Commission a commencé à encourager les États membres à planifier des mesures visant à augmenter la couverture d'assurance concernant les risques d'inondation et à sensibiliser le public aux avantages que présente une telle couverture (voir le document de travail des services de la Commission intitulé *Closing the climate protection gap*, SWD(2021) 123). La Commission doit encore vérifier si les États membres ont planifié des actions en vue de sensibiliser le public aux avantages des assurances contre les risques d'inondation.				⏱
	7, lettre b)	113	✓			Elle a organisé un atelier avec les États membres sur les				⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						assurances et les inondations et, dans le cadre de la stratégie de financement de la transition vers une *économie* durable (COM(2021) 390), a prévu de prendre des mesures appropriées. La Commission doit encore vérifier si les États membres ont pris des mesures appropriées pour étendre la couverture d'assurance contre les inondations.				
	8, lettre a)	115	⊗			La Commission a vérifié si la première série de plans de gestion des risques d'inondation fournissait des informations sur l'occupation des sols et a constaté que ces informations étaient très limitées. En 2020, elle a organisé un atelier avec des États membres consacré à l'occupation des sols et aux inondations. La Commission a maintenu sa position de départ, à savoir qu'elle ne mettrait pas cette recommandation – qu'elle n'a en l'occurrence pas				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						acceptée – en œuvre, car elle considère que cette question relève de la compétence des États membres.				
	8, lettre b)	115	⊗	x						
RS 26/2018 – «Retards dans la mise en place des systèmes informatiques douaniers: quelles en sont les raisons?»	1, lettre a)	50	✓		x					
	1, lettre b)	50	✓		x					
	2, lettre a)	50	✓	x						
	2, lettre b)	50	✓	x						
	3, lettre a)	50	✓		x					
	3, lettre b)	50	✓	x						
	4	50	✓	x						
	5, lettre a)	50	✓	x						
	5, lettre b)	50	✓		x					

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 31/2018 – «Bien-être animal dans l'UE: réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre»	1, lettre a)	100	✓	x						
	1, lettre b)	100	✓			La Commission a élaboré un modèle standard que les États membres doivent utiliser dans les rapports annuels qu'ils lui soumettent. Elle a l'intention de se servir des résultats communiqués par les États membres pour fixer des valeurs de référence et des indicateurs cibles relatifs au bien-être des animaux dans les exploitations. La Commission doit encore définir des indicateurs pourvus de valeurs de référence et de valeurs cibles afin de mesurer et de comparer le respect, par les États membres, de la législation dans les domaines toujours à risque.				
	1, lettre c)	100	✓			Afin de tenir compte des conclusions de l'évaluation de la stratégie de l'Union pour la protection et le bien-être des animaux (2012-2015), accessible au public, la Commission a prévu				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						plusieurs mesures: l'établissement d'une feuille de route pour réaliser un bilan de qualité de la législation de l'UE en matière de bien-être animal, une consultation publique sur la révision de cette législation, et l'étiquetage en matière de bien-être animal. Début 2022, la Commission était en train de travailler sur la feuille de route.				
	2, lettre a)	102	✓	x						✓
	2, lettre b)	102	✓	x						✓
	3, lettre a)	103	✗				x			✗
	3, lettre b)	103	✓	x						✓
	4, lettre a)	104	✓			Les États membres étaient tenus de présenter leurs plans stratégiques relevant de la PAC au plus tard le 31 décembre 2021. Les agriculteurs recevront un soutien pour les mesures allant au-delà des exigences minimales en				!

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						matière de bien-être animal. Il apparaît que la caudectomie des porcs est un problème qui doit être traité au niveau politique, afin de garantir le respect des règles en matière de bien-être animal dans le cadre de la stratégie «De la ferme à la table». Les plans stratégiques nationaux n'ont pas encore été approuvés. La Commission n'a pas encore adopté d'acte délégué pour compléter le règlement relatif aux plans stratégiques en ce qui concerne le bien-être animal. Les éventuels chevauchements des *programmes de développement rural* et des régimes privés couvrant des engagements similaires en matière de bien-être animal n'ont toujours pas été clairement cernés.				
	4, lettre b)	104	✓	x						✓
	4, lettre c)	104	✓	x						✓

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 33/2018 – «Lutte contre la désertification dans l'UE: le phénomène s'aggravant, de nouvelles mesures s'imposent»	1, lettre a)	74	✓			La Commission a pris des mesures pour définir des indicateurs et consolider les connaissances existantes, mais elle n'a pas encore élaboré une méthodologie qui permettrait d'évaluer l'ampleur de la désertification et de la dégradation des terres dans l'UE.				⏱
	1, lettre b)	74	✓			La Commission a pris des mesures (telles que la création de l'Observatoire européen des sols) en vue de la collecte et de l'échange systématiques d'informations sur la désertification et la dégradation des sols, mais elle n'a pas encore publié les données de manière claire et conviviale.				⏱
	2	76	✓	x						⏱
	3, lettre a)	78	✓			La Commission a financé une étude et a attiré l'attention, dans sa nouvelle stratégie pour les sols, sur la question de la neutralité en matière de				⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						dégradation des terres, mais elle n'a pas encore expliqué comment l'UE prévoit d'atteindre cette neutralité d'ici à 2030.				
	3, lettre b)	78	✓	x						
	3, lettre c)	78	✓					x		
RS 34/2018 – «Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE: entre bonnes pratiques et points perfectibles»	1 (1er alinéa)	93	✓			La Commission a exposé quelques-uns des grands principes de sa stratégie immobilière dans plusieurs documents. Toutefois, certains de ces documents sont devenus obsolètes ou ne couvrent pas l'ensemble de son portefeuille. La Commission n'a pas encore actualisé ni formalisé ses grands principes décisionnels dans une stratégie immobilière générale couvrant l'ensemble de son portefeuille.				
	1 (2e alinéa)	93	✓	x						
	2, sous i)	94	✓						x	

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	2, sous ii)	94	✓						x	↻
	3	97	✗	x						✓
	4	98	✓	x						!
	5, lettre a)	101	✓	x						!
	5, lettre b)	101	✓			Les institutions se sont mises d'accord sur un code de mesurage commun applicable à l'ensemble des principaux sites des institutions de l'UE (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg). Il s'agit d'une étape importante vers l'amélioration de la comparabilité des données de surface. Les institutions ne se sont pas encore entendues sur des indicateurs de coût communs et ne partagent actuellement aucun indicateur de surface ou de coût entre elles au travers de structures interinstitutionnelles. Les données présentées dans les documents de travail annuels relatifs aux bâtiments ne				!

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						permettent pas de calculer ou de comparer les indicateurs de surface ou de coûts.				
	5, lettre c)	101	✓		x					
RS 35/2018 – «Mise en œuvre de fonds de l'UE par des ONG: des efforts supplémentaires sont nécessaires pour plus de transparence»	1, lettre a)	66	✗		x					
	1, lettre b)	66	✗		x					
	2, lettre a)	69	✓	x						
	2, lettre b)	69	✓	x						
	3, lettre a)	71	✓	x						
	3, lettre b)	71	✓	x						
	3, lettre c)	71	✓	x						
	4, lettre a)	74	✓	x						
	4, lettre b)	74	✓	x						
	4, lettre c)	74	✓	x						

Source: Cour des comptes européenne.

Annexe 3.2 — Informations détaillées sur la mise en œuvre des recommandations formulées en 2018, pour chaque rapport – Autres entités auditées

Degré d'acceptation: acceptée; acceptée en partie; rejetée.

Degré de respect des délais en ce qui concerne les suites données: dans les délais; en retard; délai non expiré; pas de suites à donner; délai de mise en œuvre non évalué.

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 02/2018 – «L'efficience de la gestion des crises bancaires par la BCE»	Banque centrale européenne (BCE)									
	1, lettre a)	123		x						
	1, lettre b)	123		x						
	2, lettre a)	124		x						
	2, lettre b)	124		x						
	3, lettre a)	125			x					
	3, lettre b)	125			x					
	3, lettre c)	125		x						
	4	126			x					
	5, lettre a)	127		x						

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	5, lettre b)	127				La création, par la BCE, d'une direction générale indépendante chargée des inspections sur place à la fin de 2019 a constitué une étape positive. Bien que des campagnes de recrutement aient été menées récemment afin de pourvoir les postes vacants, les capacités sur place restent insuffisantes pour traiter rapidement les problèmes de qualité des actifs et les couvrir de manière exhaustive. Les inspections sur place n'ont pas suffisamment porté sur la qualité globale des actifs des banques ayant obtenu une note de 4 dans le cadre du *processus de contrôle et d'évaluation prudentiels* (SREP). Il n'y a pas de «coussin» pour les imprévus, et des contraintes continuent de peser sur les ressources sur place à la disposition de la BCE (compétences, couverture géographique et disponibilité).			

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						Ces dernières années, il a été procédé à des examens complets de la qualité des actifs principalement lorsque les banques ont rejoint le mécanisme de surveillance unique. Cependant, ils ont rarement servi à vérifier de manière exhaustive la qualité globale des actifs des banques dont la situation se détériore ou le caractère approprié de leur passif (conformément à l'article 27, paragraphe 1, point h), de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances et au paragraphe 11 des orientations de l'Autorité bancaire européenne sur les conditions de déclenchement de mesures d'intervention précoce). Certains aspects des risques de crédit et/ou de la qualité de crédit d'une sélection de portefeuilles ont plutôt fait l'objet d'une évaluation				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						systématique lors d'inspections sur place.				
	5, lettre c)	127	✓		x					✓
	6, lettre a)	128	✓	x						✓
	6, lettre b)	128	✗				x			✗
	7	129	✗				x			✗
	8	130	✗	x						!

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 14/2018 – «Centres d'excellence de l'UE dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire: des progrès sont encore nécessaires»	Service européen pour l'action extérieure (SEAE)									
	3, lettre a)	68	✓	x						✓
	3, lettre b)	68	✓	x						✓
RS 15/2018 – «Renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure au Niger et au Mali: des progrès certes, mais lents et limités»	Service européen pour l'action extérieure (SEAE)									
	1 (1er tiret)	64	✓	x						!
	2	65	✓			La mission de l'UE visant au renforcement des capacités au Niger est parvenue à pourvoir plus rapidement les postes vacants. Rien n'atteste que celle visant au renforcement des capacités au Mali ait cherché à mettre en œuvre des solutions innovantes pour pourvoir les postes vacants.				!

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	3 (1er tiret)	66	✓	x						✓
	4	67	✓	x						✓
	5	69	✓		x					!
RS 29/2018 – «L'AEAPP a apporté une contribution importante à la surveillance et à la stabilité du secteur de l'assurance, mais des difficultés majeures subsistent»	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)									
	1, lettre a)	93	✓	x						✓
	1, lettre b)	93	✓			Il ne ressort pas des rapports sur les examens par les pairs que chaque examen est centré sur une seule question relative à la convergence en matière de surveillance. Les examens par les pairs n'ont pas été achevés dans un délai d'un an, bien que des progrès considérables aient été accomplis à cet égard.				!
	1, lettre c)	93	✓	x						✓
	2, lettre a)	96	✓	x						✓
	2, lettre b)	96	✓	x						✓

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	3, lettre a)	97	✓		x					⏱
	3, lettre b)	97	✓		x					⏱
	4, lettre a)	99	✓	x						⏱
	4, lettre b)	99	✓	x						⏱
	5	100	✓	x						⏱
	6	101	✓		x					⏱
	7, lettre a)	102	✓	x						⏱
	7, lettre b)	102	✓	x						⏱
	7, lettre c)	102	✓					x		🔄
	8, lettre a)	105	✓	x						⏱
	8, lettre b)	105	✓	x						⏱
	8, lettre c)	105	✓	x						⏱
	Parlement européen (PE)									
	1 (1er alinéa)	93	✓	x						⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
RS 34/2018 – «Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE: entre bonnes pratiques et points perfectibles»	1 (2e alinéa)	93	✓		x					
	2, sous i)	94	✓						x	
	2, sous ii)	94	✓						x	
	3	97	✓	x						
	4	98	✓					x		
	5, lettre a)	101	✓	x						
	5, lettre b)	101	✓			Les institutions se sont mises d'accord sur un code de mesurage commun applicable à l'ensemble des principaux sites des institutions de l'UE (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg). Il s'agit d'une étape importante vers l'amélioration de la comparabilité des données de surface. Les institutions ne se sont pas encore entendues sur des indicateurs de coût communs et ne partagent actuellement aucun indicateur de surface ou de coût entre elles au travers de structures				

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						interinstitutionnelles. Les données présentées dans les documents de travail annuels relatifs aux bâtiments ne permettent pas de calculer ou de comparer les indicateurs de surface ou de coûts.				
	5, lettre c)	101	✓		x					⏱!
	Conseil de l'Union européenne (Conseil)									
	1 (1er tiret)	93	✓		x					⏱✓
	1 (2e tiret)	93	✓	x						⏱✓
	2, sous i)	94	✓						x	↻
	2, sous ii)	94	✓						x	↻
	3	97	✓					x		↻
	4	98	✓	x						⏱✓
	5, lettre a)	101	✓			Le Conseil travaille à l'élaboration d'une nouvelle procédure de gestion de l'espace définissant de nouveaux indicateurs. Elle n'est				⏱!

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						cependant pas encore finalisée.				
	5, lettre b)	101	✓			Les institutions se sont mises d'accord sur un code de mesurage commun applicable à l'ensemble des principaux sites des institutions de l'UE (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg). Il s'agit d'une étape importante vers l'amélioration de la comparabilité des données de surface. Les institutions ne se sont pas encore entendues sur des indicateurs de coût communs et ne partagent actuellement aucun indicateur de surface ou de coût entre elles au travers de structures interinstitutionnelles. Les données présentées dans les documents de travail annuels relatifs aux bâtiments ne permettent pas de calculer ou de comparer les indicateurs de surface ou de coûts.				⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
	5, lettre c)	101	✓		x					⏱
	Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)									
	1 (1er alinéa)	93	✓		x					⏱
	1 (2e alinéa)	93	✓	x						⏱
	2, sous i)	94	✓						x	↻
	2, sous ii)	94	✓						x	↻
	3	97	✓	x						⏱
	4	98	✓	x						⏱
	5, lettre a)	101	✓						x	↻
	5, lettre b)	101	✓			Les institutions se sont mises d'accord sur un code de mesurage commun applicable à l'ensemble des principaux sites des institutions de l'UE (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg). Il s'agit d'une étape importante vers l'amélioration de la comparabilité des données de surface. Les institutions ne se				⏱

Numéro et titre du rapport	N° de la recommandation	Point du RS	Degré d'acceptation	Degré de mise en œuvre						Degré de respect des délais
				Intégralement	À pratiquement tous égards	À certains égards	Non mise en œuvre	Impossibilité de se prononcer	Obsolète	
						sont pas encore entendues sur des indicateurs de coût communs et ne partagent actuellement aucun indicateur de surface ou de coût entre elles au travers de structures interinstitutionnelles. Les données présentées dans les documents de travail annuels relatifs aux bâtiments ne permettent pas de calculer ou de comparer les indicateurs de surface ou de coûts.				
	5, lettre c)	101	✓	x						
	Banque centrale européenne (BCE)									
	1 (1er alinéa)	93	✓	x						
	1 (2e alinéa)	93	✓	x						
	2, sous i)	94	✓						x	
	2, sous ii)	94	✓						x	

Source: Cour des comptes européenne.

Annexe 3.3 – Rapports spéciaux dont toutes les recommandations adressées à la Commission ont été mises en œuvre intégralement ou à pratiquement tous égards

- Rapport spécial 05/2018 – «Énergies renouvelables et développement rural durable: d'importantes synergies sont possibles, mais rarement exploitées»
- Rapport spécial 07/2018 – «L'aide de préadhésion de l'UE en faveur de la Turquie: des résultats encore limités»
- Rapport spécial 08/2018 – «Soutien de l'UE en faveur des investissements productifs dans les entreprises: l'accent doit davantage être mis sur la durabilité»
- Rapport spécial 11/2018 – «Nouvelles options de financement des projets de développement rural: plus simples, mais pas axées sur les résultats»
- Rapport spécial 12/2018 – «Le haut débit dans les États membres de l'UE: malgré certaines avancées, les objectifs de la stratégie Europe 2020 ne seront pas tous atteints»
- Rapport spécial 14/2018 – «Centres d'excellence de l'UE dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire: des progrès sont encore nécessaires»
- Rapport spécial 15/2018 – «Renforcement des capacités des forces de sécurité intérieure au Niger et au Mali: des progrès certes, mais lents et limités»
- Rapport spécial 20/2018 – «Aide de l'Union européenne à l'architecture africaine de paix et de sécurité: un recentrage s'impose»
- Rapport spécial 21/2018 —«La sélection et le suivi des projets relevant du FEDER et du FSE pour la période 2014-2020 continuent à être principalement axés sur les réalisations»
- Rapport spécial 23/2018 – «Pollution de l'air: notre santé n'est toujours pas suffisamment protégée»
- Rapport spécial 24/2018 – «Démonstration du captage et du stockage du carbone ainsi que des énergies renouvelables innovantes à l'échelle commerciale dans l'UE: les progrès enregistrés au cours de la dernière décennie n'ont pas répondu aux attentes»
- Rapport spécial 26/2018 – «Retards dans la mise en place des systèmes informatiques douaniers: quelles en sont les raisons?»

- Rapport spécial 35/2018 – «Mise en œuvre de fonds de l'UE par des ONG: des efforts supplémentaires sont nécessaires pour plus de transparence»

Remarque: La liste ci-dessus exclut les quatre recommandations dont l'état d'avancement de la mise en œuvre n'a pas été évalué parce qu'elles n'étaient plus d'actualité et les 16 recommandations dont le délai de mise œuvre n'avait pas encore expiré au moment de notre examen de suivi.

Annexe

Suivi des recommandations formulées dans le chapitre 3 du rapport annuel 2018

Année	Recommandation de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés					
		Intégralement mise en œuvre	Mise en œuvre		Non mise en œuvre	Sans objet	Éléments probants insuffisants
			À pratiquement tous égards	À certains égards			
2018	Recommandation n° 3.1 – La Commission devrait favoriser l'inclusion, dans les fiches de programme, d'indicateurs qui: a) moyennant un meilleur équilibre entre indicateurs d'intrants, de réalisation, de résultat et d'impact, fournissent des informations plus pertinentes sur ce qui a été accompli grâce aux programmes de dépenses de l'UE; Quand? En 2022, au moment de publier les fiches de programme pour le budget 2023.	X					
2018	Recommandation n° 3.1 – La Commission devrait favoriser l'inclusion, dans les fiches de programme, d'indicateurs qui: b) présentent un rapport évident avec les actions financées au titre de ces programmes; Quand? En 2022, au moment de publier les fiches de programme pour le budget 2023.		X				

Année	Recommandation de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés					
		Intégralement mise en œuvre	Mise en œuvre		Non mise en œuvre	Sans objet	Éléments probants insuffisants
			À pratiquement tous égards	À certains égards			
2018	Recommandation n° 3.1 – La Commission devrait favoriser l'inclusion, dans les fiches de programme, d'indicateurs qui: c) rendent compte de ce qui a été accompli grâce aux programmes de dépenses de l'UE, et non de la performance de la Commission ou des autres organismes chargés de les mettre en œuvre; Quand? En 2022, au moment de publier les fiches de programme pour le budget 2023.		X				
2018	Recommandation n° 3.1 – La Commission devrait favoriser l'inclusion, dans les fiches de programme, d'indicateurs qui: d) couvrent les objectifs des programmes. Quand? En 2022, au moment de publier les fiches de programme pour le budget 2023.		X				
2018	Recommandation n° 3.2 – Afin de pouvoir calculer la progression vers la valeur cible par rapport à la valeur de référence, la Commission devrait proposer, pour tous les programmes, des cadres de performance dans lesquels les indicateurs de performance présenteraient les caractéristiques ci-après et, si elle juge qu'il n'est pas utile de le faire pour un indicateur donné, expliquer son choix dans les fiches de programme: a) valeurs de référence chiffrées indiquant l'année de référence; Quand? En 2022, au moment de publier les fiches de programme pour le budget 2023.			X			

Année	Recommandation de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés					
		Intégralement mise en œuvre	Mise en œuvre		Non mise en œuvre	Sans objet	Éléments probants insuffisants
			À pratiquement tous égards	À certains égards			
2018	Recommandation n° 3.2 – Afin de pouvoir calculer la progression vers la valeur cible par rapport à la valeur de référence, la Commission devrait proposer, pour tous les programmes, des cadres de performance dans lesquels les indicateurs de performance présenteraient les caractéristiques ci-après et, si elle juge qu'il n'est pas utile de le faire pour un indicateur donné, expliquer son choix dans les fiches de programme: b) valeurs intermédiaires chiffrées. Quand? En 2022, au moment de publier les fiches de programme pour le budget 2023.			X			
2018	Recommandation n° 3.2 – Afin de pouvoir calculer la progression vers la valeur cible par rapport à la valeur de référence, la Commission devrait proposer, pour tous les programmes, des cadres de performance dans lesquels les indicateurs de performance présenteraient les caractéristiques ci-après et, si elle juge qu'il n'est pas utile de le faire pour un indicateur donné, expliquer son choix dans les fiches de programme: c) valeurs cibles chiffrées avec la date (année) à laquelle elles doivent être atteintes; Quand? En 2022, au moment de publier les fiches de programme pour le budget 2023.			X			

Année	Recommandation de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés					
		Intégralement mise en œuvre	Mise en œuvre		Non mise en œuvre	Sans objet	Éléments probants insuffisants
			À pratiquement tous égards	À certains égards			
2018	Recommandation n° 3.2 – Afin de pouvoir calculer la progression vers la valeur cible par rapport à la valeur de référence, la Commission devrait proposer, pour tous les programmes, des cadres de performance dans lesquels les indicateurs de performance présenteraient les caractéristiques ci-après et, si elle juge qu'il n'est pas utile de le faire pour un indicateur donné, expliquer son choix dans les fiches de programme: d) données de la qualité requise pour qu'il soit possible de calculer facilement la progression vers la valeur cible par rapport à la valeur de référence. Quand? En 2022, au moment de publier les fiches de programme pour le budget 2023.						X
2018	Recommandation n° 3.3 – La Commission devrait chercher à obtenir des informations à jour sur la performance pour tous les indicateurs de performance, par exemple en mettant en place de nouveaux outils de communication d'informations sur des plateformes internet. Quand? Au moment du lancement du projet en 2021.	X					

Année	Recommandation de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés					
		Intégralement mise en œuvre	Mise en œuvre		Non mise en œuvre	Sans objet	Éléments probants insuffisants
			À pratiquement tous égards	À certains égards			
2018	Recommandation n° 3.4 – La Commission devrait documenter les valeurs cibles envisagées, afin que l'*autorité budgétaire* puisse apprécier leur niveau d'ambition. Cela suppose de proposer des valeurs cibles pour tous les indicateurs des programmes de dépenses. Quand? En 2022, au moment de publier les fiches de programme pour le budget 2023.			X			
2018	Recommandation n° 3.5 – La Commission devrait améliorer davantage la vue d'ensemble de la performance des programmes, en particulier: a) en employant une seule méthode pour le calcul de la progression vers la valeur cible par rapport à la valeur de référence. Si elle juge que cela n'est pas faisable pour un indicateur donné, elle devrait expliquer son approche dans la PPO; Quand? Pour l'édition 2021 de la PPO.	X					
2018	Recommandation n° 3.5 – La Commission devrait améliorer davantage la vue d'ensemble de la performance des programmes, en particulier: b) en exposant les raisons qui ont présidé au choix des indicateurs de performance pour chaque programme. Quand? Pour l'édition 2021 de la PPO.	X					

Réponses des institutions au «Rapport de la Cour des comptes européenne sur la performance du budget de l'UE – Situation à la fin de 2021»

Table des matières

		Page
Chapitre 1	Intégration des priorités stratégiques horizontales de la Commission dans le budget de l'UE	
	Réponses de la Commission européenne	165
Chapitre 2	Le cadre de performance relatif aux priorités stratégiques horizontales de la Commission	
	Réponses de la Commission européenne	170
Chapitre 3	Suivi des recommandations	
	Réponses de la Commission européenne	177
	Réponses de la Banque centrale européenne	189
Annexe	Suivi des recommandations formulées dans le chapitre 3 du rapport annuel relatif à 2018	
	Réponses de la Commission européenne	190

RÉPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE SUR LA PERFORMANCE DU BUDGET DE L'UE – SITUATION À LA FIN DE 2021

«CHAPITRE 1 – INTÉGRATION DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES HORIZONTALES DE LA COMMISSION DANS LE BUDGET DE L'UE»

INTRODUCTION AUX RÉPONSES DE LA COMMISSION

La Commission salue l'accent placé dans le rapport annuel 2021 de la Cour des comptes européenne sur la performance en matière d'intégration des politiques.

L'intégration est un outil essentiel pour permettre à la Commission d'atteindre ses objectifs horizontaux, comme la lutte contre le changement climatique ou les efforts pour parvenir à une société davantage fondée sur l'égalité entre les hommes et les femmes, tout en continuant d'axer fortement ses programmes de dépenses sur la réalisation des objectifs spécifiques de l'Union dans les différents domaines d'action. En ce qui concerne le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, ladite intégration a été examinée avec les colégislateurs et l'accord qui en a résulté a été consacré dans l'accord interinstitutionnel. Cet accord contient des dispositions pour la mise en œuvre du CFP 2021-2027 par la Commission.

Comme le reconnaît la Cour des comptes dans le rapport (point 1.14), la Commission s'engage, au titre de l'accord interinstitutionnel, à viser l'intégration à divers degrés dans différents domaines. Au-delà des considérations politiques, ces différentiations reflètent également les contraintes liées aux ressources et aux systèmes d'information. Alors que pour certaines priorités, telles que le climat et la biodiversité, il existe des engagements explicites en ce qui concerne le suivi des dépenses liées aux intrants, aucun engagement ne couvre la mesure des résultats (par opposition aux intrants).

Outre l'accord interinstitutionnel, la Commission a publié son ambition concernant le cadre de performance du budget, y compris les priorités intégrées, dans la communication relative au cadre de performance du budget de l'UE [COM(2021) 366] de juin 2021, disponible en anglais uniquement à l'adresse suivante: (https://europa.eu/!8DF8RG). Cette communication constitue la base d'un programme de travail ambitieux, comprenant des projets pilotes visant à mesurer les résultats agrégés générés dans des domaines spécifiques grâce à l'ensemble des interventions soutenues par le budget de l'UE. Les travaux avancent actuellement dans ce domaine. Bien que la Commission reste pleinement engagée, les progrès dans ce domaine ont toutefois été ralentis par les crises et les chocs sans précédent survenus pendant et depuis l'adoption du CFP, qui ont nécessité toute l'attention de la Commission. Compte tenu des circonstances et des limites qui en découlent, la Commission s'est concentrée sur les travaux visant à garantir le respect de ses obligations légales.

D'un point de vue méthodologique, le cadre de performance de tout programme de dépenses de l'UE donné ne doit pas nécessairement comporter d'objectifs spécifiques ou d'indicateurs directement liés à des priorités horizontales (par opposition à des priorités spécifiques au programme). En tout état de cause, les ensembles finaux d'objectifs spécifiques et d'indicateurs de

performance clés figurant dans les actes de base des différents programmes de dépenses de l'UE sont le résultat du processus de négociation avec les colégislateurs. La Commission a également tenté de réduire le nombre d'objectifs spécifiques et d'indicateurs de performance clés pour l'élaboration du CFP 2021-2027 et de les lier étroitement, notamment en réponse à une recommandation connexe de la Cour des comptes (recommandation nº 3 du rapport annuel de la Cour relatif à l'exercice 2017). Sur cette base, la Commission ne s'attend pas à ce que les indicateurs de performance clés couvrent de quelque manière que ce soit les priorités horizontales, et encore moins les objectifs de développement durable (ODD).

Dans ce contexte, la communication d'informations sur les résultats obtenus grâce aux différents programmes de dépenses nécessite une approche prudente pour agréger les informations disponibles.

À certains points (par exemple, aux points 1.29, 1.31, 1.44, 2.9, 2.10, 2.11 et 2.12), la Cour des comptes renvoie aux conclusions de certains de ses rapports précédents. Les réponses de la Commission à ces conclusions contenues dans lesdits rapports restent valables.

INTÉGRATION DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES HORIZONTALES DANS LES PROGRAMMES DE DÉPENSES DE L'UE SÉLECTIONNÉS

Un cadre pour répondre aux priorités stratégiques horizontales fixées dans le CFP 2021-2027

1.17 Comme l'indique la Cour des comptes, la Commission n'est pas tenue au titre de l'accord interinstitutionnel de suivre la contribution de l'ensemble des dépenses de l'UE en faveur de la transition numérique. Pour cette raison, ce suivi n'est pas mis en place actuellement.

Méthodes pour suivre les dépenses relatives à certaines priorités stratégiques horizontales

Climat

1.29 La Commission vise systématiquement à mesurer les contributions de la politique agricole commune de la manière la plus fiable et la plus scientifique possible, tout en tenant compte du fait que la méthode doit être simple à mettre en œuvre et qu'il convient d'éviter toute charge administrative excessive. La Commission accepte d'ajuster les pondérations visées à l'article 100, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/2115, lorsque cette modification se justifie aux fins d'un suivi plus précis des dépenses consacrées aux objectifs en matière d'environnement et de climat.

1.31 La Commission a mis à jour sa méthode de suivi des dépenses liées à la biodiversité conformément à l'étude publiée en mai 2022 et l'a appliquée pour l'ensemble du budget de l'UE dans le cadre du rapport annuel sur la gestion et la performance 2021/Projet de budget 2023.

Égalité hommes-femmes

1.36 La Commission a sciemment décidé d'inclure également dans sa méthode de suivi des dépenses liées à l'égalité hommes-femmes des interventions/activités dans des programmes qui

peuvent ne pas présenter d'objectifs relatifs à l'égalité hommes-femmes et/ou d'exigences en matière de données relatives aux indicateurs ventilés par genre dans ses actes de base. En effet, d'une part, les actes de base pour le CFP 2021-2027 ont déjà été adoptés (de manière à indiquer la mesure dans laquelle ils comportent des objectifs relatifs à l'égalité hommes-femmes ou des exigences en matière de données) et, d'autre part, les programmes contiennent une justification suffisante de leur contribution réelle sur le terrain, indépendamment de l'existence d'indicateurs dans leur acte de base.

1.37 La Commission fournit sur son site web public toutes les informations nécessaires aux parties prenantes qui souhaitent obtenir une valeur agrégée (pondérée) unique pour la contribution nominale du budget de l'UE au renforcement de l'égalité hommes-femmes. L'attribution de pondérations, tant dans le cadre de l'outil de l'EIGE que du règlement portant dispositions communes, est artificielle, constitue une simple hypothèse méthodologique et est largement reconnue comme un moyen d'estimer/d'évaluer le montant réel de l'intervention en question, qui est en réalité effectivement consacré à la promotion de l'égalité hommes-femmes.

ODD

1.39 Conformément à l'accord interinstitutionnel accompagnant le CFP 2021-2027, la Commission s'est engagée à tenir compte des ODD dans tous les programmes concernés (voir point 1.14 ci-dessus). La Commission a démontré qu'elle respectait cet engagement en fournissant, dans ses rapports, des exemples de la manière dont les programmes concernés contribuent à la réalisation des ODD pertinents.

INFORMATION SUR LA RÉALISATION DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES HORIZONTALES

1.41 La Commission rappelle qu'elle est chargée de rendre compte des engagements pris dans le cadre de l'accord interinstitutionnel en ce qui concerne les priorités horizontales qu'elle s'est engagée à intégrer, bien qu'à des degrés divers. À l'heure actuelle, aucun des engagements ne s'étend à la mesure, et encore moins à la production, des résultats. Néanmoins, la Commission est fermement convaincue qu'il est important de mesurer les résultats dans l'ensemble des multiples interventions soutenues par le budget dans les domaines intégrés.

À cette fin, elle a lancé un projet pilote visant à établir les méthodes nécessaires, en tenant compte des contraintes en la matière. La Commission a toujours souligné que le fait d'aller au-delà des résultats qu'elle s'est engagée à atteindre est soumis à des contraintes en matière de ressources d'un point de vue administratif. Les progrès dans ce domaine ont également été entravés par la nécessité pour la Commission de gérer des crises et des chocs sans précédent qui sont survenus pendant ou après l'adoption du CFP.

Information, dans le rapport annuel sur la gestion et la performance, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'intégration

1.43 Premier tiret – Les niveaux prévus pour l'intégration par la Commission des priorités horizontales mentionnées dans le présent rapport sont différents. Le rapport annuel sur la gestion et la performance indique que l'intégration des principaux objectifs stratégiques généraux dans les

programmes budgétaires de l'UE est pleinement conforme aux plans/engagements de la Commission.

Deuxième tiret – Comme expliqué, par exemple, dans les réponses de la Commission au rapport spécial de la Cour des comptes sur les dépenses climatiques du budget 2014-2020, à tout moment, l'estimation par la Commission de la contribution du budget de l'UE à la lutte contre le changement climatique pendant l'année en cours, mais aussi par le passé et à l'avenir, tient compte des meilleures informations disponibles à ce moment-là. La Commission s'engage à actualiser ses estimations au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles et à fournir toutes les informations sur lesquelles elles sont fondées, de manière transparente.

Troisième tiret – En ce qui concerne la déclaration de la Cour figurant au troisième tiret du point 1.43, la Commission fait observer qu'en décrivant la mesure dans laquelle elle a actualisé la méthode de suivi liée à la biodiversité, la Commission a utilisé l'adverbe «complètement», précisément pour indiquer que la méthode avait été actualisée pour la plupart des programmes, mais pas tous.

Quatrième tiret – Dans de précédents rapports, la Cour des comptes avait reproché le fait que le budget de l'UE soit considéré comme largement neutre du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes. Le projet pilote visant l'application de la méthode a toutefois montré que l'essentiel du budget de l'UE avait le potentiel pour contribuer positivement à l'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce constat n'est pas en contradiction avec la déclaration de la Cour des comptes selon laquelle quelque 4 % du budget de l'UE contribuent à renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes. La Commission affirme clairement que les activités ayant obtenu la note de «0*» ont un potentiel de contribution (mais sans garantie absolue) et que la détermination de la mesure dans laquelle elles contribuent (et même le signe d'une telle contribution éventuelle) requiert une analyse et des données supplémentaires. Il convient de rappeler que la méthode est inédite et n'a été appliquée pour la toute première fois qu'à titre d'essai, de sorte qu'il existe une grande marge de manœuvre.

1.44 Premier tiret – Voir la réponse de la Commission au point 2.15.

Deuxième tiret – La Commission a attribué au programme FSE+ une note maximale de 1 dans le rapport annuel sur la gestion et la performance, compte tenu du fait que l'égalité entre les hommes et les femmes était un objectif important dans la conception du volet «gestion partagée». Plus précisément, l'intégration de la dimension de genre est un principe horizontal du FSE+. Elle doit être prise en considération tout au long de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de tous les programmes du FSE+. En outre, dans le cadre de la gestion partagée du FSE+, les États membres sont tenus de prévoir des actions ciblées visant à accroître la participation et les progrès durables des femmes dans le domaine de l'emploi, et tous les critères et procédures de sélection du FSE+ doivent garantir l'égalité entre les hommes et les femmes. Enfin, toutes les données à caractère personnel et tous les indicateurs du FSE+ seront ventilés par genre.

En ce qui concerne les engagements effectivement pris en 2021 en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, qui figurent dans la fiche de programme, la note était de 0 étant donné que la mise en œuvre n'avait pas commencé et qu'aucun programme des États membres n'avait été adopté.

Information sur la question de savoir si les dépenses contribuent à plusieurs priorités en même temps

1.45 La Commission rappelle que, plutôt que de procéder à une double comptabilisation (avec une connotation négative), il convient de se référer aux synergies chaque fois qu'une activité contribue à plus d'un objectif.

Mesure des effets

1.50 Voir la réponse de la Commission au point 2.48.

1.51 La Commission a fait part de son ambition d'aller au-delà des engagements pris dans l'accord interinstitutionnel en matière d'intégration dans le CFP 2021-2027. Le rythme des progrès à cet égard dépend des ressources disponibles. Plusieurs événements imprévus survenus pendant et après l'adoption du CFP ont nécessité une réponse globale de la Commission, notamment par une réorientation de l'exécution du budget.

Sans préjudice de la crédibilité de l'exemple finlandais, la Commission estime que, pour pouvoir procéder à une telle comparaison, il convient de tenir compte de l'ensemble des activités soutenues par le budget de l'UE par rapport à celles soutenues par la politique de développement finlandaise. La Commission a établi des indicateurs communs pour des politiques spécifiques telles que la politique de cohésion ou la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Le défi consiste à disposer d'indicateurs homogènes pouvant être appliqués à l'ensemble des activités financées par le budget de l'UE.

L'examen par la Commission des informations communiquées

1.52 La Commission s'engage pleinement à présenter dans ses rapports des informations de qualité sur les performances. Conformément à cet engagement, lorsque des erreurs sont constatées, la Commission les corrige en toute transparence.

Annexe 1.1 – Intégration des priorités stratégiques horizontales dans les analyses d'impact

Dans son analyse d'impact, la Commission n'a pas considéré la biodiversité comme une priorité horizontale essentielle du programme pour une Europe numérique. La possibilité d'établir des synergies entre le programme pour une Europe numérique et le programme LIFE est mentionnée à la page 65 de l'analyse d'impact.

Annexe 1.3 – Définition de valeurs cibles pour les dépenses relatives aux priorités stratégiques horizontales

Conformément à l'annexe 2.2 du chapitre 2, la base juridique du programme pour une Europe numérique ne contient pas de valeur cible en matière de dépenses pour le climat.

RÉPONSES DE LA COMMISSION AU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE SUR LA PERFORMANCE DU BUDGET DE L'UE – SITUATION À LA FIN DE 2021

«CHAPITRE 2 – LE CADRE DE PERFORMANCE RELATIF AUX PRIORITÉS STRATÉGIQUES HORIZONTALES DE LA COMMISSION»

INTRODUCTION

2.3 Dans ses rapports sur l'exécution du budget, la Commission s'efforce de parvenir à un équilibre entre exhaustivité et concision, afin de présenter des rapports utiles et faciles à lire. Pour décider du type d'informations et du niveau de précision à fournir, la Commission s'appuie sur l'accord conclu avec les colégislateurs dans l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ce qui signifie que tous les domaines transversaux ne sont pas abordés de la même manière.

Cela dit, le rapport annuel sur la gestion et la performance pour l'exercice 2021 comprend des informations détaillées sur la nouvelle méthode pilote pour le suivi de la contribution du budget à l'égalité hommes-femmes. La contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies est établie au moyen de rapports sur des exemples concrets.

INTÉGRATION DANS LE CADRE DE PERFORMANCE DES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE CLIMAT ET DE BIODIVERSITÉ

Contribution du budget de l'UE aux objectifs en matière de climat et de biodiversité

2.9-2.12 En ce qui concerne le rapport sur les dépenses liées au climat, la Commission renvoie à ses réponses au rapport spécial 9/2022 de la Cour des comptes intitulé «Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE».

Pour ce qui est de la biodiversité, la Commission a publié en juin 2022 sa nouvelle méthode de suivi de la biodiversité[1] fondée sur une étude externe approfondie[2], afin d'assurer un suivi fiable et de remédier aux lacunes recensées dans le cadre d'une évaluation ex post de la précédente méthode de suivi et de recommandations spécifiques[1], [2]. La nouvelle méthode ne permet pas de suivre les dépenses qui auraient un effet néfaste sur la biodiversité, étant donné que l'approche au titre du CFP 2021-2027 est axée sur l'application du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» dans l'ensemble des fonds et programmes de l'Union.

1 https://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/pdf/Biodiversity_tracking_methodology_for_each_programme_except_CAP.pdf

2 https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/793eb6ec-dbd6-11ec-a534-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-258471562

Rapport sur la contribution du budget de l'UE au climat et à la biodiversité

2.14 La Commission s'est pleinement engagée à présenter dans ses rapports des informations de qualité sur les performances et elle a continué à améliorer la fiabilité et la qualité des informations fournies. Conformément à cet engagement, lorsque des erreurs sont constatées, la Commission en rend également compte de manière transparente.

La version corrigée ne concerne que le volume II (annexes 1 et 4). Ces erreurs ayant été corrigées, la Commission est convaincue que le rapport annuel sur la gestion et la performance contient désormais les informations les plus récentes et les plus précises.

2.15 La Commission fait observer que le suivi de l'action pour le climat mis en œuvre pour la période 2014-2020 a déjà fait l'objet du rapport spécial 09/2022 de la Cour des comptes. La Commission renvoie également à ses réponses au rapport spécial nº 31/2016.

Pour des raisons de cohérence, la Commission applique cette même méthode pour la période de transition actuelle également. La mise en œuvre de la nouvelle PAC débutera le 1er janvier 2023 et la méthode de suivi des dépenses en lien avec le climat pour la période 2023-2027 sera appliquée conformément aux dispositions de l'article 100 du règlement (UE) 2021/2115.

2.16 La Commission renvoie aux réponses qu'elle a apportées dans le rapport spécial 13/2020 de la Cour des comptes.

2.18 Conformément à l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020[3], la Commission a l'obligation de *tenir compte* des chevauchements, ce qu'elle fait systématiquement. Par exemple, la Commission n'exclut pas une activité considérée comme contribuant à la lutte contre le changement climatique de l'ensemble des activités dont elle évalue la contribution (potentielle) à la restauration de la biodiversité, précisément parce qu'elle estime que la poursuite des deux objectifs peut très bien engendrer des synergies.

Présenter des informations sur l'étendue précise de ces chevauchements (disposition qui n'est pas prévue par l'accord interinstitutionnel) est complexe sur le plan technique et, dans le cadre des systèmes actuels, difficile à réaliser, car les différentes priorités horizontales sont suivies à des niveaux de granularité différents, sur la base de plusieurs mécanismes et systèmes informatiques.

2.19 La Commission a examiné tous les chevauchements mentionnés par la Cour des comptes au point 2.19, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel.

Suivi des dépenses et utilisation des estimations dans les rapports d'avancement

2.23 et 2.24 Comme expliqué dans les réponses au rapport spécial sur les dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE, étant donné que le budget de l'UE comprend des activités qui s'étendent sur plusieurs années et qui sont mises en œuvre selon des modes très différents, la seule manière de fournir une estimation annuelle en temps réel de la contribution du budget de l'UE à la lutte contre le changement climatique consiste à agréger des dépenses qui se trouvent à des stades différents du cycle de la dépense. C'est pour cette raison même que la Commission met régulièrement à jour les données antérieures, en tenant compte de toute nouvelle information disponible.

[3] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32020Q1222%2801%29

2.25 Le risque de ne pas atteindre l'objectif de 35 % fixé pour les dépenses en faveur du climat au cours de la période 2023-2024 ayant été mis en évidence, les entités de programmation ont renforcé les investissements dans l'action climatique pour l'automne 2022 dans le programme de travail de la DG RTD. L'estimation ex ante finale est de 35,6 % (environ 170 millions d'euros de plus que l'objectif de 35 %).

INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES DANS LE CADRE DE PERFORMANCE

Intégration de la dimension de genre

2.31 La Commission souligne que l'audit, mentionné par la Cour des comptes, consacré à l'intégration de la dimension de genre dans le budget de l'UE (rapport spécial nº 10/2021[4]), lequel a été publié en mai 2021, portait principalement sur la mise en place du CFP pour la période 2014-2020.

Contribution du budget de l'UE à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes

2.35 En ce qui concerne le FSE+, la Commission reconnaît que le texte mentionné au point 2.35 est apparu à la suite d'une erreur d'écriture (pour des raisons techniques, cette référence a été introduite manuellement sous le tableau et, dans ces deux cas, elle n'a pas été mise à jour en conséquence). La seule et unique référence sous le tableau devrait être libellée comme suit: «Informations consolidées sur les engagements annuels mis en œuvre (total par note par programme en millions d'euros)».

En ce qui concerne la référence provenant de la fiche de programme relative à Horizon Europe au point 2.35, la Commission souhaite préciser qu'elle fait référence à la nécessité de mettre au point un système spécifique, propre au programme Horizon Europe, pour noter les actions du programme et le budget alloué afin qu'ils puissent être communiqués selon la nouvelle méthode de la Commission, sur laquelle l'ensemble des rapports visés à la section 6.4 sont établis.

2.36 Les chiffres déclarés relatifs à l'égalité hommes-femmes concernent les engagements annuels mis en œuvre au titre de chaque programme (total par note par programme en millions d'euros). Le total des engagements déclarés sous la ou les notes pour lesquelles un programme remplit les conditions requises est égal au montant des engagements au titre de l'exécution budgétaire votée en 2021. Aux fins de la méthode suivie, les montants contribuant à la promotion de l'égalité hommes-femmes dans le cadre de REACT-EU ne sont pas déclarés.

Les chiffres relatifs à l'égalité hommes-femmes ont été mis à jour dans un nombre limité de cas afin de recueillir des informations plus récentes émanant des directions générales (DG) responsables.

2.38 Les informations sur les montants contribuant à l'égalité hommes-femmes étaient disponibles de manière transparente pour l'ensemble des différents programmes. La Commission admet qu'aucune information consolidée n'a encore été présentée dans le projet de budget 2023 et le rapport annuel sur la gestion et la performance en ce qui concerne les montants contribuant à

[4] https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR21_10/SR_Gender_mainstreaming_FR.pdf

l'égalité hommes-femmes (notes 1 et 2). La Commission veillera à ce que des informations consolidées soient déjà disponibles dans le projet de budget 2024.

En ce qui concerne la liste des notes maximales attribuées par programme, la Commission a indiqué que cette différence peut s'expliquer comme indiqué ci-après.

Note de 1: prise en considération du FSE+ dans la note de 1 (volet gestion partagée). En effet, la note est attribuée uniquement sur la base du cadre d'élaboration/de performance du programme et non sur le montant des engagements pour 2021 (dans le cas du volet «gestion partagée» du FSE+, ce montant s'élève à 0 euro en raison de l'absence de programmation/mise en œuvre). Compte tenu de l'adoption tardive du règlement FSE+ (juin 2021) et de la priorité accordée par les autorités des États membres à d'autres instruments pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 [REACT-EU, facilité pour la reprise et la résilience et initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII et CRII+)], l'adoption des programmes en gestion partagée du FSE+ a été reportée à l'année 2022 et la tranche de la répartition pour 2021 a été reprogrammée. Par conséquent, aucune dépense n'a été adoptée, estimée ou programmée en 2021 au titre du volet «gestion partagée» du FSE+. Le tableau reprenant les montants figurant dans la fiche de programme sera donc mis à jour après l'adoption de tous les programmes du FSE+.

Note de 0*: pour le Fonds européen de la défense, la notation a été revue de manière prudente à la note de 0 (au lieu de 0*). Par conséquent, le nombre de programmes ayant obtenu une note de 0* pour le projet de budget 2023 s'élève à 29.

2.40 Dans le cadre de l'agrégation des montants des programmes notés 0*, 1 ou 2, la Commission désigne en particulier les programmes qui *contribuent* (note de 1 ou 2) ou *peuvent contribuer* (note de 0*). Cette approche est conforme aux critères définis pour chaque note. Cette agrégation permet de souligner l'importance potentielle accordée au titre du budget de l'UE à l'égalité hommes-femmes ainsi que la nécessité de mobiliser davantage de fonds à cette fin, dans la mesure du possible, dans le cadre du CFP actuel.

2.41 La Commission a décidé d'utiliser la note de 0* pour maintenir l'attention sur les activités qui peuvent contribuer à l'égalité hommes-femmes, de manière à orienter l'exécution budgétaire effective vers le plus grand nombre possible de résultats concrets en en ce qui concerne l'amélioration de l'égalité femmes-hommes. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) prévoit également cette note intermédiaire de 0*. La Commission a indiqué très clairement que cette note ne pourra être modifiée à l'avenir en une note de 0, 1 ou 2 que s'il existe des analyses ou des données pour étayer celle-ci.

2.42 Tous les programmes comportent une justification des notes attribuées dans la sous-section «Incidences et performances», qui comprend une vue d'ensemble de la performance du programme sur la base de publications universitaires et, le cas échéant, de la manière dont l'égalité entre les hommes et les femmes est prise en considération dans la base juridique, le cadre de performance ou les plans de travail du programme. La seule exception concerne la fiche de programme du mécanisme pour une transition juste et, partiellement, la fiche de programme du programme «L'UE pour la santé», dans lesquelles seule une des deux notes est expliquée. Si seule la note 0* a été attribuée, il est possible que les fiches de programme ne comportent aucune justification de cette note (par exemple, le Fonds pour l'innovation). Cette approche est conforme à la méthode selon laquelle une justification est requise pour l'attribution des notes 0, 1 et 2.

2.43 première puce – En ce qui concerne les contributions à l'ODD 5 relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes, la Commission rappelle que les programmes ayant obtenu une note de 0* ont une incidence probable mais pas encore clairement définie sur l'égalité entre les hommes et les

femmes. À juste titre, étant donné que la plupart des programmes ne sont pas encore dans leur phase de programmation/mise en œuvre, seuls quelques-uns d'entre eux contiennent des exemples concrets permettant d'illustrer leur contribution à l'ODD 5, comme le prévoit la circulaire budgétaire.

Veuillez également vous reporter à la réponse de la Commission au point 2.42.

Valeurs cibles pour les dépenses et indicateurs pour l'égalité hommes-femmes

2.44 La fixation d'objectifs pour les dépenses dans ce domaine n'est pas une pratique répandue dans les pays de l'OCDE, même les plus avancés, car de tels objectifs présentent des avantages et des inconvénients (voir la publication de l'OCDE sur la budgétisation sensible au genre dans les pays de l'OCDE, disponible à l'adresse suivante: https://www.oecd.org/gender/Gender-Budgeting-in-OECD-countries.pdf)

2.46 L'adoption des programmes en gestion partagée du FSE+ a été reportée à 2022 en raison de l'adoption tardive du règlement FSE+ en juin 2021 et de la priorité accordée par les autorités des États membres à d'autres instruments pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19. Par conséquent, la mise en œuvre n'avait pas été engagée au moment de l'élaboration de la fiche de programme 2022.

Des données ventilées par sexe figureront dans les rapports de la Commission après l'adoption de l'ensemble des programmes du FSE+ et tout au long de leur mise en œuvre.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PROGRÈS RÉALISÉS GRÂCE AUX PROGRAMMES DE L'UE DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.48 La Commission respecte ses engagements au titre de l'accord interinstitutionnel dans le domaine des ODD en rendant compte chaque année, dans le document de travail I accompagnant le projet de budget, de la contribution du budget de l'UE aux ODD. Pour ce faire, la section horizontale contient une vue d'ensemble de la cohérence des politiques du budget de l'UE à l'égard des ODD et la Commission indique les ODD auxquels chaque programme contribue, en fournissant notamment des exemples permettant d'illustrer cette contribution, dans la section des fiches de programme consacrée à cet effet.

Rapport sur la contribution du budget aux ODD

2.51 En ce qui concerne les ODD en général, veuillez vous reporter à la réponse de la Commission au point 2.48.

En ce qui concerne les ODD relatifs à l'action pour le climat, la Commission dispose de son propre cadre d'établissement de rapports, qu'elle considère comme solide, et elle a l'intention d'investir pour améliorer la manière dont elle communique sur les incidences, notamment dans le cadre des exigences en matière d'établissement de rapports que la Commission s'est engagée à respecter lors de l'émission d'obligations vertes dans le cadre de NextGenerationEU.

LA TRANSITION NUMÉRIQUE

2.59 Les rapports sur le programme pour une Europe numérique contiennent des informations sur la transition numérique, non pas à la suite de l'intégration, mais parce que cette transition fait partie des objectifs spécifiques du programme.

2.60 Veuillez vous reporter à la réponse de la Commission aux points 1.1 et 1.48.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

2.62 Le cadre actualisé pour une meilleure réglementation, en vigueur depuis 2021, prévoit l'obligation de réaliser une analyse de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les analyses d'impact de toutes les législations pertinentes à l'avenir.

2.63 La Commission reconnaît que la méthode utilisée pour le suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes est nouvelle et qu'elle n'a été appliquée qu'à titre de méthode pilote, en avance sur le calendrier adopté avec les colégislateurs dans l'accord interinstitutionnel. Dès lors, il est possible de l'améliorer et des efforts sont actuellement déployés à cette fin.

Recommandation nº 1 – Mieux intégrer les priorités stratégiques horizontales dans le cadre de performance

a) La Commission accepte cette recommandation.

La Commission a l'intention de rendre compte des résultats de ses projets pilotes en cours dans les domaines de l'environnement, du numérique et de l'emploi dès que les travaux méthodologiques seront achevés et elle assurera le suivi de ces résultats, le cas échéant.

b) La Commission accepte partiellement cette recommandation.

La Commission mène actuellement des travaux visant à améliorer de la méthode et à intégrer la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la programmation des programmes actuels. La Commission n'est pas en mesure de s'engager sur le contenu des futures initiatives législatives.

c) La Commission accepte cette recommandation.

2.66 La Commission s'engage pleinement à présenter dans ses rapports des informations de qualité sur les performances. Conformément à cet engagement, lorsque des erreurs sont constatées, la Commission les corrige en toute transparence.

Comme expliqué au point 2.23, la Commission actualise régulièrement ses estimations concernant les dépenses liées au climat sur la base de toute nouvelle information disponible. Il n'est pas possible de procéder à une estimation annuelle en temps réel, car cela nécessiterait d'agréger des dépenses qui se trouvent à des stades différents du cycle de la dépense.

Recommandation nº 2 – Renforcer la communication sur les priorités stratégiques horizontales dans le rapport annuel sur la gestion et la performance et dans les fiches de programmes

a) La Commission accepte cette recommandation.

b) La Commission accepte cette recommandation.

c) La Commission accepte cette recommandation.

RÉPONSES DE LA COMMISSION AU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE SUR LA PERFORMANCE DU BUDGET DE L'UE – SITUATION À LA FIN DE 2021

«CHAPITRE 3 – SUIVI DES RECOMMANDATIONS»

OBSERVATIONS

3.8, 3.9 et annexe 3.1 La Commission prend acte de la forte augmentation du nombre de recommandations devant faire l'objet d'un suivi, qui passe de 149 pour l'année 2017 à 255 en 2018. Cette augmentation doit être mise en relation avec la hausse du nombre de rapports spéciaux contenant des recommandations adressées à la Commission. En effet, ce nombre est passé d'un total de 20 en 2017 à 33 en 2018, ce qui complique la mise en œuvre et le suivi. En particulier, sur l'ensemble des rapports publiés en 2018, six rapports spéciaux comportaient 15 recommandations (c'est-à-dire des recommandations et leurs sous-recommandations) ou plus [par exemple, le rapport spécial nº 1/2018 «Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (initiative Jaspers)», le rapport spécial nº 3/2018 «Audit de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM)» et le rapport spécial nº 19/2018 «Réseau ferroviaire à grande vitesse européen»]. Le nombre moyen de recommandations adressées à la Commission reste stable, soit 9 ou 10 recommandations par rapport.

En ce qui concerne les 28 recommandations considérées par la Cour comme n'ayant pas été mises en œuvre, la Commission estime que quatre sont intégralement mises en œuvre depuis le 23 mai 2022 et que, dans un premier temps, elle en avait rejeté 16 et en avait partiellement accepté deux pour les raisons exposées dans les réponses publiées aux rapports spéciaux correspondants.

De même, en ce qui concerne les 68 recommandations présentées comme étant «en retard», cinq n'ont pas été acceptées. Sur ces cinq recommandations, la Cour estime que l'une a été intégralement mise en œuvre, deux l'ont été à pratiquement tous égards, et deux l'ont été à certains égards. Cela signifie que la Commission a pris des mesures, bien que la recommandation n'ait pas été acceptée. En outre, 13 recommandations n'ont été initialement acceptées qu'en partie.

3.13-3.15 La Commission estime qu'il est de la plus haute importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre de toutes les recommandations acceptées. Même si le système de suivi met fin au processus de suivi lorsque la Commission estime qu'une recommandation donnée a été mise en œuvre, cette action est sans préjudice du fait que la Commission pourrait continuer à prendre des mesures pour des initiatives en cours qui doivent être menées de manière continue (voir, par exemple, le RS nº 7/2020 «Mise en œuvre de la politique de cohésion», recommandation nº 3, le RS nº 4/2017 «Protection du budget de l'UE contre les dépenses irrégulières», recommandation nº 4, et le RS nº 2/2017 «Négociation, par la Commission, des accords de partenariat et des programmes relevant de la cohésion pour la période 2014-2020», points 2b et 5). Ces mesures n'apparaîtraient pas dans la base de données de la Commission. En outre, il ne peut être exclu que, pour certaines recommandations, la Cour estime qu'elles n'ont été que partiellement mises en œuvre, alors que la Commission les considère comme intégralement mises en œuvre.

3.20 Le degré de mise en œuvre et le degré de respect des délais en ce qui concerne les suites données doivent être examinés en liaison avec l'acceptation des recommandations de la Cour des comptes. La Commission est fermement résolue à mettre en œuvre toutes les recommandations acceptées dans les délais fixés dans les rapports spéciaux de la Cour. Cela n'est toutefois pas applicable aux recommandations que la Commission n'a pas acceptées pour les raisons exposées dans les réponses publiées au rapport spécial en question.

En outre, dans certains cas, les actions de suivi peuvent nécessiter plus de temps que prévu initialement en raison de la complexité des mesures, de l'évolution de la législation ou des politiques, de contraintes en matière de ressources, ou de facteurs externes tels que la pandémie de COVID-19 et les mesures prises en réponse à cette crise sans précédent, ce qui a nécessité de redéfinir les priorités de nombreuses actions. Le fait qu'une recommandation n'est pas intégralement mise en œuvre à la date initialement prévue ne signifie pas qu'aucune mesure n'a été prise à cette date ou que cette recommandation ne sera pas mise en œuvre par la suite.

CONCLUSION

3.22 La Commission renvoie à sa réponse au point 3.8, et en particulier à la forte augmentation du nombre de recommandations devant faire l'objet d'un suivi en ce qui concerne les rapports spéciaux publiés en 2018, par rapport aux années précédentes, ce qui complique leur mise en œuvre et leur suivi.

RÉPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE À L'ANNEXE 3.1 «INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES EN 2018, POUR CHAQUE RAPPORT – COMMISSION EUROPÉENNE»

Rapport spécial nº 1/2018: Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (initiative Jaspers) – il est temps de mieux cibler les actions

Réponse à la recommandation nº 4, lettre a), point 133: l'objectif de la stratégie d'assistance technique de la Commission est d'exposer l'ensemble de ses actions d'assistance technique, sans se focaliser spécifiquement sur la coordination du renforcement des capacités. Toutefois, afin de clarifier davantage le rôle qu'il joue dans le domaine du renforcement des capacités techniques, Jaspers élabore actuellement une stratégie de transfert de connaissances. La conformité avec les lignes d'action de la Commission dans le domaine du renforcement des capacités administratives sera assurée et chaque mission de renforcement des capacités techniques sera intégrée dans les programmes de travail nationaux de Jaspers. Cela permettra de faire le lien entre les besoins d'assistance technique recensés et convenus et les objectifs stratégiques de la politique de cohésion, du Fonds pour une transition juste et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans chaque État membre.

Réponse à la recommandation nº 5, lettre a), point 138: l'initiative Jaspers est intégrée dans la plateforme de conseil InvestEU et la mise en conformité avec les exigences de celle-ci en matière de suivi est en cours.

Réponse à la recommandation nº 5, lettre b), point 138: Jaspers élabore actuellement un document sur les exigences en matière de suivi et d'établissement de rapports qui, entre autres sujets, vise à établir un cadre permettant une évaluation future suffisamment complète.

Réponse à la recommandation nº 5, lettre c), point 138: des données sur le budget prévisionnel de chaque mission de Jaspers seront collectées dans le cadre de l'IPC portant sur le nombre, l'ampleur, le type et la répartition des missions de conseil reçues et soutenues. Le coût direct réel des missions achevées sur la base des taux établis dans l'accord-cadre financier et administratif (ACFA) fera également l'objet d'un suivi. Outre le suivi des coûts, il y aura un suivi de l'intensité de l'utilisation des ressources humaines afin que soient recueillies des données permettant d'évaluer l'efficience et l'efficacité.

Réponse à la recommandation nº 5, lettre d), point 138: l'accord-cadre financier et administratif conclu entre la BEI et la Commission européenne dispose qu'afin d'harmoniser, de systématiser et de faciliter la coopération future et sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent, il semble approprié et conforme à l'objectif de simplification que l'Union et la Banque, conformément à leurs rôles respectifs en vertu du traité, conviennent, dans un accord-cadre relatif au règlement financier, des principes, des modalités, des conditions et des procédures types en vertu desquels l'Union et la Banque coopèrent dans le cadre de la préparation, la mise en place, la mise en œuvre et la gestion des instruments financiers gérés par la Banque, auxquels l'Union apporte une contribution financière issue du budget de l'Union et/ou du FED. Dans ce contexte, l'annexe VIII de l'ACFA comprend des taux standard pour le personnel, que la Commission a appliqués comme tous les autres articles pertinents de l'ACFA. L'annexe VIII de l'ACFA prévoit également ce qui suit: les taux visés aux points 1 et 2 sont appliqués aux accords de mise en œuvre sans autres contrôles ex post concernant les coûts réels sous-jacents ou la définition et la méthode de mesure du temps de travail du personnel.

Rapport spécial nº 3/2018: Audit de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM)

Réponse à la recommandation nº 1, sous i), point 101: la Commission s'est efforcée de mettre en œuvre cette recommandation dès mai 2022 dans le cadre de son «paquet de printemps». Ce train de mesures a été publié le 23 mai 2022, et la Commission a apporté des modifications qui lui ont permis de mettre en œuvre la recommandation en sélectionnant les recommandations par pays (RPP) pertinentes pour la PDM qui fonctionnent dans le délai standard pour le large éventail de recommandations par pays. Tandis que, dans le cadre du suivi du réexamen de la gouvernance économique, la mise en œuvre de la présente recommandation sera considérée comme essentielle, la Commission est d'avis que cette recommandation a déjà été intégralement mise en œuvre.

Réponse à la recommandation nº 1, sous ii), point 101: la Commission s'est efforcée de mettre en œuvre cette recommandation dès mai 2022 dans le cadre de son «paquet de printemps». Ce train de mesures a été publié le 23 mai 2022, et la Commission a apporté des modifications qui lui ont permis de mettre en œuvre la recommandation en expliquant plus clairement, dans les considérants du document juridique sur les RPP, la raison d'être des recommandations par pays liées à la PDM et en soulignant que la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience devrait stimuler la croissance du PIB, ce qui, en soi, contribuera à corriger les déséquilibres. Tandis que, dans le cadre du suivi du réexamen de la gouvernance économique, la mise en œuvre de la présente recommandation sera considérée comme essentielle, la Commission est d'avis que cette recommandation a déjà été intégralement mise en œuvre.

Réponse à la recommandation nº 1, sous iii), point 101: la Commission s'est efforcée de mettre en œuvre cette recommandation dès mai 2022 dans le cadre de son «paquet de printemps». Ce train de mesures a été publié le 23 mai 2022, et la Commission a apporté des modifications qui lui ont permis de mettre en œuvre la recommandation, en mettant davantage l'accent, dans les bilans approfondis, sur l'analyse des mesures prises et des lacunes qui subsistent dans les politiques pour corriger les déséquilibres, et en établissant un lien avec l'évolution de ces déséquilibres. La réalisation d'évaluations ex ante ou ex post complètes des recommandations par pays est entravée par les raisons énumérées dans la réponse de la Commission figurant dans le rapport initial de la Cour des comptes. Tandis que, dans le cadre du suivi du réexamen de la gouvernance économique, la mise en œuvre de la présente recommandation sera considérée comme essentielle, la Commission est d'avis que cette recommandation a déjà été intégralement mise en œuvre.

Réponse à la recommandation nº 1, sous iv), point 101: la Commission s'est efforcée de mettre en œuvre cette recommandation dès mai 2022 dans le cadre de son «paquet de printemps». Ce train de mesures a été publié le 23 mai 2022, et la Commission a apporté des modifications qui lui ont permis de mettre en œuvre la recommandation en sélectionnant les RPP pertinentes pour la PDM qui fonctionnent dans le délai standard pour le large éventail de recommandations par pays. Tandis que, dans le cadre du suivi du réexamen de la gouvernance économique, la mise en œuvre de la présente recommandation sera considérée comme essentielle, la Commission est d'avis que cette recommandation a déjà été intégralement mise en œuvre.

Réponse à la recommandation nº 2, sous i), point 104: comme indiqué dans la réponse de la Commission au rapport d'audit (point 97), les révisions de la mise en œuvre de la PDM (sauf en ce qui concerne les recommandations 3.ii, 4, 5 et 6) devraient tenir compte du réexamen de la PDM. Le suivi du réexamen du «six-pack» a été retardé par la crise de la COVID-19, car il fallait se concentrer sur les problèmes immédiats dus à la crise, si bien que la date d'achèvement des différentes recommandations a dû être reportée. La Commission s'est efforcée de mettre en œuvre cette recommandation en mai 2022 dans le cadre de son «paquet de printemps». Ce train de mesures a été publié le 23 mai 2022, et la Commission a apporté des modifications qui lui ont permis de mettre en œuvre la recommandation en veillant à ce que l'évaluation du bilan approfondi définisse clairement la gravité des déséquilibres.

Réponse à la recommandation nº 2, sous iii), point 104: la mise en œuvre de la procédure concernant les déséquilibres excessifs est un élément central du réexamen actuel du cadre de gouvernance économique, mais la date de la conclusion de ce réexamen reste incertaine. Par conséquent, la date d'achèvement prévue de la recommandation doit être reportée à juillet 2023 afin de tenir compte de cet élément.

Rapport spécial nº 4/2018: L'aide de l'UE en faveur du Myanmar/de la Birmanie

Réponse à la recommandation nº 1 (troisième tiret), point 71: la hiérarchisation des besoins, en fonction des différents besoins des régions et des États et en coordination avec les autres donateurs ainsi que leur soutien aux niveaux régional et national, est effectuée et réexaminée régulièrement tout au long de la mise en œuvre. Compte tenu des besoins émergents et du caractère variable du soutien apporté par les donateurs, il n'est pas toujours possible de déterminer pleinement les interventions prioritaires avant le début de la mise en œuvre du programme. À la place, le processus de hiérarchisation des priorités pour les régions/États et les situations de crise de longue durée a été intégré dans le mécanisme de réaction interdépendant. La coordination avec d'autres donateurs et partenaires est également un processus continu tout au long de la mise en œuvre du programme. Cette approche vise à préserver la flexibilité d'un tel mécanisme de réaction interdépendant, qui soit en mesure de répondre en temps utile aux situations de crise et aux besoins émergents de la population du Myanmar/de la Birmanie, notamment au moyen d'évaluations et d'études exploratoires. En tant que membre actif du groupe des partenaires de coopération, l'organe de coordination dirigé par les Nations unies réunissant les principaux

donateurs et partenaires au développement, la Commission assure la coordination et la hiérarchisation des priorités de l'aide apportée par l'UE au Myanmar/en Birmanie et à sa population.

Rapport spécial nº 6/2018: Libre circulation des travailleurs: une liberté fondamentale garantie, mais un meilleur ciblage des fonds de l'UE permettrait d'encourager la mobilité

Réponse à la recommandation nº 2, point 67: la Commission continuera d'œuvrer en étroite collaboration avec l'Autorité européenne du travail, les experts et les parties prenantes au niveau national afin de recueillir des données pertinentes sur les domaines dans lesquels une discrimination à l'encontre des travailleurs mobiles pourrait être observée. La collecte des données pertinentes est également assurée au moyen des rapports SOLVIT, des plaintes CHAP et des rapports de différents États membres élaborés par le réseau d'experts juridiques (MoveS). La Commission suit également de près ces domaines par l'intermédiaire du comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs et des organismes chargés de la libre circulation des travailleurs.

Rapport spécial nº 10/2018: Régime de paiement de base en faveur des agriculteurs — le système fonctionne, mais il a un impact limité sur la simplification, le ciblage et la convergence des niveaux d'aide

Réponse à la recommandation nº 3, point 85: la Commission considère la recommandation comme intégralement et rapidement mise en œuvre en ce qui concerne la partie qu'elle a acceptée.

Ce sont les États membres qui présentent leur évaluation des besoins (notamment en vue d'atteindre l'objectif spécifique de la PAC d'assurer des revenus équitables) et leur stratégie d'intervention dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC, comme l'ont décidé les colégislateurs. Ils fixent également des objectifs de redistribution de l'aide aux petits agriculteurs et aux zones qui en ont besoin. La performance de la PAC en ce qui concerne le renforcement du soutien aux agriculteurs qui en ont le plus besoin sera mesurée dans le cadre de l'évaluation de la politique, qui portera, entre autres, sur l'évolution des revenus des agriculteurs et la répartition de l'aide par rapport à la situation antérieure à la réforme.

En ce qui concerne les plans stratégiques nationaux relevant de la PAC, le 18 décembre 2020, la Commission a formulé des recommandations pour chaque État membre sur la base d'une analyse de leurs secteurs agricoles et de leurs zones rurales. Ces recommandations sont liées aux neuf objectifs spécifiques de la PAC qui concernent les défis environnementaux, sociaux et économiques et à un objectif transversal en matière de connaissance et d'innovation.

En outre, le 31 mars 2022, la Commission a commencé à envoyer des lettres d'observation sur les projets de plans stratégiques relevant de la PAC qui ont été présentés par les pays de l'UE. Ces lettres, qui ont été envoyées à tous les États membres, examinent comment les pays de l'UE ont déterminé leurs besoins, les éléments de preuve sous-jacents qu'ils ont utilisés, les interventions qu'ils entendent mettre en œuvre et les objectifs qu'ils ont fixés.

Les lettres traitent de questions clés relatives à l'intégralité d'un plan, telles que son orientation stratégique et ses contributions aux objectifs généraux de la PAC, et contiennent des observations détaillées en fonction des dix objectifs spécifiques de la PAC, des instruments et d'autres éléments du plan proposé qui nécessitent des explications, des compléments ou des ajustements supplémentaires avant que la Commission puisse les approuver.

La Commission évalue actuellement les réponses et mène des discussions de fond avec les États membres. Les premiers plans stratégiques relevant de la PAC ont été approuvés en août 2022. Le cadre juridique adopté par le Conseil et le Parlement laisse une marge de manœuvre aux États

membres pour répondre à leurs besoins en matière de redistribution. Dans l'ensemble, on observe pour les plans relevant de la PAC qui ont été approuvés une amélioration limitée mais réelle par rapport à la situation actuelle. Cette amélioration résulte de l'effet combiné de divers instruments et mécanismes: le paiement redistributif, le mécanisme de réduction, l'application d'un plafonnement, la convergence des droits au paiement ainsi que, parfois, le soutien couplé et les programmes écologiques.

Liens connexes:

recommandations relatives aux plans stratégiques relevant de la PAC

(https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/cap-strategic-plans_en#recommendations)

Aperçu des plans stratégiques relevant de la PAC — Observations de la Commission

(https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/food-farming-fisheries/key_policies/documents/overview-cap-plans-ol-220331.pdf)

Lettres d'observation sur les plans stratégiques relevant de la PAC

(https://agriculture.ec.europa.eu/cap-my-country/cap-strategic-plans/observation-letters_fr).

Rapport spécial nº 13/2018: Lutte contre la radicalisation conduisant au terrorisme: la Commission a répondu aux besoins des États membres, mais la coordination et l'évaluation présentent certaines lacunes

Réponse à la recommandation nº 3, lettre a), point 42: la Commission considère cette recommandation comme intégralement mise en œuvre. La Cour des comptes a demandé à la Commission de procéder à la consultation et aux recherches nécessaires afin de définir des objectifs et des indicateurs permettant d'évaluer la réussite de son action et de vérifier si les fonds ont été utilisés de façon optimale pour réaliser ses objectifs stratégiques en aidant les États membres à lutter contre la radicalisation. La Commission a lancé cette étude spécifique et a défini des objectifs, des indicateurs et des outils pour mesurer la réussite de l'action et vérifier l'utilisation optimale des fonds pour réaliser ses objectifs stratégiques, aspects qui étaient au cœur de la recommandation. Compte tenu du calendrier, la Commission a compris la recommandation comme un processus conduisant à une évaluation complète de la politique de prévention de la radicalisation. Par conséquent, la Commission estime qu'elle a satisfait à cette recommandation puisqu'elle a intégralement mis en œuvre ses objectifs à court et à moyen terme. En ce qui concerne la perspective à long terme, elle est en train d'intégrer des indicateurs dans les prochains rapports d'avancement annuels.

Réponse à la recommandation nº 3, lettre d), point 42: la Commission n'approuve pas l'évaluation de la Cour selon laquelle la recommandation n'est mise en œuvre qu'à certains égards. La Commission a garanti l'efficacité des actions de l'Union financées dans le domaine de la lutte contre la radicalisation et des campagnes de contre-discours au moyen d'une évaluation rigoureuse de la logique d'intervention des propositions [y compris les objectifs généraux et spécifiques, la méthodologie, les indicateurs (valeur de référence, cible et source et moyen de vérification)] par rapport aux résultats souhaités définis dans l'appel. En outre, elle exigeait que les propositions prévoient une évaluation quantitative et qualitative de la portée et de l'impact des actions proposées, accompagnée d'une série d'enseignements tirés et de bonnes pratiques pour de futures actions similaires.

L'affirmation de la Cour relative à l'utilisation d'indicateurs d'efficacité prédéfinis semble aller au-delà de l'esprit de la recommandation initiale. Conformément à la base juridique des fonds HOME, l'objectif spécifique des actions de l'Union est de compléter la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Fonds «au niveau national par les programmes des États membres [...] et [de] servir

à des fins stratégiques globales [...] portant sur l'analyse des politiques et l'innovation, sur l'apprentissage mutuel transnational et les partenariats transnationaux ainsi que sur l'expérimentation de nouvelles initiatives et actions dans toute l'Union». Dans ce contexte d'innovation et d'expérimentation de nouvelles initiatives, la mise en place d'indicateurs d'efficacité prédéfinis s'avérerait contre-productive, car elle limiterait l'originalité, l'ingéniosité et l'approche moderne attendues des demandeurs potentiels dans le domaine d'intervention.

La Commission reste d'avis que l'absence d'indicateurs d'efficacité ne signifie pas que l'efficacité ne peut être évaluée. Au contraire, en évaluant les propositions, avant que la décision de financement ne soit prise, la Commission évalue l'ensemble de la logique d'intervention et la manière dont la description proposée des actions répond à l'objectif des appels, garantissant ainsi leur efficacité future. En ce qui concerne la mise en œuvre, seule l'évaluation, rassemblant toutes les informations pertinentes, peut fournir des conclusions sur l'état d'avancement du projet et sur les nombreux facteurs, non pris en considération dans les indicateurs, qui ont eu une influence sur un tel avancement. Ces rapports d'évaluation sont exigés des demandeurs, qui doivent les remettre à la fin du projet, explicitement afin que soit mesurée l'efficacité de l'action mise en œuvre. Si cette dernière exigence n'est pas remplie, la Commission peut, lors du paiement final, réduire la subvention et, ainsi, protéger le budget de l'UE.

Rapport spécial nº 16/2018: Les réexamens ex post de la législation de l'UE: un système bien rodé, mais incomplet.

Réponse à la recommandation nº 1, lettre a), point 87: en ce qui concerne le vade-mecum interinstitutionnel requis dans la recommandation, la Commission a accepté la recommandation pour les aspects qui la concerne elle-même. La Commission ne peut intervenir sur des questions qui relèvent des prérogatives d'autres institutions. Plus précisément, pour ce qui est de la recommandation nº 1, lettre a), elle a mis en œuvre la recommandation dans la mesure du possible. La Commission a déployé tous les efforts de son côté pour satisfaire à la recommandation, par la révision de l'outil nº 44 dans son approche horizontale du CFP pour les clauses d'évaluation et de suivi, et en particulier en invitant les colégislateurs, dans sa communication de 2021 intitulée «Unir nos forces pour améliorer la législation», à coopérer pour élaborer des définitions communes et à recenser les bonnes pratiques grâce à un dialogue régulier dans le cadre de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer». Le reste dépend des autres institutions et est lié au dialogue politique.

Réponse à la recommandation nº 1, lettre b), point 87: aux termes de l'article 295 du TFUE, un accord interinstitutionnel ne doit pas obligatoirement être contraignant. Les trois institutions ont décidé d'un commun accord en 2016 que l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» ne serait pas juridiquement contraignant. Les institutions ont voulu éviter un certain nombre de préoccupations d'ordre juridique et institutionnelle lors de la négociation de l'accord, et ces préoccupations subsistent.Il n'est pas prévu de réviser l'actuel accord interinstitutionnel «Mieux légiférer».

Réponse à la recommandation nº 2, lettre b), point 92: la Commission souligne qu'elle a partiellement accepté cette recommandation. Elle s'est penchée sur la question de l'extension du mandat du comité d'examen de la réglementation aux réexamens ex post autres que les évaluations, dans le cadre du suivi du bilan de 2019 sur l'amélioration de la réglementation et lors de la révision du mandat dudit comité en 2020. La Commission a estimé que l'extension du mandat à d'autres réexamens ex post, puis à des évaluations, n'était ni proportionnée ni efficace, compte tenu, notamment, du fait que le mandat du comité a été étendu en 2020 à l'intégration du principe «un ajout, un retrait» et de la prospective stratégique dans le cadre d'une meilleure réglementation et d'une sensibilisation accrue.

Rapport spécial nº 17/2018: les actions engagées par la Commission et les États membres dans les dernières années des programmes de la période 2007-2013 visaient bien à améliorer l'absorption, mais n'étaient pas suffisamment centrées sur les résultats

Réponse à la recommandation nº 4, point 90: dans le rapport nº 17/2018 de la Cour des comptes, il avait été recommandé à la Commission de mettre davantage l'accent sur les résultats tout en apportant aux États membres un appui ciblé pour accélérer la mise en œuvre de la période de programmation 2014-2020. La Commission a pris des initiatives pour mettre en œuvre cette recommandation et la considère comme intégralement mise en œuvre, par exemple au moyen d'une multitude d'outils d'appui technique et de services de conseil ciblés visant à améliorer la capacité des États membres à mettre en œuvre les fonds, ainsi que par un suivi étroit des programmes exposés à des risques de retard, lesquels étaient énumérés dans nos réponses précédentes. La Commission entretient également des contacts quotidiens avec les autorités de gestion afin de veiller à ce que les programmes pour la période 2014-2020 soient mis en œuvre sans heurts. La Commission réitère son avis précédemment exprimé aux termes duquel le rapport spécial nº 24/2021, qui fait l'objet d'une mention sur les lacunes restantes se rapportant à la recommandation, n'a aucun lien étroit avec la recommandation en question.

Rapport spécial nº 18/2018: L'objectif premier du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance est-il atteint?

Réponse à la recommandation nº 1, lettre c), point 137: la Commission estime qu'elle a intégralement mis en œuvre les aspects de la recommandation nº 1, lettre c), qu'elle a acceptés. Elle a partiellement accepté la recommandation nº 1, lettre c), dans la mesure où elle était invitée à examiner l'efficacité de la matrice, sachant qu'elle procédait à ce moment-là à un examen plus large des dispositions relatives à la flexibilité requis au titre de la «position arrêtée d'un commun accord» avec les États membres. La Commission a indiqué qu'elle ne pouvait préjuger de l'issue de ce processus. Elle a étudié les paramètres de la matrice dans le cadre de son examen plus large de la flexibilité au titre du pacte de stabilité et de croissance, qui a été publié en mai 2018. Les trois considérations détaillées mises en avant par la Cour n'ont pas été évaluées en détail par la Commission. Ces considérations sont liées à la recommandation nº 1, lettre a), et à la recommandation nº 1, lettre b), que la Commission a rejetées. La Commission ne cherchera donc pas à donner suite à ces recommandations.

Réponse à la recommandation nº 3, point 142: la Commission estime qu'elle a intégralement mis en œuvre les aspects de la recommandation nº 3 qu'elle a acceptés. Elle a partiellement accepté la recommandation nº 3, en indiquant qu'elle était ouverte à la possibilité de rouvrir ce dossier et de gagner l'adhésion des États membres à ces propositions. Elle a également indiqué qu'elle ne pouvait pas s'engager, à ce stade, à soumettre une note au comité économique et financier. Dans une réponse ultérieure à la Cour des comptes, la Commission a déclaré qu'elle avait décidé d'étudier cette question de manière plus approfondie dans le cadre de son réexamen de la gouvernance économique. Lors de discussions au sein du comité économique et financier, les États membres ont indiqué qu'ils souhaiteraient que toute modification future des règles budgétaires fasse partie d'un train de mesures global. Par conséquent, à l'heure actuelle, ils ne soutiendraient pas des modifications ciblées aux règles budgétaires, comme le changement mise en évidence dans la recommandation nº 3. Pour cette raison, la Commission n'a pas soumis de note au comité économique et financier à ce sujet. La Commission rappelle également qu'en tout état de cause, elle ne s'est pas engagée à présenter une telle note lorsqu'elle a partiellement accepté la recommandation nº 3. Elle ne peut préjuger de l'issue du débat public sur le réexamen de la gouvernance économique. La Commission fournira dès la rentrée 2022, et largement à temps pour 2023, des orientations sur d'éventuelles modifications du cadre de gouvernance économique.

Rapport spécial nº 19/2018: Réseau ferroviaire à grande vitesse européen: fragmenté et inefficace, il est loin d'être une réalité

Réponse à la recommandation nº 2 (deuxième tiret), point 106: le délai de mise en œuvre de cette recommandation n'a pas expiré. Toutefois, l'action recommandée est liée à la révision en cours du règlement RTE-T (l'adoption du texte est attendue pour le milieu de l'année 2024).

Réponse à la recommandation nº 4 (quatrième tiret), point 106: la révision du règlement a été retardée, et la Commission prépare actuellement un texte modifié en vue de son adoption d'ici à juillet 2023.

Rapport spécial nº 25/2018: Directive sur les inondations: des progrès ont été réalisés dans l'évaluation des risques, mais la planification et la mise en œuvre demandent à être améliorées

Réponse à la recommandation nº 1, point 102: au 1er juin 2022, huit États membres avaient rempli leur obligation de communication au titre de l'article 15 de la directive «Inondations» (AT, CZ, DE, FI, IE, LV, NL et SE).

Réponse de la Commission commune à la recommandation nº 2, lettre a), et à la recommandation nº 2, lettre b), point 103: en effet, les États membres sont tenus de publier leurs deuxièmes plans de gestion des risques d'inondation (et leurs troisièmes plans de gestion de district hydrographique) au plus tard en décembre 2021 et de les communiquer à la Commission européenne pour le mois de mars 2022. Par la suite, la Commission évaluera ces plans et rédigera un rapport contenant des constatations et des recommandations, ce qui prendra évidemment du temps, compte tenu de l'ampleur et de la complexité technique de l'analyse sous-jacente. Alors que le délai légal pour l'établissement du rapport de la Commission est fixé à décembre 2024, les services de la Commission prennent des mesures pour pouvoir présenter le document plus tôt en 2024 (en fonction également du respect des délais par les États membres en ce qui concerne leurs rapports).

Réponse à la recommandation nº 3, point 106: la Commission souligne que cette recommandation n'a pas été acceptée.

Réponse à la recommandation nº 6, A, point 112: la Commission a entamé des travaux de mise à jour du document d'orientation nº 24 de la stratégie commune de mise en œuvre intitulé «*River basin management in a changing climate*» (Gestion des districts hydrographiques dans un climat en évolution). Cette activité devrait aboutir à la fin de 2023 ou au début de 2024.

Réponse à la recommandation nº 6, B, lettre a), point 112: voir point 2, lettre a), et point 6, lettre a).

Réponse de la Commission commune à la recommandation nº 6, B, lettre b), et à la recommandation nº 6, B, lettre c), point 112: la Commission estime que cette recommandation est partiellement mise en œuvre compte tenu des éléments indiqués ci-après. En février 2019, elle a publié son évaluation des progrès accomplis par les États membres dans la gestion des risques d'inondation. Ce rapport comprend des sections consacrées à la lutte contre le changement climatique dans les plans de gestion des risques d'inondation et aux mesures d'adaptation (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=SWD:2019:31:FIN&qid=1551205988853&from=EN). La Commission a élaboré un document de réflexion (https://circabc.europa.eu/ui/group/9ab5926d-bed4-4322-9aa7-9964bbe8312d/library/419cedb7-961b-485e-8c10-608e422258a1/details) et a mené une enquête auprès des États membres afin de recenser les lacunes dans leurs connaissances en ce qui concerne les répercussions du changement climatique.

Une première version du rapport sur l'enquête a été publiée (https://circabc.europa.eu/ui/group/9ab5926d-bed4-4322-9aa7-9964bbe8312d/library/7073b7ab-1178-455d-abc3-7c1c5624a633/details). Une version actualisée sera publiée d'ici à octobre 2022. Un atelier sur le changement climatique et la gestion des risques d'inondation s'est tenu en octobre 2021. Un atelier sur les inondations pluviales a été organisé en mai 2022. La loi sur le climat (2021) et la stratégie relative à l'adaptation au changement climatique (2021) renforceront cet élan.

Les États membres doivent établir les deuxièmes plans de gestion des risques d'inondation d'ici à la fin de 2021 et les transmettre à la Commission pour la fin mars 2022 (articles 14 et 15 de la directive). La Commission s'est engagée à élaborer un rapport sur son examen de ces plans d'ici à la fin de 2024, en lien avec le prochain rapport de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive «Inondations», qui doit être présenté pour la même date. Dans ce contexte, la Commission vérifiera les outils proposés par les États membres.

Réponse à la recommandation nº 7, lettre a), point 113: la Commission a partiellement accepté cette recommandation, étant donné que la directive «Inondations» n'oblige pas les États membres à inclure l'assurance en tant que mesure dans leurs plans de gestion des risques d'inondation et que les informations relatives aux assurances ne sont pas mises à disposition par tous les États membres dans leurs rapports.

Néanmoins, la Commission a déjà vérifié, dans sa vue d'ensemble de 2019 [SWD(2019) 31], si les États membres ont traité l'assurance dans leurs premiers plans de gestion des risques d'inondation, et de quelle manière. En outre, la Commission est favorable à l'idée de sensibiliser le public à l'option d'une assurance contre les inondations en tant que mécanisme de transfert des risques. Augmenter la couverture d'assurance dans le cadre d'une vaste stratégie de gestion des risques d'inondation pourrait constituer une bonne approche du transfert des risques. Les avantages de l'assurance dépendent du contexte réglementaire dans chaque État membre et des caractéristiques spécifiques des risques d'inondation dans ces États.

En 2020, la Commission a pris contact avec Insurance Europe, qui a réalisé une enquête sur les inondations et les assurances auprès de ses organisations nationales membres. Parallèlement, la Commission et les États membres ont réalisé une enquête auprès des gestionnaires des risques d'inondation. En octobre 2020, un atelier sur les assurances a été organisé et le projet de rapport a été publié en avril 2021 (https://circabc.europa.eu/ui/group/9ab5926d-bed4-4322-9aa7-9964bbe8312d/library/a6981d29-3a4e-4f2d-873e-4e717f30540d/details). Ce rapport tient également compte de l'enquête réalisée par Insurance Europe.

La Commission évalue actuellement les plans de gestion des risques d'inondation du deuxième cycle tels qu'ils ont été élaborés par les États membres. Ces évaluations et vues d'ensemble de l'UE seront publiées d'ici à la fin de 2024 (https://ec.europa.eu/environment/water/flood_risk/overview.htm).

Réponse à la recommandation nº 8, lettre a), point 115: la Commission souligne que cette recommandation n'a pas été acceptée.

Rapport spécial nº 31/2018: Bien-être animal dans l'UE: réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre

Réponse à la recommandation nº 1, lettre b), point 100: la DG SANTE a publié à la mi-mars 2022 un rapport de synthèse sur les indicateurs relatifs au bien-être des animaux dans les exploitations, détaillant les différents défis et difficultés liés à la mise en place d'un système réalisable d'indicateurs relatifs au bien-être des animaux. Une série de projets sont en cours pour traiter ces problèmes. L'intention est d'envisager de tels indicateurs dans le cadre de la législation révisée sur

le bien-être animal; la proposition de la Commission devrait être adoptée d'ici à la fin de l'année 2023.

Réponse à la recommandation nº 1, lettre c), point 100: Les résultats de l'évaluation de la stratégie de l'UE pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015 ont été utilisés pour réexaminer l'acquis en matière de bien-être animal. La feuille de route pour le bilan de qualité en matière de bien-être animal a été publiée en mai 2020, de sorte qu'il n'y a pas eu de retard dans la mise en œuvre. Les travaux sur le bilan de qualité proprement dit sont en cours et le document de travail des services de la Commission qui s'y rapporte devrait être publié d'ici au troisième trimestre 2022.

L'analyse d'impact initiale relative à la révision de la législation sur le bien-être animal a été publiée en juillet 2021 et est restée ouverte aux commentaires jusqu'à la fin du mois d'août 2021. Cette consultation publique ouverte s'est déroulée du 15 octobre 2021 au 21 janvier 2022. Il est prévu de mener à bien les études d'analyse d'impact d'ici au début de l'année 2023 et d'adopter les propositions législatives correspondantes d'ici au quatrième trimestre de 2023.

Réponse à la recommandation nº 4, lettre a), point 104: la mise en œuvre de la recommandation est en cours avec l'évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC. Des lettres d'observation sur les plans stratégiques relevant de la PAC ont été envoyées à tous les États membres pour leur demander des éclaircissements et les inviter à faire preuve d'une plus grande ambition en ce qui concerne le bien-être animal. La Commission évalue actuellement les réponses et engage des discussions de fond avec les États membres. Le règlement délégué (UE) 2022/126 de la Commission du 7 décembre 2021 (JO L 20) a été adopté afin de compléter le règlement relatif aux plans stratégiques en ce qui concerne le bien-être animal.

Liens connexes

Vue d'ensemble des plans stratégiques relevant de la PAC — Observations de la Commission (https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/food-farming-fisheries/key_policies/documents/overview-cap-plans-ol-220331.pdf)

Lettres d'observation sur les plans stratégiques relevant de la PAC (https://agriculture.ec.europa.eu/cap-my-country/cap-strategic-plans/observation-letters_fr)

Rapport spécial nº 33/2018: Lutte contre la désertification dans l'UE: le phénomène s'aggravant, de nouvelles mesures s'imposent

Réponse à la recommandation nº 1, lettre a), point 74: la Commission a pris d'importantes mesures pour mettre en œuvre cette recommandation grâce à l'adoption de la stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030 et aux recherches menées par le JRC. L'établissement d'une méthodologie afin d'évaluer l'étendue de la désertification et de la dégradation des terres dans l'UE doit être coordonné avec la législation sur la santé des sols, pour laquelle la Commission européenne présentera une proposition législative spécifique d'ici à 2023. La méthodologie ne peut donc pas être mise en place avant cette date.

Réponse à la recommandation nº 1, lettre b), point 74: la Commission a pris d'importantes mesures pour mettre en œuvre cette recommandation en adoptant la stratégie de l'UE pour les sols à l'horizon 2030. La nouvelle stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030 comprend, au point 4.2, l'action suivante: «avec le soutien de l'Agence européenne pour l'environnement et du Centre commun de recherche (JRC), [la Commission va] publier tous les cinq ans des informations sur l'état de désertification et de dégradation des terres dans l'UE».

Réponse à la recommandation nº 3, lettre a), point 78: la nouvelle stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030 définit le cadre général et les actions concrètes visant à contribuer de manière significative à la réalisation des engagements et des objectifs fixés, notamment la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030. Une fois que la méthodologie [voir recommandation nº 1, lettre a)] et la législation sur la santé des sols auront été établies, cela permettra de préciser davantage la manière dont sera visée la neutralité en matière de dégradation des terres et de rendre compte des progrès accomplis. La mise en œuvre de cette recommandation dépend donc de la mise en œuvre de la recommandation nº 1, lettre a), et du processus d'adoption de la législation sur la santé des sols.

Rapport spécial nº 35/2018: Mise en œuvre de fonds de l'UE par des ONG: des efforts supplémentaires sont nécessaires pour plus de transparence

Réponse de la Commission commune à la recommandation nº 1, lettre a), et à la recommandation nº 1, lettre b), point 66: la Commission fait observer que cette sous-recommandation n'avait initialement pas été acceptée pour les raisons exposées dans les réponses de la Commission au rapport spécial nº 35/2018 de la Cour des comptes, d'autant plus que le cadre réglementaire ne prévoyait pas de définition acceptée des ONG au niveau international ou européen. Au moment de la publication du rapport spécial de la Cour, le règlement financier venait d'être révisé. Or, en avril 2022, la Commission a adopté une proposition de révision du règlement financier, qui introduit une définition du terme ONG ainsi que les critères correspondants. Il appartient à présent aux colégislateurs de décider de la voie à suivre et d'adopter la modification du règlement financier.

Réponse de la Banque centrale européenne au rapport de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE – Situation à la fin de 2021 « Chapitre III – Suivi des recommandations formulées antérieurement »

Recommandation n° 5b – Rapport spécial n° 2/2018 de la Cour des comptes européenne

À la suite de l'audit mené par la Cour des comptes européenne en 2018, la BCE a mis à jour son plan d'action d'urgence (*Emergency Action Plan*, EAP) afin de fournir des orientations harmonisées au cours du processus consécutif au placement d'une banque dans l'une des phases du EAP. Ce plan prévoit notamment, pour toutes les phases, que les équipes de surveillance prudentielle conjointes (*Joint Supervisory Teams*, JST) peuvent envisager de solliciter une inspection sur place ciblée visant à évaluer, par exemple, les facteurs entraînant une détérioration de la qualité des actifs, ce qui signifie qu'un processus conforme à la recommandation n° 5b a été mis en place. En outre, les JST peuvent demander que des inspections sur place soient réalisées dans le cadre des programmes annuels d'examen prudentiel des établissements importants. Elles peuvent alors appliquer des techniques quantitatives systématiques à des dossiers individuels et/ou aux données historiques d'une banque particulière (par l'examen de dossiers de crédit ou le recours à des modèles « challenger »), utiliser des réexamens de garanties par des évaluateurs externes ou élaborer des techniques de valorisation prudente sophistiquées pour les expositions aux risques de marché. Grâce à la mise au point et à l'application de ces techniques déployées sur place ces dernières années, les JST ont pu, d'une part, évaluer la qualité des actifs de façon proportionnée aux enjeux, ces techniques permettant d'obtenir un résultat quantitatif systématique reflété dans des provisions quantifiées ou dans un écart de valorisation, et, d'autre part, demander un reclassement de certains actifs, le cas échéant. Ces inspections sur place sont donc une méthode proportionnée d'examen en continu de la qualité des actifs. Si une inspection sur place doit être effectuée en urgence dans le contexte du EAP, la BCE est en mesure de constituer rapidement une équipe d'inspection spécifique pour la mener, en revoyant les priorités du programme sur place et en redéployant les ressources qui y sont consacrées.

RÉPONSES DE LA COMMISSION AU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE SUR LA PERFORMANCE DU BUDGET DE L'UE – SITUATION À LA FIN DE 2021

«Annexe»

Suivi des recommandations formulées dans le chapitre 3 du rapport annuel 2018

En ce qui concerne les recommandations n^{os} 3.2 a), 3.2 b), 3.2 c) et 3.4 du rapport annuel 2018 sur la performance, la Commission tient à souligner que les valeurs de référence, les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles (ainsi que la documentation y afférente) n'ont pas encore été établies pour plusieurs programmes en raison des retards dans le lancement des modalités opérationnelles, qui découlent de l'adoption tardive des réglementations correspondantes.

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2022

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0). Ainsi, en règle générale, vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications éventuelles que vous avez apportées. Si vous réutilisez du contenu de la Cour des comptes européenne, vous avez l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsqu'une telle autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Point 1.9, figures 1.3, 1.5, 2.1, 2.2, 2.4, 2.9 – Icônes (à l'exception du logo des objectifs de développement durable (ODD)): ces figures ont été conçues à l'aide de ressources provenant du site Flaticon.com. © Freepik Company S.L. Tous droits réservés.

Point 1.9, figures 1.3 et 2.6 – Roue de couleur des ODD: © Nations unies. Le contenu de cette publication n'a pas été approuvé par les Nations unies et ne reflète aucunement les opinions de l'organisation ou de ses fonctionnaires.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

QJ-07-22-665-FR-N

La Cour des comptes européenne a évalué la performance des programmes de dépenses de l'UE financés sur le budget de celle-ci à la fin de 2021. Pour ce faire, elle s'est fondée sur des informations relatives à la performance fournies par la Commission ou provenant d'autres sources, de même que sur les travaux d'audit et d'analyse qu'elle a récemment effectués dans ce domaine. Cette année, le principal thème du rapport sur la performance est l'intégration des priorités stratégiques horizontales dans le budget de l'UE. Il s'agissait d'examiner si celles-ci ont été intégrées dans les programmes de dépenses de l'UE sélectionnés et si la Commission a appliqué un cadre de performance approprié pour mesurer la contribution du budget européen à ces priorités.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Office des publications de l'Union européenne

ISBN 978-92-847-8547-6